

משרד העלייה והקליטה
Ministère de l'Alya et de l'Intégration



Guide de l'Olé

10^{ème} édition

מדריך לעולה | **צרכנית**

משרד העלייה והקליטה

Ministère de l'Alya et de l'Intégration



Réalisé par

Le Département des Publications

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

15 Rehov Hillel, Jérusalem 9458115

©Tous droits réservés

Jérusalem 2018

Directrice du Département: **Ida Ben Shetrit**

Enquête: **Liron Cohen-Pour**

Section française

Texte original: **Myriam Hadjaje Toledano**

Rédactrice: **Léa Rahel Temim**

Numéro de catalogue: 0913418100

10^{ème} édition

הופק על ידי

אגף מידע ופרסום

משרד העלייה והקליטה

רח' הלל 15, ירושלים 9458115

© כל הזכויות שמורות

ירושלים 2018



Centre d'information téléphonique: 03- 973 33 33, *2994

E-mail: info@moia.gov.il

www.klita.gov.il



הודפס על ידי המדפיס הממשלתי



1. Introduction	7	מבוא
2. S'informer avant l'Alya	9	מידע טרם עלייה
3. Termes et définitions		הגדרות ומושגים
• L' <i>Olé</i> , nouvel immigrant	19	
• Obtenir le statut d' <i>Olé</i> , à l'étranger, en Israël		
• Les périodes de résidence en Israël influant sur vos droits	20	
• L'enfant d'immigrant, <i>Ben Olé</i>	21	
• L'immigrant mineur, <i>Olé Katin</i>	22	
• Le citoyen immigrant, <i>Ezrah Olé</i>	23	
• Le mineur de retour, <i>Katin Hozer</i>	25	
• La famille d' <i>Olim</i> / Famille d' <i>Olim</i> "composée"	28	
• Le citoyen de retour, <i>Tochav Hozer</i>	29	
• Le résident temporaire, <i>Tochav Aray</i>	31	
• Le nouvel immigrant seul, <i>Olé Yahid</i>	31	
• Le nouvel immigrant âgé, <i>Olé Kachich</i>	31	
• Modification de la durée des droits	32	
4. Aide financière		סיוע כספי
• Aide financière à l'arrivée en Israël	34	
• Le <i>Sal Klita</i> ou panier d'intégration	35	
• Allocation de subsistance - <i>Avtahat Hakhnassa</i>	37	
• Allocation aux personnes nécessitant une prise en charge, <i>nitmakhim</i>	38	

• Aides du Ministère de l'Alya et de l'Intégration et des différents ministères	39
5. Premiers Pas	צעדים ראשונים
• À l'aéroport	42
• Les premières semaines en Israël	47
• Ouverture d'un compte en banque	48
• Première entrevue avec votre conseiller d'intégration	49
• Inscription à l'assurance santé et à la caisse maladie	50
• Votre premier logement en Israël	51
• Inscription au cours d'hébreu, <i>Oulpan</i>	54
• Inscription des enfants à l'école et au jardin d'enfants	55
• Demande de carte d'identité, <i>Téoudat Zéout</i>	58
• Inscription au <i>Bitouah Léoumi</i>	58
• Conversion du permis de conduire étranger en permis de conduire israélien	61
• Traduction et homologation des diplômes	61
• Recherche d'emploi	63
• Exonérations diverses	63
• Informations complémentaires	64
6. Exonérations de taxes	הקלות במס
• Bénéficiaires	65
• Conditions pour bénéficier des exonérations	66
• Les marchandises concernées	66
• Permis spécial d'importation	70
• Durée des droits	72



7. Le logement	דיר
• Location d'un appartement	74
• Achat d'un appartement	74
• Aides accordées par le gouvernement	75
• Généralités sur l'aide à la location	77
• Aide à l'achat d'un appartement	79
8. Emploi	תעסוקה
• Apprendre l'hébreu	81
• Traduction et homologation des diplômes	82
• Programme professionnel personnalisé	84
• Procédure à suivre pour obtenir une licence d'exercice	84
• Recherche d'emploi	91
• Formation et reconversion professionnelle	92
• Aide à l'emploi (paiement partiel du salaire)	92
• Aide spéciale accordée aux artistes et aux sportifs	92
9. Imposition et avantages fiscaux	מיסוי והטבות מס
10. Aide à la création d'entreprise	סיוע בהקמת עסק
11. Centre d'intégration des scientifiques	המרכז לקליטה במדע
12. Les services sociaux	שירותי רווחה
• Le Ministère du Travail et des Affaires Sociales	97
• Le <i>Bitouah Léoumi</i> – Cotisations et Prestations	98
13. Les services du Ministère de l'Alya et de l'Intégration	

14. Services médicaux		שירותי בריאות
• Loi sur l'assurance santé publique	110	
• Inscription à la caisse maladie à l'aéroport	111	
• Inscription dans un bureau de poste	111	
• Passage d'une caisse maladie à une autre	112	
• Soins de la mère et de l'enfant	114	
• Services de santé dans les écoles	114	
• Services d'urgence	115	
15. Aide aux étudiants	117	סיוע לסטודנטים
16. Le service militaire	121	השירות בצה"ל
17. Permis de conduire	125	רישיון נהיגה
18. Citoyens de Retour	128	תושבים חוזרים
19. Réclamations du Public	129	פניות ותלונות הציבור
20. Check-List	134	"צ'ק ליסט"
21. Adresses et numéros de téléphone	135	כתובות וטלפונים
22. Liste des Publications	147	רשימת פרסומים



Bienvenue en Israël!

Chers *Olim*, vous avez pris une décision qui va changer votre vie et celle de votre famille.

Une fois le statut d'*Olé* acquis, vous devenez un citoyen israélien avec les droits et les devoirs que cela implique. L'État d'Israël souhaite vous aider à vous intégrer le mieux possible, aussi vous accorde-t-il un certain nombre d'aides. Ce guide a pour but de vous informer des différentes démarches à entreprendre, afin de bénéficier de l'aide à laquelle vous avez droit.

Des subventions et facilités diverses sont accordées aux nouveaux immigrants, par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration, ainsi que par d'autres Ministères, mais également par les municipalités, les institutions d'enseignement supérieur, l'armée, etc.

Dans le cadre de la réforme visant à une restructuration de nos services, un conseiller/e personnel/le d'intégration accompagnera personnellement les nouveaux immigrants. Cette personne sera là pour vous aider et construira avec vous un programme d'intégration personnalisé adapté à vos besoins.

Dans un premier temps, votre conseiller/e personnel/le d'intégration vous donnera des détails sur l'aide financière (*Sal Klita*) que vous recevrez durant les 6 premiers mois de la première année d'intégration, et les allocations du *Bitouah Léoumi* (comme les allocations familiales). On vous expliquera les premières démarches que vous aurez à effectuer dès votre arrivée.

Dans un deuxième temps vous pourrez fixer un autre rendez-vous avec votre conseiller, afin de mettre en place les autres étapes de votre intégration.

Vous recevrez un code qui vous permettra d'accéder par internet à votre espace personnel et de contrôler les opérations de versements et les droits qui vous reviennent.

À la fin de l'oulpan vous êtes invités à consulter votre conseiller/e personnel/le d'intégration afin de convenir d'un programme de

recherche d'emploi. Vous pourrez également être orienté vers une formation professionnelle en partie subventionnée.

Il est également possible de recevoir une allocation de subsistance pendant la période de recherche d'emploi ou de formation jusqu'à la fin de la première année d'Alya.

Votre conseiller vous guidera, vous et votre famille durant les étapes de votre intégration, s'assurera que vos droits vous soient accordés et vous orientera dans vos démarches auprès d'autres organismes, comme la mairie, le *Bitouah Léoumi* (l'Assurance Nationale), les écoles, etc.

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration fait tout son possible pour vous faciliter le processus d'intégration et centraliser la majorité de ses services.

Nous vous adressons tous nos vœux de succès pour une intégration facile et réussie !

Important!

Les informations publiées ici sont destinées à vous rendre service, ce sont pour vous des repères, mais vous ne bénéficierez pas obligatoirement de tous les avantages décrits dans cette brochure. Ceux-ci sont quelquefois sujets à modification, aussi convient-il de vous informer de vos droits directement auprès des services compétents.

La législation mentionnée provient de sources officielles, mais en cas de divergences avec les données en notre possession, seule la législation en vigueur a force de loi et non l'information publiée dans cette brochure.



Faire son Alya implique de s'adapter à des lois, procédures et pratiques différentes de celles de votre pays d'origine. Outre la difficulté d'apprendre une nouvelle langue, vous devrez répondre à des besoins essentiels tels que trouver un endroit pour vivre et travailler, vous intégrer dans la communauté et plus encore. Afin de faciliter ce processus, il est recommandé de se renseigner autant que possible sur la vie en Israël avant votre Alya afin de vous préparer à une intégration réussie en Israël.

S'informer avant l'Alya

Avant de faire votre Alya, il est recommandé de se renseigner sur les sujets suivants :

Concernant la première période d'intégration:

- Vérifier l'aide accordée pour le voyage en Israël.
- Se renseigner sur les locations d'appartement auprès de vos proches ou de vos amis en Israël et les possibilités d'hébergement temporaire chez des amis ou de la famille.
- Se renseigner auprès d'un délégué de l'Agence juive sur les programmes comme l'Oulpan kibboutz ou "Bayt Rishon Bamoledet".
- Se renseigner sur les programmes de groupe proposés par le ministère de l'Alya et de l'Intégration et l'Agence Juive, de même que sur les études supérieures, les formations et les reconversions professionnelles.
- Vérifier l'option la plus avantageuse: l'envoi d'un container ou l'achat de meubles et d'appareils électroménagers en Israël, en vous renseignant sur les exemptions et réductions de frais de douanes.
- Se renseigner sur les services des caisses maladie dans le cadre de l'assurance santé et des assurances complémentaires.

Informations générales

- **Emploi:** les possibilités d'emploi et de formations, les aides à la création d'entreprise et à la reconversion professionnelle.
- **Écoles:** Se renseigner sur les écoles proches du lieu où vous résidez.
- **Lieu de résidence:** en fonction du travail, du voisinage, des communautés.
- **Type d'habitation:** location ou achat? Se renseigner sur les prix qui peuvent être très différents selon les villes et les quartiers.
- **Service militaire:** se renseigner sur vos obligations militaires et si vous bénéficiez d'exemption.
- **Études supérieures:** contacter l'Office des Étudiants, Minhal Hastudentim, pour vérifier les possibilités de financement de vos études.
- **Aides financières et revenus:** se renseigner sur les lois portant sur les différents types de revenus de l'étranger, les impôts directs et indirects, et les différentes aides octroyées par le ministère de l'Alya et de l'Intégration (panier d'intégration, aide à la location, aide à l'achat, etc.).

À noter!

Si vous avez déjà séjourné en Israël en tant que résident temporaire, ou avec un autre statut, durant des périodes consécutives ou cumulées d'un an ou plus, vérifiez à l'avance les conséquences sur vos droits aux différentes aides et sur la durée de vos droits.

Adressez-vous à votre délégué de l'Agence Juive pour plus de détails.

Ce dernier vous fournira des renseignements complémentaires sur la préparation à l'Alya et une liste de démarches indispensables, une check-list, pour le début de votre itinéraire.



Site internet du ministère de l'Alya et de l'Intégration

Sur le site internet du Ministère vous trouverez des informations mises régulièrement à jour sur les aides accordées aux nouveaux immigrants et aux Citoyens de retour. Le site est multilingue (anglais, russe, français, espagnol, hébreu) : www.klita.gov.il

Publications destinées aux Olim

Le Département des Publications du ministère de l'Alya et de l'Intégration publie des brochures visant à informer les nouveaux immigrants en russe, en anglais, et en français. Certaines existent également en hébreu, en espagnol et en amharique. Vous avez la possibilité de recevoir gratuitement une ou plusieurs de ces brochures en nous écrivant, sans oublier de joindre votre adresse. Vous trouverez en fin de brochure un bordereau de commande à envoyer. Les publications sont également disponibles sur le site internet du Ministère, sous l'onglet Publications.

Le processus de l'Alya- L'Agence Juive

L'Agence juive est l'organisme responsable de l'encouragement à l'Alya et du processus de l'Alya depuis l'étranger. Les démarches se font avec les délégués de l'Agence juive et des intervenants du Centre d'information, le Global Center. Le processus comprend le dépôt d'une demande en ligne, le rassemblement et la vérification des documents, une aide au choix d'un programme d'intégration et un entretien avec un délégué de l'Agence juive. A la fin du processus, si le candidat est éligible, l'Agence juive recommandera au consulat israélien local de délivrer un visa d'Olé.

Services de conseil avant l'Alya

Le Département de l'Alya et de l'Intégration de l'Agence Juive fournit des services d'information et de conseil aux candidats à l'Alya. Il existe plusieurs filières d'informations:

1. Le Global Center

Le Global Center est une plateforme téléphonique de renseignements et un site internet, dédiés aux candidats à l'Alya.



Ces services sont donnés par le biais de 36 numéros de téléphone gratuits depuis différents pays, ou par le biais d'un formulaire sur internet. La spécificité de cette plateforme internationale est sa disponibilité dans la langue du candidat et à des horaires adaptés à son pays.

Numéro de téléphone pour les appels depuis Israël:

1-800-228-055.

Depuis l'étranger:

France: 0-800-916-647 **Belgique:** 0-800-709-67

Suisse: 00-800-477-23528

Pour les numéros depuis d'autres pays, consultez le site internet du Global Center.

E-mail: gci-fr@jafi.org

Le Global Center peut fournir des renseignements dans plusieurs domaines:

- Informations sur le processus de l'Alya et premières explications sur les programmes d'intégration.
- Informations et inscriptions sur les événements et Salons de l'Alya se déroulant en Israël et à l'étranger.
- Prendre rendez-vous avec un délégué ou un représentant de l'Agence Juive dans la ville du candidat.
- Ouverture d'un dossier d'Alya, pour les ayants droit.
- Aide pour remplir le formulaire d'Alya se trouvant sur internet
- Informations et conseils pour le changement de statut en Israël, pour les ayants droit.

Site internet du Global Center de l'Agence Juive en français:

<http://www.jewishagency.org/fr/aliyah/program/7789>

Vous pouvez également visiter la page Facebook du Global Center.

Toute personne intéressée par l'Alya ou désirant prendre rendez-vous avec le délégué de l'Agence Juive le plus proche de sa ville pourra remplir un court formulaire sur le site internet de l'Agence Juive. Un délégué se chargera de vous répondre. Lien vers le formulaire:

[http:// www.jewishagency.org/content/global-center-form](http://www.jewishagency.org/content/global-center-form)



2. Entretien avec un délégué de l'Agence Juive

Les délégués sont les représentants de l'Agence Juive à l'étranger, ils sont spécialisés dans tout ce qui a trait au processus d'Alya.

Les délégués de l'Agence Juive peuvent proposer différents programmes d'intégration en Israël en fonction des besoins de chacun. Ils accompagnent les candidats dans toutes les étapes de l'Alya, vérifient quelle est l'aide qui leur sera accordée, servent d'intermédiaire entre les futurs immigrants et les ministères et/ou organismes en Israël et préparent leur dossier d'Alya.

Vous trouverez à la fin de cette brochure les numéros de téléphone de l'Agence Juive dans le chapitre "Adresses et téléphones utiles". Vous pouvez également consulter le site internet de l'Agence Juive: www.jewishagency.org/aliyah.

3. Salons d'informations de l'Agence Juive

L'Agence Juive organise plusieurs types d'activités à l'étranger désirant vivre en Israël et faire l'Alya (Salons d'information sur Israël). Durant ces Salons vous pourrez rencontrer le personnel de l'Agence Juive et discuter directement avec les représentants de différents ministères israéliens ou des autorités locales, ou encore avec des représentants de sociétés privées israéliennes à la recherche de personnel qualifié, etc.

Vous trouverez des informations sur ces activités auprès du délégué de l'Agence Juive, au bureau de l'Agence Juive le plus proche, au Global Center, ou sur le site internet de l'Agence Juive: www.jewishagency.org/aliyah

Aides de l'Agence juive

Billet d'avion pour Israël

L'Agence Juive prend en charge les frais de voyage des nouveaux immigrants en leur payant le billet d'avion (aller simple), après avoir vérifié leur admissibilité à cette subvention.

Le nouvel immigrant a droit à un supplément de poids pour ses bagages conformément aux accords passés entre les



compagnies de transport aérien et l'Agence Juive. Pour plus de renseignements adressez-vous à l'Agence Juive.

Note concernant le cadre:

L'Agence Juive **ne prend pas en charge le transport du cadre du nouvel immigrant vers Israël**. Le choix de la compagnie de transport sera fait par le futur immigrant lui-même. Il sera également responsable de l'expédition du cadre, de son transport et de son assurance en accord avec la compagnie de transport choisie. L'Agence Juive n'a aucune responsabilité directe ou indirecte sur les activités et services de ces sociétés à l'étranger et en Israël.

Aide à l'emploi

Services de l'Agence juive avant l'Alya

- Aide à l'authentification et à l'homologation des diplômes professionnels et/ou universitaires du candidat.
- Informations utiles concernant l'emploi en Israël, comme les documents nécessaires, les dates des examens pour les équivalences, etc.
- Mise en relation avec des contacts utiles en Israël, parmi lesquels des employeurs dans son domaine de spécialisation.
- Mise en relation du candidat avec les interlocuteurs appropriés pour obtenir des éclaircissements sur toutes sortes de sujets liés à l'Alya.
- Salons d'informations sur l'Alya et salons de l'emploi, dans le monde entier.

Services de l'Agence juive après l'Alya

- Conseil, orientation et aide dans les premières démarches professionnelles.
- Informations sur le marché du travail dans le domaine professionnel du candidat.
- Conseil, orientation et formation pour les Olim et les Olim



potentiels concernant les professions requérant une licence d'exercice.

Programmes d'intégration pour les jeunes Olim

L'Agence juive propose un vaste choix de programmes pour les jeunes célibataires et les jeunes familles. Certains programmes sont organisés avec la participation du ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Bayt Rishon Bamoledet

Bayt Rishon Bamoledet est destiné aux jeunes familles intéressées par une intégration au sein d'un kibboutz. Le projet est mis en place en partenariat avec le Ministère de l'Alya et de l'Intégration, le Ministère du Développement de la Galilée et du Néguev et les autorités régionales. Le programme propose une ambiance communautaire chaleureuse et accueillante, et permet un « atterrissage en douceur » en Israël. Il permet également de faire partie d'une structure combinant l'apprentissage de l'hébreu, une intégration rapide dans des cadres éducatifs et sociaux au niveau pédagogique élevé, des activités visant à renforcer l'identité juive et l'attachement au peuple et à l'état, tout en étant accompagné par des responsables et des volontaires de la région. Tout ceci dans le cadre calme et sûr du Kibboutz.

Les participants reçoivent le panier d'intégration du ministère de l'Alya et de l'Intégration qui les aidera à financer leurs dépenses au Kibboutz.

Programme Séla – (Étudiants avant les parents)

Ce programme pour étudiants propose dans un premier temps l'apprentissage de l'hébreu puis des études universitaires ou professionnelles. Le programme fait découvrir aux jeunes les possibilités d'intégration en Israël et les prépare aux études supérieures ou professionnelles.

Oulpan Etsion

Programme d'intégration de jeunes universitaires entre 22 et 35 ans du monde entier. Ce programme comprend un oulpan,

un accompagnement social, une orientation vers les études universitaires et l'emploi, ainsi que des possibilités de logement.

Programme *Taka*

Programme de préparation pour les jeunes entre 18 et 25 ans en vue d'études universitaires.

Oulpan Kibboutz

Structure permettant d'apprendre l'hébreu, de travailler, et de rencontrer la société israélienne dans le cadre d'un oulpan au kibboutz. Le programme dure environ 5 mois durant lesquels le candidat bénéficiera d'un accompagnement social et d'un service d'orientation et de conseil. L'oulpan kibboutz est destiné aux jeunes de 18 à 30 ans. Ce programme existe dans une dizaine de Kibboutz et environ 800 jeunes y participent chaque année.

Garin Tsabar

Groupe organisé par le mouvement de jeunesse Hatzofim destiné aux jeunes Olim en prévision de leur service militaire en Israël. Le programme comprend une préparation au service militaire, un oulpan kibboutz, et un soutien pendant la période de service militaire.

Knafaïm

Programme de préparation à la vie civile pour les soldats Olim isolés en vue de la fin de leur service militaire. Ce programme a pour objectif d'assurer aux soldats une insertion réussie dans la société, en les aidant à préparer leur carrière et à tirer le meilleur parti de leurs droits leur potentiel.

Ce programme s'effectue en plusieurs étapes, parmi lesquelles une préparation à la fin du service, une orientation personnalisée, un bilan de compétences et un accompagnement à la gestion budgétaire. Il inclut parfois des bourses de logement pour les soldats. Le programme est mis en place en partenariat avec Tsahal, le Keren Hayessod et Keren Mirage.

***Mercaz Heh'ven* - Centre d'orientation**

Centre d'orientation et de conseil à disposition des jeunes Olim



dans tous les cadres d'intégration. Le programme comprend une orientation concernant l'enrôlement, les études supérieures en Israël, et l'intégration sur le marché du travail. Ce programme est construit spécialement pour les jeunes en mettant l'accent sur le domaine de l'emploi (dans des programmes pour universitaires) et la préparation à l'enrôlement (dans les programmes d'Oulpan Kibboutz et les programmes Séla).

Mercazé Klita LéMichpahot

Centres d'intégration pour les familles

Dans les centres d'intégration il y a deux possibilités de logement :

1. Vous accueillir à l'arrivée: pour une période de deux semaines à un mois.
2. Pour une période de 6 mois depuis le jour de l'Alya, période durant laquelle les adultes apprennent l'hébreu à l'oupan et les enfants sont intégrés dans les écoles.

Pendant leur résidence en centre d'intégration, les Olim bénéficieront de l'assistance et de l'accompagnement de l'équipe en vue de leur prochaine installation dans une demeure fixe.

Aide de l'Agence juive pour l'intégration communautaire et sociale

Des programmes d'encouragement à l'Alya pour les personnes désireuses de s'installer en Galilée ou dans le Néguev sont proposés aux *Olim* par le département de l'Alya et de l'Intégration de l'Agence Juive, en coopération avec le Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Les personnes participant à ces programmes bénéficieront de différentes aides, et d'un "panier municipal" qui comprend des avantages supplémentaires à ceux déjà existants. De par ailleurs, l'Agence Juive aide à la mise en place de programmes spécifiques pour l'emploi des *Olim* en Israël.

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à votre délégué de l'Agence Juive ou consulter le site internet de l'Agence Juive.

***Babait Beyahad* - Ensemble à la Maison**

Des milliers de volontaires participent au projet *Babait Beyahad* de l'Agence Juive pour aider à l'intégration des *Olim* en Israël.

Les domaines d'aide des volontaires sont variés.

1. Amis d'intégration

Les volontaires de *Babait Beyahad*, les "amis d'intégration" vous aideront dans vos premières démarches en Israël comme l'ouverture d'un compte en banque, l'inscription des enfants dans le système scolaire, une orientation pour bénéficier de vos droits. Les volontaires pourront vous faire découvrir votre nouvel environnement et le quartier dans lequel vous déciderez d'habiter, et vous aideront à vous intégrer en Israël.

2. Coordinateurs de l'emploi

Après avoir terminé vos premières démarches vous pourrez bénéficier du soutien des "coordinateurs de l'emploi" qui parlent votre langue. Ils vous aideront à rédiger votre C.V. en hébreu, et pourront vous orienter vers des centres de l'emploi qui vous correspondent.

3. Autres types de volontaires

De nombreux volontaires aident les *Olim* dans des domaines variés comme l'apprentissage de l'hébreu, l'aide aux devoirs pour les enfants, la traduction de documents, le suivi de l'actualité, etc.

4. Famille israélienne accompagnatrice

Un lien personnel et amical entre des anciens israéliens et des familles *d'Olim* peut beaucoup vous aider dans votre intégration en Israël. Vous pourrez selon votre choix être accompagné par une famille qui habite dans la même zone géographique que vous. Vous pourrez passer ensemble les fêtes, le shabbat, sortir en excursions, et profiter d'un soutien social et personnalisé.

La famille accompagnatrice vous aidera à connaître les différentes faces de la société israélienne. Le lien entre vous et la famille accompagnatrice se créera sur la base de points communs comme la langue, le lieu d'habitation, la profession, l'âge des enfants, des loisirs communs, etc.



Termes et définitions utiles concernant votre statut

L'aide du Ministère de l'Alya et de l'Intégration et d'autres organismes est accordée aux Olim en fonction de plusieurs critères:

1. Le statut: *Olé*, *Ezrah Olé* (citoyen israélien), *Katin Hozer* (mineur de retour), etc.
2. La situation familiale: famille d'Olim, immigrant âgé vivant seul, étudiant, etc.
3. L'âge: enfant d'Olé mineur, enfant d'Olé adulte, etc.

L'Olé, nouvel immigrant

Le nouvel immigrant est une personne qui fait son Alya en Israël à l'âge de 17 ans révolus et qui a obtenu le statut d'Olé du Registre de l'État Civil et de l'Immigration d'après la Loi du retour de 1950/5710.

Une personne ayant un statut d'Olé pourra bénéficier de différentes aides, dans divers domaines. Celles-ci seront octroyées par les ministères et les administrations en fonction des critères énoncés par les lois et les directives.

Obtenir le statut d'Olé

À l'étranger:

Une personne désirant faire son Alya doit prendre contact avec l'Agence Juive dans son pays de résidence, (s'il n'existe pas de bureau de l'Agence Juive dans son pays elle doit prendre contact avec le Global Center de l'Agence Juive d'Israël) et dans tous les cas, fournir une liste de documents afin de vérifier son éligibilité. À la fin du processus de vérification des droits, l'Agence Juive recommande au consulat d'Israël l'attribution d'un visa d'Olé. Ce visa permettra de recevoir le statut d'Olé à l'arrivée en Israël.

En Israël:

Une personne se trouvant en Israël et désirant modifier son statut de touriste ou de résident temporaire en celui de nouvel immigrant, en vertu de la loi du Retour, devra s'adresser au Registre de l'État Civil et de l'Immigration afin de se renseigner sur les démarches et les documents nécessaires au: 1-222-3450 ou *3450 et consulter le site internet : www.piba.gov.il.

Vous pouvez également contacter l'Agence Juive au 1800-228-055 depuis Israël, consulter la page concernant le changement de statut en Israël sur le site internet: <http://www.jewishagency.org/fr/>.

Après avoir reçu votre carte d'identité, vous devrez ouvrir un compte bancaire israélien et prendre rendez-vous avec votre conseiller/e personnel/le d'intégration au ministère de l'Alya et de l'Intégration muni de l'attestation d'ouverture du compte en banque et de la mise en activité de ce compte.

Les périodes de résidence en Israël influant sur vos droits

Les aides du Ministère de l'Alya et de l'Intégration sont destinées à vous aider pendant votre première période d'intégration en Israël. Pour cette raison, vos droits dépendent de votre temps de résidence en Israël, en tant que touriste ou résident temporaire, **durant les 7 années précédant** l'obtention du statut d'Olé.

- Pour un séjour en Israël consécutif ou cumulé qui ne dépasse pas 3 ans sur les 7 ans précédant l'attribution du statut d'Olé, l'aide est attribuée en totalité.*
- Pour un séjour en Israël consécutif ou cumulé de 3 à 5 ans sur les 7 ans précédant l'attribution du statut d'Olé, l'aide accordée par le ministère de l'Alya et de l'Intégration sera partielle.
- Pour un séjour en Israël de plus de 5 ans sur les 7 ans précédant l'attribution du statut d'Olé, aucune aide n'est octroyée du Ministère de l'Alya et de l'Intégration et la personne n'a pas le droit de recevoir une *Téoudat Olé*.
- * Concernant le panier d'intégration, *Sal Klita*, il est destiné aux nouveaux immigrants qui viennent d'arriver en Israël. Une personne qui a résidé en Israël **plus de 24 mois de façon**

continue ou intermittente dans les 3 ans qui précèdent l'attribution du statut d'Olé n'a pas droit au *Sal Klita*.

Une personne qui s'est convertie en Israël et qui a résidé **plus de 30 mois dans le pays de façon continue ou intermittente dans les 3 ans** qui précèdent l'octroi du statut d'Olé n'aura pas droit au *Sal Klita*.

À noter! Certaines périodes de résidence en Israël ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'admissibilité aux aides (volontariat, programme spécifiques...), veuillez vous adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration.

Remarque: Ces règlements ne concernent pas la douane. Se reporter au chapitre afférent ou se renseigner directement au Bureau des Douanes le plus proche de votre domicile pour plus de détails.

L'enfant d'immigrant, *Ben Olé*

L'enfant d'immigrant est un célibataire jusqu'à l'âge de 21 ans, qui a fait son Alya en même temps que ses parents ou à une date proche de l'Alya de ses parents: il sera inscrit dans la *Téoudat Olé* de ses parents.

- **Enfant d'immigrant majeur, *Ben Olé Boguer***
Célibataire âgé entre 17 et 21 ans ayant reçu le statut de nouvel immigrant en même temps que ses parents, ou dans l'année qui précède ou qui suit l'acquisition du statut d'*Olim* pour ses parents.
- **Enfant d'immigrant mineur, *Ben Olé Katin***
Célibataire de moins de 17 ans qui a reçu le statut de nouvel immigrant avec ses parents, ou **dans l'année qui précède l'obtention du statut d'Olim pour ses parents** et qui n'a pas encore atteint **l'âge de 17 ans** le jour où ses parents reçoivent le statut de nouvel immigrant.

Ou un célibataire qui a reçu le statut de nouvel immigrant **dans l'année qui suit l'obtention du statut d'Olim pour ses parents** et qui n'a pas encore atteint l'âge de **17 ans le jour où il reçoit le statut de nouvel immigrant.**

Aide accordée aux enfants d'immigrants

L'aide accordée dépendra de l'âge de l'enfant d'immigrant le jour de l'obtention du statut d'Olé. L'enfant d'immigrant **mineur** percevra la plupart des aides accordées en même temps que sa famille.

Le reste des aides dépendra de l'âge auquel il est monté en Israël.

L'immigrant mineur, Olé Katin

Il répond à l'une des définitions suivantes:

- I. Il est monté en Israël sans ses parents, il a entre 14 et 17 ans, et il a reçu un visa d'Olé du Registre de l'état Civil et de l'Immigration.
- II. Il est monté en Israël avant l'âge de 14 ans, il est pensionnaire dans un établissement depuis sa première année d'Alya, et y a poursuivi ses études jusqu'à l'âge de 17 ans au moins, ses parents n'ayant pas fait leur Alya lorsqu'il aura reçu le statut d'Olé à l'âge de 17 ans. Il aura droit à l'aide du Ministère de l'Alya et de l'Intégration à partir de l'âge de 17 ans.

Un immigrant mineur qui n'est pas pensionnaire pourrait avoir droit au panier d'intégration en fonction de son âge si un tuteur est nommé pour lui. Il pourra bénéficier d'autres aides à la fin de ses études secondaires.

L'aide accordée à l'immigrant mineur dans la majorité des domaines est identique à celle accordée à un nouvel immigrant majeur. Cependant la durée des droits, dans certains domaines peut être modifiée.

Le citoyen immigrant, *Ezrah Olé*

Le Citoyen immigrant est celui qui est né à l'étranger d'un parent israélien, et a ainsi droit selon la loi à la citoyenneté israélienne de façon automatique dès sa naissance, et qui, sans cette citoyenneté israélienne, aurait eu droit au statut d'Olé en vertu de la Loi du Retour, et qui vient s'installer en Israël à l'âge de 17 ans ou plus.

Le citoyen immigrant qui a entre 14 et 17 ans lors de l'obtention d'un *Olé*.

Aides pour le citoyen immigrant

Le citoyen immigrant aura droit à une aide identique à celle d'un Olé.

Attention! L'attribution du statut de Citoyen immigrant concerne les aides allouées par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration seulement. En ce qui concerne les aides attribuées par d'autres ministères et administrations, les règlements sont différents. Pour connaître vos droits, veuillez vous adresser directement aux organismes concernés.

Période de droits

La période de droits débute le jour où la personne reçoit sa carte d'identité israélienne au Registre de l'État Civil et de l'Immigration ou bien le jour où la personne reçoit sa carte d'ayant droit dans nos bureaux, la date la plus antérieure étant prise en compte.

Documents à fournir

- Les passeports ou autres documents attestant de la période de résidence ou de séjours en Israël.
- Carte d'identité israélienne mise à jour.

Assurance médicale

Un *Ezrah Olé* reconnu comme tel par le ministère de l'Alya et de l'Intégration a droit à l'assurance médicale de la même façon qu'un nouvel immigrant. Pour qu'il soit considéré comme résident israélien par le Bitouah Léoumi et bénéficiaire ainsi de ses droits, il devra remplir un questionnaire sur sa résidence en Israël auprès d'un conseiller du ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Périodes de résidence en Israël n'influant pas sur la durée des droits

- Visites en Israël pour une période de moins de quatre mois par an.
- Un séjour qui a pris fin 7 ans ou plus avant la date d'obtention du statut.
- Un séjour d'une durée maximale de trois années consécutives ou cumulées avant la date d'obtention du statut.
- Un séjour en Israël en tant que diplomate d'un pays étranger ne sera pas pris en compte si on ne lui a pas délivré de carte d'identité.
- Un séjour en Israël sans les parents dans des instituts pour moniteurs étrangers du département éducatif de l'Agence Juive ou dans le cadre d'un cursus de Yéchivat Hesder (Yéchiva et armée).
- Service régulier à "Tshal" (dont Mahal – volontaires de l'étranger) ou pendant un an d'armée de métier à condition que ce soit après le service régulier; période de service civil (*Shérout Léoumi*), ou période de participation au programme Massa (programme du Bureau du Gouvernement en coopération avec l'Agence Juive).
- Une année de volontariat avant l'armée (Shnat shérout), sur présentation d'une attestation du département sécuritaire et social du ministère de la Défense.
- Un programme préparatoire prémilitaire (*Mekhina Kedem Tsvaït*), sur présentation d'une attestation du département sécuritaire et social du ministère de la Défense ou de fin de *Mekhina* d'une institution reconnue.
- Séjour en Israël avant la période de service (jusqu'à 4 mois) ou après la période de service (jusqu'à 2 mois): ces périodes-là ne

sont pas prises en compte pour le calcul des droits, même si durant celles-ci une carte d'identité israélienne a été délivrée par le Registre de l'État Civil et de l'Immigration.

À noter! Le processus pour un citoyen immigrant avant l'Alya est le même que pour un nouvel immigrant. Ainsi il est recommandé de contacter l'Agence Juive qui se trouve dans votre pays. Dans le cas où il n'y aurait pas d'Agence Juive dans votre pays, veuillez contacter le Global Center de l'Agence Juive en Israël.

Le mineur de retour, *Katin Hozer*

Est considéré comme mineur de retour un jeune ayant quitté Israël avec un de ses parents, ou qui a rejoint un de ses parents habitant à l'étranger **avant l'âge de 14 ans**, et revient définitivement **après l'âge de 17 ans révolus**, en ayant séjourné à l'étranger au moins 4 ans; et qui au moment de son retour aurait eu droit à un visa d'Olé au titre de la Loi du retour de 1950 s'il n'était pas déjà israélien. Il obtient alors le statut de mineur de retour et l'aide du Ministère de l'Alya et de l'Intégration selon les conditions suivantes:

1) **Séjour à l'étranger pendant au moins 4 années consécutives.**

La continuité de résidence est gardée même dans les cas suivants:

- Visite en Israël d'une durée de moins de 4 mois par an.
Pour les personnes effectuant un service militaire régulier ou civil: un séjour en Israël d'une durée de 4 mois au total avant et après le service ne sera pas considéré comme un retour en Israël.
- Participation à des études ou à un programme: Oulpan, 6 mois de volontariat dans un Kibboutz ou 6 mois d'études dans un des cadres suivants :
 - École primaire ou secondaire, Mihlala, Institut d'études supérieures.
 - Yeshiva, institut d'études juives.
 - Institut pour les guides à l'étranger.

- Programmes d'études, ou programme prémilitaire, de l'Agence juive ou de mouvements de jeunesse.
- Un programme prémilitaire (Mekhina Kedem Tsvaït), sur présentation d'une attestation du département sécuritaire et social du ministère de la Défense ou d'une attestation de fin de Mekhina délivrée par une institution reconnue.
- Une année de volontariat avant l'armée (Shnat shérout), sur présentation d'une attestation du département sécuritaire et social du ministère de la Défense.
- Un programme Massa du cabinet du Premier ministre et de l'Agence Juive (sous réserve d'une attestation délivrée par la direction de Massa), même s'il a déjà participé à un des programmes mentionnés plus haut ou bien compte le faire dans l'avenir.
- Un stage professionnel auprès d'un organisme ou d'un employeur israélien.

Tout ceci à condition que cette année d'étude s'ajoute aux 4 ans de résidence à l'étranger.

2) Emploi des parents à l'étranger:

Ses parents n'étaient pas employés à l'étranger par un des organismes ci-dessous, et lui-même n'a pas représenté un organisme israélien à l'étranger durant les 5 ans précédant son retour en Israël.

Les organismes concernés:

- État d'Israël, autorités publiques israéliennes incluant les sociétés gouvernementales, l'Organisation sioniste mondiale ou l'une de ses administrations, l'Agence Juive, le Keren Kayemet LéIsrael (KKL), le Keren Hayessod, le Fonds de Collecte Unifié, le Bond's.
- Un employeur israélien privé ou public, y compris toute entité inscrite en dehors d'Israël et qui remplit l'une des conditions suivantes:
 - Le contrôle et la gestion de leur travail se font à partir d'Israël.
 - Le nom de l'affaire lors de sa création provient d'Israël.



- Ne sera pas considéré comme "mineur de retour" toute personne dont l'un des parents a travaillé dans une société qui porte le même nom (ou un nom similaire) qu'une société où il a travaillé en Israël, à l'exception des mineurs de retour ayant résidé plus de 10 ans à l'étranger, ou qui se sont enrôlés à Tshal ou au service civil (Shérout Léoumi) dans l'année depuis le jour de leur dernière entrée en Israël. La date d'admissibilité en tant que mineur de retour, sera celle de l'enrôlement à Tshal, ou de l'entrée au service national.

Documents à présenter pour obtenir le statut de mineur de retour:

- Carte d'identité à jour.
- Passeport portant l'inscription de la date de départ d'Israël avant l'âge de 14 ans.
- Attestation de travail des parents, passeports, ou tout autre document attestant un séjour continu à l'étranger (attestation d'études, certificat de scolarité de l'école primaire, du lycée, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une école talmudique (Yeshiva), diplômes, document des impôts ou de l'Assurance Nationale à l'étranger, ou attestation de résidence à l'étranger).
- Mêmes types de documents attestant du séjour des parents à l'étranger pendant la période où leur enfant était un mineur âgé de 14 à 17 ans.
- Passeport (ou autre document) où figure la date de départ des parents.
- Tout document attestant qu'il a résidé à l'étranger.
- Dans le cas où il a été scolarisé en Israël: certificat de scolarité prouvant qu'il a résidé en Israël pendant un an au maximum.

À noter! Le processus pour un mineur de retour avant l'Alya est le même que pour un nouvel immigrant. Ainsi il est recommandé de contacter l'Agence Juive de votre pays. Dans le cas où il n'y aurait pas d'Agence Juive dans votre pays, veuillez contacter le Global Center de l'Agence Juive en Israël.

La famille d'Olim/ Famille d'Olim "composée"

1. Une famille où toutes les personnes possèdent le statut d'Olé.
2. Une famille où l'un des conjoints possède le statut de nouvel immigrant, de **citoyen immigrant** ou de **mineur de retour**, l'autre conjoint est un/e ancien/ne israélien/ne et la famille comprend un enfant né à l'étranger.

Conditions d'obtention d'une aide pour les "familles d'Olim":

- L'enfant est né à l'étranger avant que l'un de ses parents n'ait reçu le statut de nouvel immigrant (*Olé*), de citoyen immigrant (*Ezrah Olé*) ou mineur de retour (*Katin Hozer*).
- L'enfant est né à l'étranger après que l'un de ses parents ait eu droit au statut d'Olé, et il s'est écoulé au moins un an depuis le départ des parents d'Israël.

Aide octroyée

Les familles où les deux conjoints sont Olim recevront l'aide attribuée en tant que famille en ce qui concerne le logement ainsi que les autres domaines d'aide, détaillés dans les règlements correspondants. Le conjoint déjà israélien ne pourra pas recevoir d'aides pour lui seulement, sauf celles attribuées en tant que citoyen de retour, s'il a ce statut.

Attention: concernant les droits aux autres aides (comme l'emploi), chaque conjoint devra vérifier ses droits propres. Il est donc conseillé de se renseigner à ce sujet avant l'Alya.

Documents demandés

Ils dépendent de votre statut. Se reporter aux paragraphes sur le **nouvel immigrant**, le **mineur de retour** et le **citoyen immigrant**.

Famille monoparentale

Elle se compose d'un parent et d'au moins un enfant mineur (de moins de 18 ans).

Les familles monoparentales ont droit à une aide plus importante du Ministère de l'Alya et de l'Intégration, à diverses allocations de l'Assurance Nationale, à une aide au logement plus importante et à certaines réductions.



Le citoyen de retour, *Tochav Hozer*

C'est un citoyen israélien ayant résidé à l'étranger pendant au moins deux ans.

Un Citoyen de Retour qui a résidé à l'étranger pendant au moins dix ans est susceptible d'avoir droit, en plus des avantages décrits ci-dessous, à des allègements fiscaux.

Conditions d'obtention d'une aide pour le citoyen de retour

- Posséder la nationalité israélienne et avoir vécu en Israël dans le passé.
- Avoir vécu à l'étranger pendant au moins deux ans.

Un scientifique peut recevoir une aide du centre d'intégration des scientifiques à condition d'avoir séjourné à l'étranger pendant 5 ans au minimum.

De même, seul un citoyen de retour ayant séjourné durant au moins 3 ans à l'étranger pourra faire une demande d'aide dans le domaine de la création d'entreprise.

Un Citoyen de Retour qui a bénéficié dans le passé d'une aide du Ministère, pourra recevoir une aide en tant que Citoyen de Retour une fois de plus seulement, hormis les aides pour les scientifiques et les prêts pour créations d'entreprises, selon les conditions suivantes:

- Dix ans se sont écoulés depuis la réception de l'aide.
- La personne a résidé à l'étranger au moins 6 ans.
- La durée des séjours en Israël est inférieure à 4 mois (cumulés ou consécutifs) par an au cours des années qui ont précédé son retour en Israël.
- L'âge minimum pour percevoir les aides est généralement de 17 ans révolus, sauf pour les exonérations douanières.
- Le citoyen de retour, son conjoint, ou l'un de ses parents, ne doivent pas avoir été envoyés en mission gouvernementale à l'étranger* par un organisme israélien au cours des 5 années qui ont précédé son retour en Israël.

* Les missions gouvernementales à l'étranger incluent tous les bureaux, offices, administrations, ministères israéliens, toutes les entreprises appartenant à l'État d'Israël, l'Organisation sioniste mondiale, l'Agence Juive, le Keren Kayemet LéIsrael, le Keren Hayessod ou le Bond's.

Aides accordées par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration aux citoyens de retour

- Allocation de subsistance, *avtahat akhnassa*, au cours des premiers mois du retour en Israël
- Aide à l'emploi
- Aide à l'intégration des scientifiques
- Aide au soldat seul, *Hayal Boded*
- Aide à la création d'entreprise

Autres aides gouvernementales

Logement: aide en matière de crédit immobilier et allocation logement de la part du ministère de la Construction et du Logement pour les ayants droit, selon un calcul de points, comme pour tous les anciens israéliens.

Un citoyen de retour après au moins 10 ans passés à l'étranger pourrait également avoir droit à des avantages fiscaux.

Période de droits:

La période de droits pour déposer une demande d'aide est de 24 mois depuis le 1er jour en Israël.

Documents nécessaires pour obtenir le statut de citoyen de retour

- Passeports des deux conjoints attestant un séjour de 2 ans au moins à l'étranger avant le retour en Israël.
- Carte d'identité à jour.
- La personne divorcée/séparée revenue en Israël avec ses enfants doit fournir le formulaire du droit de garde légal des enfants revenus avec lui/elle, ou une déclaration notariale ou consulaire attestant que le conjoint resté à l'étranger a donné son accord concernant le droit de garde des enfants.
- La personne marié/e revenue en Israël avec ses enfants sans son conjoint et le conjoint étant également israélien, doit fournir une déclaration notariale ou une déclaration consulaire attestant que le conjoint resté à l'étranger a donné son accord concernant la venue des enfants pour une résidence fixe.



Le résident temporaire, visa A/1, *Tochav Aray*

Le visa de résident temporaire A/1 est octroyé par le Registre de l'État Civil et de l'Immigration à la personne qui a droit au statut d'Olé mais a choisi le statut de résident temporaire.

Les titulaires du visa A/1 n'ont pas droit aux aides du Ministère de l'Alya et de l'Intégration ni de celles des autres ministères.

Attention!

Un séjour prolongé en Israël avec le statut de touriste ou toute autre forme de statut temporaire diminue ou supprime le droit à une aide de la part du Ministère de l'Alya et de l'Intégration et du Ministère de la Construction et du Logement.

Le calcul du temps passé en Israël se fait sur les 7 dernières années précédant le changement de statut en celui d'Olé. Une personne ayant résidé en Israël une période prolongée avant même ces 7 ans, pourra être défini comme un "*Olé gorer zhouyot*" nouvel immigrant dont les droits sont suspendus.

Remarque: Pour la douane, les définitions de Citoyens de Retour sont différentes, il vaut vérifier directement avec le Bureau des Douanes sur place ou sur leur site internet.

Le nouvel immigrant seul, *Olé Yahid*

Est considéré comme tel, le célibataire arrivé seul en Israël à l'âge de 17 ans ou plus. S'il a entre 17 et 21 ans lors de son Alya (seul) et si ses parents font leur Alya dans l'année qui précède ou qui suit le jour de son Alya, il prendra alors le statut d'enfant d'immigrant, *ben Olim*, et sera inscrit dans la *Téoudat Olé* (carte d'immigrant), de ses parents.

Le nouvel immigrant âgé, *Olé Kachich*

Toute personne ayant obtenu le statut d'Olé à l'âge de la retraite, tel qu'il est fixé en Israël.



L'âge de la retraite en Israël est de 67 ans pour les hommes. Selon la décision de la Knesset depuis le mois de janvier 2012, l'âge de la retraite pour les femmes nées entre le 1er janvier 1950 jusqu'au mois de décembre 1954 est de 62 ans.

Au jour de la publication de cette brochure, à partir de l'année 2018, l'âge de la retraite pour les femmes passera de 62 à 64 ans progressivement, selon leur date de naissance.

Pour plus de détails sur l'âge de la retraite en fonction de la date de naissance veuillez-vous adresser au *Bitouah Léoumi* et consulter le site internet : www.btl.gov.il

Modification de la durée des droits

Gel/suspension des droits

Tous les droits accordés sont valables pendant une certaine période dénommée "durée des droits" (*Tkoufat Zakaout*). La durée des droits commence le jour où l'immigrant acquiert le statut d'*Olé* ou l'admissibilité à être *Olé*.

Dans certains cas, la durée des droits est "gelée" pour permettre à l'*Olé* de bénéficier de ces mêmes droits après la fin de la "période de gel". Entrent dans cette catégorie :

- I. Le service militaire dans l'armée israélienne ou le service national : la « durée des droits » de l'*Olé* reprend après la fin de la période de service.
- II. Départ à l'étranger pour plus de six mois consécutifs : le titulaire d'un visa d'*Olé* qui part à l'étranger pendant sa période de « durée des droits » pour une période **ininterrompue de plus de six mois**, la période de résidence à l'étranger ne sera pas prise en compte dans la période de durée des droits pour une partie des aides.

Ceci concerne également le mineur de retour, *Katin Hozer*, et le citoyen immigrant, *Ezrah Olé*.

Il n'y a pas de gel de la durée des droits pour l'aide au loyer accordée par le Ministère de la Construction et du Logement.

La prorogation de la durée des droits n'est pas automatique.

Pour ce faire vous devez vous présenter au Ministère de l'Alya et



de l'Intégration avec les documents attestant du service militaire, du service national, ou du séjour à l'étranger.

Pour un voyage à l'étranger la prorogation de la durée des droits est accordée principalement par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration. Il est possible que d'autres administrations ne donnent pas cette possibilité, comme le bureau de la perception de la taxe à l'achat d'un appartement, l'Assurance Nationale, etc.

Attention!

Toutes les visites en Israël sont déduites de la durée des droits. Des visites fréquentes en Israël où il n'y a pas entre elles un séjour de plus de 6 mois consécutifs à l'étranger, seront considérées comme des périodes de résidence continue en Israël.

Prorogation de la durée des droits

En matière de douane le règlement est différent. Vérifiez vos droits directement auprès des bureaux de la douane.

Durant les premières années qui suivent l'Alya en Israël, une aide financière est attribuée aux Olim par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration, l'Assurance Nationale (*Bitouah Léoumi*), le Ministère de la Construction et du Logement, etc.

Cette aide est octroyée directement, comme dans le cas du *Sal Klita* et de l'allocation de subsistance; ou indirectement à travers certaines facilités et réductions telles que des exonérations douanières, des réductions d'impôt sur le revenu et sur la taxe d'achat d'un appartement, réductions de la taxe municipale la première année, etc.

L'essentiel de l'aide est accordée aux nouveaux immigrants par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration au cours de la première année qui suit leur Alya afin de leur permettre d'apprendre l'hébreu à l'oulpan et de suivre des cours leur assurant une bonne insertion professionnelle. Si les nouveaux immigrants n'ont pas pu trouver un emploi au cours de la première année, ils peuvent parfois percevoir des indemnités de chômage ou une allocation de subsistance de l'Assurance Nationale, *Bitouah Léoumi*.

Une liste concise des divers types d'aides accordées aux nouveaux immigrants par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration et le Ministère de la Construction et du Logement figure au paragraphe "Aides du Ministère de l'Alya et de l'Intégration".

Aide financière à l'arrivée en Israël

Au cours des premiers mois en Israël les *Olim* doivent s'adapter à une nouvelle vie et apprendre l'hébreu. Pendant cette période il est donc parfois difficile de travailler. Ainsi les *Olim* bénéficient des aides suivantes:

- Panier d'intégration, *Sal Klita*.
- Allocations familiales.
- Allocation vieillesse spéciale accordée aux *Olim* âgés n'ayant aucun autre revenu.
- Allocation de subsistance/ allocation chômage, (perçus après les versements du *Sal Klita* et si l'Olé ne travaille pas).



- Allocation de subsistance aux personnes ayant besoin d'assistance (qui ne peuvent pas travailler).
- Complément de revenu, *Ashlamat akhnassa*, pour les personnes ayant des revenus insuffisants.
- Réduction jusqu'à 90% sur la taxe d'habitation, *Arnona*, durant une des deux premières années d'Alya (selon le règlement de la mairie). Cette réduction n'est pas accordée aux Mineurs de Retour, *Katin Hozer*.

L'aide au loyer sera versée directement au nouvel immigrant par le Ministère de la Construction et du Logement à partir du 13^{ème} mois de l'Alya.

Le *Sal Klita* - le panier d'intégration

Il s'agit d'une aide financière destinée à aider les Olim à s'organiser matériellement (paiement du loyer, de la nourriture, etc.) durant leur première période de vie en Israël.

Bénéficiaires du *Sal Klita*

- Toute personne arrivée pour la première fois en Israël avec le statut d'Olé, ou toute personne ayant reçu l'autorisation du Ministère de l'Alya et de l'Intégration de prendre le statut de "citoyen immigrant", *Ezrah Olé*, ou celui de mineur de retour, *Katin Hozer*, selon les règlements.
- La personne ayant résidé en Israël et qui obtient le statut d'Olé après un séjour continu ou cumulé de **24 mois au maximum** durant les 3 années précédant le changement de statut.

Durée du droit au *Sal Klita* :

Une année depuis la date d'obtention du statut d'Olé ou d'ayant droit comme un Olé.

Attribution du *Sal Klita*

- Une partie du *Sal Klita* est attribué à l'immigrant à l'aéroport Ben Gourion afin de l'aider dans les premiers jours de son intégration. La deuxième partie du premier paiement est

attribuée sous forme de virement bancaire nécessitant l'ouverture d'un compte en banque.

- Les personnes ayant modifié leur statut en Israël et qui se sont régularisés auprès du Ministère de l'Alya et de l'Intégration, recevront le premier versement sur leur compte bancaire.
- Le reste de l'aide financière sera versé sur le compte bancaire du *Olé* en 6 virements mensuels.

Ouverture d'un compte bancaire

Il est indispensable d'ouvrir un compte courant en tant qu'israélien (l'aide ne peut être versée sur un compte bancaire de "touriste") à la banque de votre choix dès votre arrivée en Israël.

Attention ! Afin de recevoir les versements, le compte en banque doit être ouvert au nom des deux conjoints, et au moins 1 shekel doit y être déposé pour activer le compte. La présence des deux conjoints est nécessaire pour ouvrir un compte commun.

Après l'ouverture du compte en banque, la présence des deux conjoints est également nécessaire au Ministère de l'Alya et de l'Intégration, pour transmettre les autorisations d'ouverture et de mise en activité du compte en banque.

À noter!

Il est recommandé de ne pas changer de banque et de numéro de compte dans les premières années de l'Alya. Si c'est le cas, veuillez en avvertir immédiatement le Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

En cas de dysfonctionnement du paiement du *Sal Klita*, il convient d'en référer rapidement au Ministère de l'Alya et de l'Intégration le plus proche de votre domicile.

Après la fin des 6 versements du *Sal Klita* et jusqu'au moment où l'*Olé* commence à travailler, l'*Olé* a droit à une allocation de subsistance, *Avtahat akhnassa*. Elle est attribuée par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration **pendant la première année de l'Alya** aux *Olim* à la recherche d'un emploi, ou qui suivent un cours de

formation professionnelle, de reconversion professionnelle, ainsi qu'à ceux qui ne peuvent travailler pour des raisons de santé.

Pour tous détails sur le montant du *Sal Klita*, vous pouvez vous adresser au Ministère, ou consulter la brochure « Panier d'intégration, *Sal Klita* » à commander ou à télécharger sur le site du Ministère de l'Alya et de l'Intégration: www.klita.gov.il

Allocation de subsistance - *Avtahat akhnassa*

L'allocation de subsistance est une subvention mensuelle accordée à la personne n'ayant pas d'emploi. Les *Olim* sont susceptibles d'avoir droit à cette allocation, attribuée par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration au cours de la première année d'Alya, après la fin des versements du *Sal Klita*.

Allocation de subsistance accordée pendant la première année de l'Alya

L'allocation de subsistance est accordée dans les cas suivants:

A. Étude de l'hébreu à l'oulpan

Les *Olim* étudiant à l'oulpan pendant la première année pourront recevoir une allocation de subsistance en fonction de certains critères.

B. Formation professionnelle

Les *Olim* qui suivent une formation (en matinée) reconnue par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration pendant au moins 24 heures par semaine et qui n'ont pas/ou leur famille n'a pas d'autres revenus, seront susceptibles d'avoir droit à l'allocation de subsistance pendant la durée de leurs études. Le paiement est conditionné par la présence du *Olé* au cours.

C. Pour le demandeur d'emploi

Pendant leur première année en Israël, les *Olim* qui sont à la recherche d'un emploi ou au chômage après la fin des versements du *Sal Klita*, et qui sont inscrits au Ministère de l'Alya et de l'Intégration comme demandeur d'emploi, pourront avoir droit à l'allocation de subsistance à condition de "pointer" au Ministère de l'Alya et de l'Intégration selon le programme professionnel qui leur a été fixé au Ministère.

Les Olim et les citoyens de retour qui travaillent mais dont le revenu est inférieur au plafond peuvent également prétendre à l'allocation de subsistance sur présentation des fiches de paie.

Conditions d'obtention de l'aide

L'allocation de subsistance est calculée en fonction du nombre de personnes de la famille inscrites sur la *Téoudat Olé*, y compris les enfants jusqu'à 18 ans. Dans les cas où les deux conjoints sont chômeurs, ou si l'un est chômeur et l'autre suit un cours, ils recevront une allocation de subsistance en tant qu'unité familiale.

Cette aide est attribuée jusqu'à la fin de la première année d'Alya (sauf si l'Olé suit une formation professionnelle comme détaillé ci-dessus).

Allocation de subsistance à partir de la deuxième année

Au terme de la première année, il faudra s'inscrire au service de l'emploi, puis s'adresser à l'Assurance Nationale, *Bitouah Léoumi*, qui accorde une aide suivant ses propres critères d'attribution. Pour plus de détails voir le paragraphe sur le « *Bitouah Léoumi* ». De plus diverses subventions sont accordées dans différents types de situations par l'Assurance Nationale, voir le paragraphe « Services sociaux ».

Allocation aux personnes nécessitant une prise en charge, *nitmakhim*

Les Olim qui ne peuvent pas être des « demandeurs d'emploi » pour des raisons d'âge, de situation familiale, de maladie grave ou d'handicap, ont droit à l'allocation attribuée aux personnes nécessitant une prise en charge sans avoir à se présenter au bureau de l'Emploi ou au Ministère et ce après que leur admissibilité à cette aide ait été fixée.

Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au chapitre « Services sociaux ».

Aides du Ministère de l'Alya et de l'Intégration et des différents ministères

Catégories	Type d'Aide	Durée des droits	Durée de l'aide	Remarques
Aide financière pour l'intégration	Sal Klita – Panier d'intégration	Pendant 1 an à dater du jour de l'Alya	Aide accordée en 7 versements pendant 6 mois	
Oulpan pour l'étude de l'hébreu	Paiement de la scolarité	Pendant 18 mois à dater du jour de l'Alya	Aide accordée une seule fois, pendant 5 mois	
Allocation de subsistance	Après la fin des versements du Sal Klita et pendant la 1ère année, les Olim peuvent recevoir cette allocation du Ministère de l'Alya et de l'Intégration sous certaines conditions.	Pendant 1 an à dater du jour de l'Alya		Pour vérifier vos droits et recevoir l'allocation il faudra "pointer" auprès de votre conseiller/e personnel/le d'intégration.
Logement (en partenariat avec le Ministère de la Construction et du Logement)	1. Aide à la location 2. Aide aux ayants droit au logement social 3. Aide à l'acquisition d'un appartement	L'aide au logement est attribuée par le biais de l'aide à la location et le logement social. L'aide au logement pour les Olim qui reçoivent le Sal Klita est comprise dans celui-ci pendant la première moitié de la première année. À partir de la deuxième année l'aide à la location est attribuée par le Ministère de la Construction et du Logement. Pour plus de détails veuillez vous adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration. Durant leur période de droits, les Olim souhaitant acquérir un appartement pourront obtenir un prêt garanti de l'État par l'intermédiaire de banques de crédits.		
Emploi	Allocation de subsistance	Pendant 1 an à dater du jour de l'Alya	Jusqu'à 6 mois	Personnes à la recherche d'un emploi ou suivant une formation du ministère du Travail
	Aide pour une formation ou reconversion professionnelle, Cours pour les licences d'exercice	Pendant 10 ans à dater du jour de l'Alya	Pendant la durée du cours (ne comprend pas la reconversion des enseignants)	

Catégories	Type d'Aide	Durée des droits	Durée de l'aide	Remarques
Emploi	Promotion de Placement	Pendant 10 ans à dater du jour de l'Alya	Jusqu'à 12 mois	
	Sportifs	Pendant 10 ans à dater du jour de l'Alya	Bourse accordée une seule fois	
	Artistes	Pendant 10 ans à dater du jour de l'Alya	Bourse accordée une seule fois	
	Ecrivains	Pendant 10 ans à dater du jour de l'Alya	Bourse accordée une seule fois	
Intégration des scientifiques	Participation au salaire du scientifique	Pendant 3 ans à dater du jour de l'Alya (modifiable selon la profession)	Jusqu'à 4 ans	
	Bourse pour les étudiants en Recherche	Pour un Olé : jusqu'à 2 ans depuis le jour de l'Alya Pour un Citoyen de Retour : jusqu'à 1 an depuis le jour de l'Alya	Jusqu'à 3 ans	Le candidat reçu au programme est âgé de 37 ans au maximum.
Création d'entreprise	Formation, Conseil professionnel, Prêts	Pendant 10 ans à dater du jour de l'Alya	Aide accordée une seule fois	
Office des Étudiants	Bourse d'études	Selon les critères de l'Office des Étudiants	Jusqu'à 3 ans d'étude	
Services sociaux	a. Allocation aux personnes ayant besoin d'assistance, <i>nitmakhim</i>	Pendant 1 an à dater du jour de l'Alya	Du 7 ^{ème} mois au 12 ^{ème} mois de l'Alya	
	b. Fonds d'aide du District, <i>Keren Menahel Mahoz</i>	Pendant 5 ans à dater du jour de l'Alya	Aide accordée une seule fois	



Catégories	Type d'Aide	Durée des droits	Durée de l'aide	Remarques
Soldats	Bourse au soldat isolé, aux soldats reconnus comme soutien de famille ainsi qu'aux soldats Olim	Pour le nouvel immigrant/ le citoyen immigrant et le mineur de retour reconnus comme soldats isolés ou soutiens de famille: pendant 5 ans à dater du jour de l'Alya.	Pendant la durée du service militaire obligatoire	

Informations supplémentaires

Pour plus de détails sur l'aide financière, vous pouvez vous adresser aux conseillers d'intégration dans les différentes antennes du Ministère et consulter le site internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Concernant la douane, voir le paragraphe correspondant dans la brochure, les bureaux de la douane et le site internet du Ministère des Finances. www.mof.gov.il

Pour d'autres détails sur le *Sal Klita*, consultez la brochure « Panier d'intégration, *Sal Klita* » du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

À Noter : les informations publiées dans cette brochure sont des informations générales uniquement. Les paramètres personnels, comme les temps de résidence en Israël, le changement de votre situation familiale etc. sont susceptibles de modifier vos droits, et votre éligibilité à certaines aides seront différentes de celles énumérées dans la brochure.

Avant d'entreprendre toute démarche, veuillez contacter le Ministère de l'Alya et de l'Intégration afin de vérifier vos droits.

En cas de divergences entre les règlements et l'information publiée, seuls les règlements ont force de loi.

Faire son Alya c'est recommencer une nouvelle vie: s'adapter à un nouveau pays, à une nouvelle langue, trouver un appartement et un travail, s'occuper de la scolarité des enfants, s'intégrer socialement, etc.

Une liste des démarches indispensables facilitera vos débuts en Israël.

Nous distinguons trois périodes dans votre intégration: la première semaine ou quinzaine, les six premiers mois et la première année en Israël.

Nous savons que vous aurez bien d'autres questions à régler sur le plan personnel, social et culturel, mais il est impossible d'aborder tous les cas et toutes les situations qui se présenteront à vous.

Néanmoins nous vous adressons tous nos vœux pour une intégration facile et réussie!

À l'aéroport

Si vous êtes muni d'un visa d'Olé, les délégués du Ministère de l'Alya et de l'Intégration vous accueilleront à l'aéroport. Ils vous accompagneront au contrôle des passeports puis au guichet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration pour votre première inscription. Votre intégration vient de commencer.

Documents que vous devez prendre avec vous

- Passeports de tous les membres de la famille.
- Visa d'Olé tamponné sur le passeport (ou à part).
- Lettre du délégué de l'Agence Juive (si vous aviez conclu un arrangement préalable).
- Actes de naissance originaux de tous les membres de la famille.

Attention: si les renseignements inscrits sur l'acte de naissance diffèrent de ceux figurant sur le passeport, l'acte de naissance devra être apostillé. Autres documents attestant

de votre situation de famille, célibataire, marié, veuf, divorcé (livret de famille, acte de décès, acte de divorce civil et religieux, etc.).

- Documents attestant votre judaïté, afin d'obtenir la *Téoudat Zéout*
- Diplômes et certificats d'études témoignant de votre niveau d'études et professionnel, livret scolaire des enfants.
- Ordre de nomination d'un tuteur si votre enfant de plus de 18 ans a des besoins spécifiques nécessitant un tuteur.

Ce que vous recevrez à l'aéroport :

A. Carte d'immigrant, *Téoudat Olé*

Elle est délivrée aux Olim seuls ou aux familles. Les différentes aides que vous recevrez pendant votre intégration seront inscrites sur la carte. Elle porte la photo de l'Olé, ou pour une famille la photo des 2 conjoints et l'inscription des enfants âgés de moins de 21 ans arrivés en même temps que leurs parents.

Les personnes âgées de plus de 21 ans reçoivent une carte d'immigrant personnelle, ainsi que les personnes âgées de 18 et 21 ans qui sont mariées/divorcées/veuves.

Vous devez vous munir de votre *Téoudat Olé* pour toutes vos démarches et demandes de subventions auxquelles vous avez droit auprès du Ministère de l'Alya et de l'Intégration, des banques, de la Caisse maladie (*Koupat Holim*), de la douane, de l'Assurance Nationale (*Bitouah Léoumi*) etc.

- Ordre de nomination d'un tuteur si votre enfant de plus de 18 ans a des besoins spécifiques nécessitant un tuteur.

Attention !

Vérifiez que toutes les inscriptions sur votre *Téoudat Olé* sont exactes, car les aides ne sont pas les mêmes suivant le nombre de membres de la famille et l'âge des enfants. S'il se produit un changement dans votre situation tel que: mariage, naissance, divorce, décès, faites le notifier en vous rendant au Ministère de l'Alya et de l'Intégration muni des documents nécessaires.

B. Carte d'identité, Téoudat Zéout

À votre arrivée à l'aéroport avec votre visa d'Olé, vous recevrez peut être une carte d'identité provisoire (valable trois mois) d'un représentant du ministère de l'Alya et de l'Intégration agréé par le Registre de l'état civil et de l'immigration.

Si pour une raison quelconque vous ne recevez pas de carte d'identité provisoire, on vous délivrera un document destiné au Registre de l'état civil et de l'immigration pour demander votre carte d'identité définitive (biométrique, voir plus loin).

Documents biométriques

Israël délivre aujourd'hui des documents biométriques: cela concerne la carte d'identité ainsi que les documents nécessaires pour voyager (passeport ou Téoudat Maavar). Les citoyens s'adressant au Registre de l'état civil et de l'immigration pour obtenir une carte d'identité, un passeport ou une Téoudat Maavar se verront remettre des documents biométriques uniquement.

Pour recevoir votre passeport, il faudra vous rendre au Registre de l'état civil et de l'immigration (il est recommandé de prendre rendez-vous à l'avance), remettre les formulaires dûment remplis ainsi que la somme requise. Munissez-vous de la carte d'identité provisoire ou définitive. Le passeport et/ou la carte d'identité biométriques vous seront adressés par la poste dans les trois semaines.

C. Extrait d'État Civil,

Comme vu plus haut si vous ne recevez pas votre carte d'identité provisoire, vous recevrez un extrait d'état civil qui atteste votre nationalité israélienne, en attendant votre carte d'identité définitive délivrée par le Registre de l'État Civil et de l'Immigration. Cet extrait avec votre numéro d'identité vous sera demandé lors de vos démarches auprès des diverses administrations.

Attention!

Ce nouveau service d'attribution de carte d'identité à l'aéroport peut être sujet à modification. Dans ce cas, elles



seront publiées sur le site internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

D. Formulaire pour l'ouverture du compte en banque

E. Assurance Santé

A l'aéroport, on vous demandera de choisir votre caisse-maladie. Il en existe 4 en Israël: Klalit, Léoumit, Méouhédet et Maccabi. Chacune possède des centres médicaux dans tout le pays. Afin de faire le meilleur choix, renseignez-vous sur celle qui sera située près de chez vous, et dont les services vous conviendront le mieux en fonction de vos besoins.

Les Olim recevront un formulaire afin de pouvoir bénéficier d'une assurance médicale gratuite pendant 6 mois (pendant lesquels ils seront à l'oulpan et ne travailleront pas). Vous pourrez, selon certains critères, bénéficier de 6 mois supplémentaires d'assurance santé gratuite pendant la 1ère année si vous ne travaillez pas. Pour d'autres détails, veuillez vous reporter au chapitre « Services de santé ».

F. Carte Sim avec un crédit de 5000 minutes d'appels téléphonique en Israël, 5000 sms, et 6 Go d'internet par mois (valable pendant trois mois seulement).

Autres services accessibles aux Olim au terminal du ministère de l'Alya et de l'Intégration de l'aéroport

- Salle destinée aux mamans pour changer et nourrir leurs bébés.
- Présence d'une infirmière si une aide ou un traitement médical est nécessaire.
- Appels téléphonique gratuit pour informer votre famille en Israël de votre arrivée.
- Collation.

Une fois vos démarches terminées, vous pourrez récupérer vos bagages et passer le contrôle douanier.

Transport gratuit depuis l'aéroport: en tant qu'Olé, vous avez droit à un transport unique gratuit avec vos bagages vers la destination de votre choix (et également pour vous rendre au

Merkaz Klita, à l'Oulpan Kiboutz, ou dans tout autre structure).

Si votre destination est Eilat ou ses alentours et que vous désirez vous y rendre en avion, veuillez nous en informer environ deux semaines avant votre Alya.

Première aide financière

Sal Klita: – L'aide financière est accordée durant vos six premiers mois en Israël pour vos dépenses quotidiennes. Elle est versée en sept paiements. Une partie vous sera remise en liquide à l'aéroport et une partie par virement bancaire, après avoir ouvert un compte et transmis vos coordonnées bancaires au ministère de l'Alya et de l'Intégration. Le Sal Klita est versé aux Olim quel que soit leur pays d'origine.

- Les Olim ayant atteint l'âge de la retraite disposant de peu ou pas de revenus pourraient bénéficier d'une allocation vieillesse spéciale du Bitouah Léoumi, sous certaines conditions. Ils devront s'adresser au Bitouah Léoumi pour vérifier leurs droits.
- Un couple de retraités ayant effectué l'Alya séparément devra s'adresser au Bitouah Léoumi dès leur arrivée pour demander l'allocation vieillesse pour un couple. vérifier leur droit à une pension de vieillesse.

Important !

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière, vous devez ouvrir dès votre arrivée un compte en banque et transmettre l'attestation d'ouverture du compte au ministère de l'Alya et de l'Intégration. Vous pourrez ainsi recevoir le restant du premier versement du panier d'intégration.

Si vous avez atteint l'âge de la retraite et que vous bénéficiez du panier d'intégration, le ministère de l'Alya et de l'Intégration transmettra vos coordonnées bancaires au Bitouah Léoumi qui vous versera la pension vieillesse.

De la même façon, les familles recevront les allocations familiales du Bitouah Léoumi.

Porteurs

Si vous avez beaucoup de bagages, vous pouvez prendre un porteur du terminal au taxi contre paiement.



Remarque:

Il est recommandé de vérifier si le chargement des bagages dans le véhicule est compris dans le service.

Le citoyen immigrant (*Ezrah Olé*) reconnu par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Le processus d'intégration se fait à l'aéroport comme un Olé, mais il peut arriver que cela soit impossible, suite à certaines difficultés techniques. Dans ce cas, le processus d'intégration commencera plus tard, une fois que vous aurez régularisé votre statut au Registre de l'État Civil et de l'Immigration et au Ministère de l'Alya et de l'Intégration proche de chez vous. Vous conserverez le droit de transport depuis l'aéroport jusqu'à votre domicile.

Le Mineur de retour (*Katin Hozer*) reconnu par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Le processus d'intégration commencera plus tard, une fois que vous aurez régularisé votre statut au Registre de l'État Civil et de l'Immigration et au Ministère de l'Alya et de l'Intégration les plus proches de chez vous. Vous conserverez le droit de transport depuis l'aéroport jusqu'à votre domicile.

Les premières semaines en Israël

Pendant vos premières semaines en Israël, vous devrez effectuer un certain nombre de démarches importantes, et nécessaires pour votre intégration. Elles seront détaillées dans les pages qui suivent.

Pour plus de commodités, nous avons noté en fin de brochure la liste des démarches ("check-list") comprenant les coordonnées nécessaires et les horaires ainsi que les interlocuteurs susceptibles de vous aider dans les différents ministères.

Ouverture d'un compte en banque

L'aide financière que vous allez recevoir pendant les premiers mois (*Sal Klita*, allocations familiales ou vieillesse si c'est le cas), sera versée sur votre compte courant. Il est donc très important d'ouvrir un compte en banque le plus vite possible et d'en communiquer les coordonnées au Ministère de l'Alya et de l'Intégration le plus proche de votre domicile.

Attention!

Les conjoints doivent ouvrir un compte commun.

Documents nécessaires pour l'ouverture d'un compte bancaire:

- *Téoudat Olé* au nom des deux conjoints, ou une procuration notariée en cas d'absence de l'un des conjoints.
- Carte d'identité si vous l'avez déjà reçue

Attention!

À la banque, vous devez faire signer le formulaire d'ouverture de compte (il vous a été remis à l'aéroport) et le transmettre à votre conseiller du ministère de l'Alya et de l'Intégration. L'expérience a montré que les premiers versements effectués par l'État sur le compte en banque du nouvel immigrant peuvent être retournés pour cause de "compte inactif". Pour éviter de telles situations veuillez déposer une petite somme (un shekel suffit) afin d'activer le compte.

Important! Afin de recevoir les aides financières sur votre compte, vous devez indiquer vos coordonnées bancaires au Ministère de l'Alya et de l'Intégration, qui vous fera parvenir le premier versement quelques jours plus tard.

Première entrevue avec votre conseiller d'intégration

L'une des premières personnes à vous aider au Ministère de l'Alya et de l'Intégration sera votre conseiller/e personnel/ le d'intégration. Les conseillers se trouvent dans toutes les antennes du Ministère (voir adresses et téléphones utiles en fin de brochure).

N'oubliez pas de prendre rendez-vous à l'avance.

Il est important de rencontrer votre conseiller/e personnel/ le d'intégration afin qu'il vérifie l'exactitude des données vous concernant et vous aide dans les domaines suivants:

1. L'aide financière accordée aux Olim: fournir vos coordonnées bancaires, une preuve de dépôt et d'activation du compte.
2. Les Oulpan existant près de chez vous, et si vous avez droit à une allocation de subsistance pendant l'apprentissage de l'hébreu.
3. Les différentes aides accordées par le ministère de l'Alya et de l'Intégration et le Bitouah Léoumi (allocations familiales, allocation-retraite, allocation invalidité, etc.), le ministère de la Construction et du Logement, les services sociaux et les autres administrations.
4. Les démarches au Registre de l'état civil et de l'Immigration: obtenir le statut d'Olé (pour les personnes n'ayant pas encore de statut d'Olé en arrivant en Israël), récupérer votre carte d'identité définitive ou toute autre formalité.
5. S'inscrire à l'assurance santé et choisir une caisse maladie (si vous ne l'avez pas fait à l'aéroport).
6. Louer un appartement.
7. Inscrire les enfants à l'école (crèche, ou maternelle).
8. Homologation des diplômes étrangers au ministère de l'Éducation.
9. Informations sur les démarches à effectuer pour obtenir une licence professionnelle.
10. Équivalence du permis de conduire étranger en Israël.
11. Si vous pensez entamer des études supérieures et si vous faites partie des ayants droit, il faudra s'adresser à l'Office des Étudiants.

Informez-vous auprès de votre conseiller/e personnel/ le d'intégration sur l'existence éventuelle de coordinateurs d'intégration (**Rakazé Klita**) et d'accompagnateurs d'intégration (**projectorim**) souvent présents dans les centres socio-culturels des différentes villes. Ces personnes affectées par les autorités locales seront également là pour vous conseiller et vous renseigner sur les services existants dans votre quartier (comme les services sociaux, les écoles, le logement, les aides financières, la traduction de documents...)

Dans les associations pour Olim, vous pourrez recevoir des informations supplémentaires importantes sur différents sujets, comme le choix de la Koupat Holim et autres services de santé, les écoles, le prix du loyer dans les différents quartiers, etc.

Remarque: N'oubliez pas de vous munir de votre *Téoudat Olé* à chaque entrevue avec votre conseiller.

Inscription à l'assurance médicale et à la caisse-maladie

Tous les israéliens ont droit à une assurance médicale en vertu de la Loi de Santé Publique. L'inscription à la caisse-maladie (*Koupat Holim*) est la condition pour bénéficier des services médicaux. Sans assurance, vous ne pourrez pas bénéficier des soins médicaux!

À l'aéroport, on vous demandera de choisir votre caisse-maladie. Il en existe 4 en Israël: *Klalit*, *Léoumit*, *Méouhédet* et *Maccabi*. Chacune possède des centres médicaux dans tout le pays. Afin de faire le meilleur choix, renseignez-vous sur celle qui sera située près de chez vous, et dont les services vous conviendront le mieux en fonction de vos besoins.

L'inscription aux services médicaux est gratuite pendant les 6 premiers mois en Israël si vous êtes à l'oulpan et ne travaillez pas durant cette période.

Vous pourrez être exemptés du paiement de l'assurance médicale également pendant la seconde moitié de votre première année en Israël si vous ne travaillez pas et recevez une allocation de subsistance du ministère de l'Alya et de l'Intégration. Pour ce faire vous devez vous adresser au *Bitouah Léoumi*. Vous trouverez des



détails supplémentaires au chapitre "services médicaux".

Si vous ne vous êtes pas inscrits à l'aéroport, vous pourrez le faire à la poste* contre paiement d'une petite somme en liquide et ensuite dans la caisse-maladie que vous aurez choisie.

Documents à fournir: Téoudat Olé, document à remettre à la *Koupat Holim* (si vous l'avez reçu à l'aéroport ou au ministère de l'Alya et de l'Intégration), carte d'identité ou attestation d'inscription à l'état civil.

*Attention:

L'inscription à la caisse-maladie dans un bureau de poste devra être effectuée dans les 90 jours depuis votre date d'Alya. Ce délai écoulé, il faudra vous rendre dans un des bureaux du *Bitouah Léoumi* pour inscrire votre choix.

Il est primordial de s'inscrire à la *Koupat Holim* dès votre arrivée en Israël afin de pouvoir bénéficier des services médicaux au moment où vous en aurez besoin. En cas de non inscription et de problème médical, vous risquez de rencontrer des obstacles et de vous exposer inutilement à de fortes dépenses.

Changer de caisse-maladie

Il est possible de changer de caisse-maladie 2 fois par an tout au plus aux dates publiées sur le site internet du ministère de la Santé. Vous pouvez le faire auprès de la banque postale ou sur le site internet du *Bitouah Léoumi*. Vous trouverez plus de détails à ce sujet sur le site internet du ministère de la Santé, sous l'onglet "*Maavar Ben Koupot Holim*", changement de caisse-maladie.

Pour s'inscrire dans une caisse-maladie ou en changer, vous devez vous munir de votre carte d'identité et de votre *Téoudat Olé*.

Votre premier logement en Israël

L'endroit où vous habitez au début dépend du mode d'intégration que vous avez choisi. S'il s'agit d'intégration directe, vous devrez louer un appartement immédiatement.



Aide au loyer

Si vous y avez droit, l'aide au loyer est comprise dans le panier d'intégration, *Sal Klita*, durant les six premiers mois.

Dès le 8^e mois, et jusqu'à la fin de la cinquième année de l'Alya (jusqu'à la fin de la sixième année pour une famille monoparentale), l'aide au loyer est dispensée par le Ministère de la Construction et du Logement. Le montant de l'allocation est fonction du nombre de personnes constituant la famille et du temps passé en Israël. Le montant de l'aide au loyer sera versé directement sur votre compte en banque. Vérifiez auprès de votre conseiller si vous y avez droit.

Attention! Vérifiez que vous recevez toujours l'allocation à partir du 8^e mois de votre Alya. En cas de changement de votre situation familiale, de voyage à l'étranger, ou si percevez une allocation de l'Assurance Nationale, il est préférable de vous rendre à l'une des trois sociétés de logement (Amidar, Milgam ou Merkaz Alonim du groupe M.g.a.r) muni des documents nécessaires pour vérifier s'il y a des changements concernant vos droits à l'aide au loyer (voir chapitre "Le Logement").

Bénéficiaires d'une aide au loyer plus importante

Toute personne percevant une allocation de l'Assurance Nationale (allocation de subsistance, pension d'invalidité, allocation-vieillesse avec un complément de revenu) aura droit à une aide au loyer plus importante.

Les Olim démunis et âgés habitant séparément de leurs familles, peuvent avoir droit à une aide au loyer plus importante une fois par an. Afin de pouvoir en bénéficier, ils doivent s'adresser à l'une des sociétés citées plus haut.

Centres d'intégration, *Mercazé Klita*

Il existe des centres d'intégration dans plusieurs villes en Israël. Ils sont gérés par le département de l'Alya et de l'Intégration de l'Agence Juive.

Ils ont pour but de favoriser "un atterrissage en douceur"

aux nouveaux immigrants durant la première période de leur intégration en Israël. Après cette période de transition, ils devront louer un appartement parmi les offres privées.

Ces centres offrent un certain nombre de services comme:

- un oulpán d'hébreu dans le centre ou à proximité
- des services sociaux
- des activités culturelles et communautaires et autres.

Les nouveaux immigrants pourront bénéficier d'un séjour en centre d'intégration dans le cadre d'un accord avec l'Agence Juive et selon ses critères d'attribution.

Les Olim participants à une formation professionnelle commune à l'Agence Juive et au Ministère de l'Alya et de l'Intégration pourront également en bénéficier jusqu'à la fin du programme.

Des renseignements complémentaires, sur les possibilités de logement, la durée et conditions de résidence peuvent être obtenus auprès des délégués de l'Agence Juive à l'étranger dans le cadre de préparation à l'Alya ou par le Global Center.

Pour connaître les emplacements des différents centres d'intégration et autres détails, vous pouvez consulter le site internet de l'Agence Juive à l'adresse:

<http://www.jewishagency.org/fr/>

Logement au Kibboutz, *Bayt Rishon Bamoledet*

Bayt Rishon Bamoledet est une formule destinée aux jeunes familles intéressées par une intégration dans le cadre rural du kibboutz. Le programme est mis en place avec la collaboration du Ministère de l'Alya et de l'Intégration, le Ministère du développement du Néguev et de la Galilée et les conseils régionaux. Il propose un cadre communautaire chaleureux et accueillant et favorise un "atterrissage en douceur" en Israël grâce à un programme d'intégration construit, comprenant l'apprentissage de l'hébreu, une intégration rapide dans les cadres éducatifs et sociaux qui mettent l'accent sur un niveau d'éducation élevé, des activités pour le renforcement de l'identité juive et de l'attachement au peuple et à l'état, en étant accompagné étroitement par des responsables et des volontaires de la région. Tout ceci dans le cadre calme et sûr du Kibboutz.

Les participants au programme reçoivent le panier d'intégration du Ministère de l'Alya et de l'Intégration qui les aide à financer leurs dépenses au Kibboutz.

Pour des détails complémentaires, veuillez-vous adresser à votre délégué de l'Agence Juive, téléphoner au Global Center, ou consulter le site internet de l'Agence Juive.

<http://www.jewishagency.org/fr/>

Vous pouvez également consulter le chapitre «Logement» de cette brochure.

Oulpan kibboutz

Programme qui combine l'étude de l'hébreu, le travail, et une rencontre avec la société israélienne dans le cadre d'un oulpan au kibboutz. Le programme dure environ 5 mois et comprend un accompagnement social, orientation et conseil. L'oulpan kibboutz est destiné aux jeunes âgés de 18 à 30 ans. Ce programme est mis en place dans sept kibboutzim et environ 800 jeunes y participent chaque année.

Pour des détails complémentaires, veuillez vous adresser au Mouvement des Kibboutzim, au délégué de l'Agence Juive, téléphoner au Global Center, ou consulter le site internet de l'Agence Juive. <http://www.jewishagency.org/fr/>

Inscription au cours d'hébreu, *oulpan*

Il est très important de commencer à apprendre l'hébreu le plus vite possible, car la connaissance de l'hébreu est essentielle pour une bonne intégration en Israël. De plus vous n'avez généralement droit à des cours d'hébreu gratuits que durant les **18 premiers mois** suivant votre Alya.

Votre conseiller/e personnel/le d'intégration vous fournira la liste des oulpanim proches de votre domicile. Lorsque vous serez inscrit, le ministère de l'Alya et de l'Intégration vous remettra une lettre de prise en charge vous dispensant du paiement de l'oulpan.



Bons pour les cours d'hébreu

En plus du programme traditionnel d'étude à l'oulpan, le ministère de l'Alya et de l'Intégration a mis en place un système de bons ("vouchers") pour l'apprentissage de l'hébreu, sous réserve de renouvellement du budget et en fonction des besoins des immigrants. Il s'agit d'un programme temporaire prévoyant l'attribution de bons pour des cours d'hébreu dans des structures privés. Les conditions du programme sont sujettes à modification. Pour plus de détails vous pouvez vous adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration.

Allocation de subsistance pendant l'oulpan

L'allocation est comprise dans le *Sal Klita*. Une personne qui n'a pas fini d'apprendre l'hébreu au bout des cinq mois de financement (qui a dû attendre l'ouverture d'une classe d'oulpan, ou pour une autre raison justifiée) aura une possibilité de recevoir une allocation de subsistance durant deux mois supplémentaires tout au plus. Pour plus de détails vous devez vous renseigner au ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Exonération du paiement de l'oulpan

L'exonération du paiement de l'oulpan est accordée aux Olim **une seule fois**. Cependant, à la fin de l'oulpan, vous pourrez continuer à apprendre l'hébreu dans un oulpan plus avancé, en cours du soir, à l'université, etc. Pour en savoir plus sur l'apprentissage de l'hébreu, consultez notre brochure "Guide des oulpanim" (voir la liste des publications en fin de brochure) et votre conseiller/e personnel/le d'intégration.

Inscription des enfants à l'école et au jardin d'enfants

La loi de 1949/5709 désignée comme la "loi sur l'enseignement obligatoire", stipule que tout enfant en Israël a l'obligation d'être inscrit dans un cadre éducatif (maternelle ou école) dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 17 ans (du gan jusqu'à la fin de la Terminale). Selon une décision gouvernementale et à partir de l'année scolaire 5773, l'État dispense une éducation gratuite pour les enfants dès l'âge de 3-4 ans dans des maternelles publiques.



L'éducation est gratuite dans les écoles maternelles, primaires et secondaires publiques. Pour plus de détails vous pouvez contacter le centre d'information du ministère de l'Éducation au numéro suivant: 1-800-250-025.

Il faut inscrire les enfants dans les institutions correspondant à leur âge:

- De la naissance à 3 ans: crèche agréée (maon yom), garderie agréée (michpahton tsibouri), garderie privée (michpahton prati).
- 3 à 5 ans: jardin d'enfants, gan trom hova.
- 5 à 6 ans: jardin d'enfants obligatoire, gan hova.
- 6 à 12 ans (du CP à la 6ème): école primaire, beit sefer yessodi.
- 12 à 15 ans (de la 5ème à la 3ème): collège, hativat benaim.
- 15 à 18 ans (de la 2nde à la Terminale): lycée, hativa elyona.

L'inscription des enfants en crèche s'effectue auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales.

L'inscription des enfants à l'école et au jardin d'enfants se fait auprès du département éducatif de la mairie.

Pour le lycée, il faudra inscrire votre enfant à l'école directement.

Remarque: Il est désormais possible d'inscrire les enfants dans les institutions scolaires de certaines localités sur le portail des autorités locales (Rashout Zmina) www.cityedu.co.il

Les enfants seront inscrits obligatoirement à l'école ou au jardin d'enfants de leur quartier, à moins que vous ne choisissiez pour eux une école privée ou semi privée.

Si vous n'avez pas encore de carte d'identité définitive où figure votre adresse, on pourra vous demander de présenter un contrat de location prouvant que vous habitez le quartier de l'école demandée.



Documents à fournir:

- Carte d'identité / attestation d'inscription à l'état civil des deux parents
- Carte d'immigrant, Téoudat Olé
- Acte de naissance des enfants, Téoudat leida
- Certificats de scolarité des années scolaires précédentes.

Nous vous conseillons de téléphoner au département éducatif de la mairie et de demander la liste des documents à fournir en plus de ceux indiqués. Dans la plupart des grandes villes, vous pouvez contacter le centre d'informations municipales en composant le 106.

Inscription à la crèche

Dans la plupart des villes et des villages d'Israël, les crèches dépendent d'organisations féminines (Wizo, Naama, Emouna, etc.) ou de la municipalité. Les Olim peuvent avoir droit à une certaine priorité pour l'inscription de leurs enfants ainsi qu'à une réduction sur les mensualités.

Pour inscrire votre enfant dans une crèche agréée par le ministère du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux, vous devrez:

1. En premier lieu inscrire votre enfant dans la structure de votre choix.
2. Si votre enfant est accepté dans la structure, on vous remettra une lettre d'admission.
3. Vous devrez ensuite remplir un formulaire en ligne (sur le site internet du ministère du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux) pour obtenir une réduction des frais de crèche, en joignant les documents demandés:

<https://forms.gov.il/globalData/GetSequence/getHtmlForm.aspx?formType=daycare%40moital.gov.il>

Note: les parents ne souhaitant pas obtenir de réduction devront le préciser en remplissant le formulaire, et n'auront à joindre que les documents obligatoires.

Vous pouvez demander à votre conseiller d'intégration du ministère de l'Alya et de l'Intégration de vous fournir les adresses des crèches de votre localité.

Vous pourrez également trouver conseil auprès des associations francophones pour les nouveaux immigrants.

Demande de carte d'identité, *Téoudat Zéout*

D'après la loi, tout citoyen israélien âgé de 16 ans révolus doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité lorsqu'il sort de chez lui. Elle est demandée aux élections législatives et lors de l'inscription du nom, de la date de naissance et du numéro d'identité de vos enfants, etc. ainsi que dans toutes les administrations.

Si vous êtes arrivé à l'aéroport avec un visa d'Olé, un représentant du ministère de l'Alya et de l'Intégration mandaté par le Registre de l'Etat Civil et de l'Immigration pourra vous remettre une carte d'identité provisoire valable 3 mois.

Si pour diverses raisons la carte d'identité ne vous pas été délivrée, vous recevrez une attestation d'inscription à l'État Civil. La carte d'identité définitive est délivrée par le Registre de l'État Civil et de l'Immigration sur présentation des documents suivants :

- Carte d'identité provisoire (si vous l'avez reçue)
- Formulaire délivré à l'aéroport à remettre au Registre de l'état civil et de l'Immigration (si vous l'avez reçu)
- *Téoudat Olé* (carte d'immigrant)
- Acte de naissance
- Si nécessaire: documents apostillés concernant votre situation familiale (mariage, divorce civil et religieux, etc.)
- Passeports de toute la famille
- On pourra vous demander votre contrat de location de logement.

Inscription au Bitouah Léoumi

Allocations familiales

Les familles composées d'enfants de moins de 18 ans ont droit

aux allocations familiales du *Bitouah Léoumi* dès le premier mois d'Alya. En règle générale, le ministère de l'Alya et de l'Intégration transfère automatiquement toutes les informations nécessaires au Bitouah Léoumi. Celui-ci versera alors ces allocations directement sur le compte bancaire déclaré au ministère de l'Alya et de l'Intégration. Parfois, si l'un des conjoint est un nouvel immigrant et l'autre est déjà israélien, il arrive que ces informations ne soient pas transmises, auquel cas les parents devront s'adresser directement à l'antenne du Bitouah Léoumi proche de chez eux afin de leur remettre le formulaire de demande d'allocations familiales dûment rempli.

Documents à fournir: Téoudat Olé, carte d'identité, ou extrait d'état civil.

Allocation de rentrée scolaire aux familles monoparentales

Une famille monoparentale ayant des enfants âgés de 6 à 18 ans, ou de 4 enfants et plus, peut percevoir une allocation de rentrée scolaire du Bitouah Léoumi (selon les critères du Bitouah Léoumi) pour l'achat des fournitures et des livres de classe. Elle est versée une fois par an au mois d'août. De même, une famille composée d'au moins 4 enfants peut également avoir droit à l'allocation de rentrée scolaire si elle bénéficie d'une pension d'invalidité générale, d'une allocation de subsistance, d'une allocation pour la pension alimentaire, ou sous d'autres conditions.

Pour plus de détails, voir la brochure « Bitouah Léoumi » (voir la liste des publications).

Attention! Les familles de plus de quatre enfants n'auront aucune démarche à effectuer auprès du Bitouah Léoumi pour obtenir l'allocation de rentrée scolaire. À l'inverse, une famille monoparentale devra adresser une demande pour la recevoir (uniquement la première fois), au plus tard 18 mois après la date où elle pourra avoir droit à cette allocation. Si la demande est effectuée après ces 18 mois, la famille recevra l'allocation pour les 18 mois précédant la demande.

Les personnes percevant cette allocation de façon automatique la recevront sur leur compte bancaire le 11 août au plus tard. Si ce n'est pas le cas, ils devront contacter le Bitouah Léoumi.

Allocation vieillesse spéciale

Les personnes arrivées en Israël à l'âge de la retraite sans revenus ou avec des revenus très limités et qui ne reçoivent pas d'allocation vieillesse du Bitouah Léoumi ni d'autres allocations pourraient bénéficier (sous certaines conditions) d'une allocation vieillesse spéciale du Bitouah Léoumi.

Ils devront contacter le Bitouah Léoumi dès leur arrivée en Israël pour vérifier leurs droits à une allocation vieillesse spéciale.

Une personne ayant droit à l'allocation vieillesse spéciale et arrivée en Israël après son conjoint ne la recevra pas automatiquement sur son compte. Il devra contacter le Bitouah Léoumi et régulariser sa situation.

Documents à fournir:

- Carte d'immigrant
- Carte d'identité ou attestation d'inscription à l'État civil
- Documents attestant d'une situation économique difficile

Remarque: S'il se produit un changement dans la situation familiale du bénéficiaire de l'allocation, il faudra se rendre au plus vite au bureau du Bitouah Léoumi le plus proche afin de signaler ce changement.

D'autres renseignements sur les diverses allocations délivrées par l'Assurance Nationale figurent au chapitre « Aide sociale ».

Allocation de subsistance

Les Olim et les citoyens de retour se trouvant dans l'impossibilité de travailler, ou ayant commencé un emploi mais dont les revenus sont en dessous d'un certain plafond pourront bénéficier de l'allocation de subsistance.

Les bénéficiaires:

- Les Olim suivant les cours d'hébreu à l'oulpan et ne touchant pas le Sal Klita.
- Les Olim dans leur période de droit ou durant leur première

année d'Alya qui participent à une formation du Ministère en matinée.

- Les Olim durant leur première année d'Alya en recherche d'emploi ou au chômage.
- Les Olim et les citoyens de retour ayant commencé à travailler et dont le revenu est inférieur à un certain plafond peuvent aussi bénéficier de l'allocation de subsistance, sur présentation de leur fiche de paie.

Attention: une personne sans emploi pourra percevoir l'allocation de subsistance à condition de se rendre au Bureau de l'emploi ou au ministère de l'Alya et de l'Intégration et de s'actualiser.

Ce droit à une allocation de subsistance est valable durant la première année d'Alya, durant 6 mois. Après cette année, le nouvel immigrant devra s'adresser au *Bitouah Léoumi* afin de continuer à percevoir l'allocation, selon les règlements de cet organisme.

Conversion du permis de conduire étranger en permis de conduire israélien

Un nouvel immigrant détenant un permis de conduire étranger valide aura le droit de conduire en Israël **durant un an** suivant son Alya, dans un véhicule correspondant à son permis, et à condition d'avoir l'âge requis. Il devra alors le convertir en permis de conduire israélien auprès du *Misrad Harichouy* (Bureau des Permis). Cette conversion est possible durant trois ans après l'Alya.

Vous trouverez plus de détails à ce sujet au chapitre concernant le permis de conduire.

Traduction et homologation des diplômes

Pour être embauché, vous devrez fournir les documents susceptibles de prouver votre formation et votre expérience, comme votre baccalauréat, vos diplômes, vos attestations de stage et de travail, etc.

Il faut donc faire traduire tous les documents en votre possession, cette traduction devant être **notariée** afin d'assurer la fidélité au document d'origine.

À noter! Il est inutile de faire traduire les diplômes rédigés en anglais, il est donc recommandé de vous adresser à votre établissement d'études supérieures et vérifier s'il existe une possibilité de recevoir vos relevés de notes, descriptifs d'études, diplômes, etc., en anglais. Le processus d'homologation de vos diplômes sera ainsi accéléré.

Attention! Le processus de traduction et d'homologation peut durer plusieurs semaines, nous vous conseillons donc de faire traduire vos documents dès votre arrivée en Israël.

Homologation des diplômes universitaires étrangers

Le Département d'Homologation des diplômes étrangers du ministère de l'Éducation (Misrad Hakhinoukh) effectue une homologation des certificats et diplômes par rapport aux diplômes universitaires existant en Israël, en fonction des grades et des salaires pratiqués dans la fonction publique israélienne. L'homologation des diplômes permet ainsi de travailler dans la fonction publique, s'agissant parfois d'une condition indispensable pour pouvoir postuler.

Pour déposer votre demande, vous devez fournir:

- Une copie des documents nécessaires et la traduction notariée des diplômes, comme expliqué sur le site internet du département d'homologation des diplômes:

<http://cms.education.gov.il/EducationCMS/Units/KishreiChutz/HaharachatTeharimAcademyim/Evaluation.htm>

Plus tôt vous aurez toutes les attestations nécessaires, plus vite vous pourrez commencer à chercher du travail.

Nous vous conseillons de préparer tous les documents utiles avant votre Alya. Une fois en Israël, rendez vous à l'antenne du ministère de l'Éducation la plus proche pour faire votre demande d'homologation.

Remarque importante: Il ne faut jamais envoyer de documents originaux par la poste ou les laisser dans une administration. Si on vous demande de fournir vos diplômes originaux, présentez-vous avec, présentez les aux personnes intéressées, puis reprenez les originaux et laissez une photocopie.

Professions réglementées

Informations concernant les démarches pour obtenir une autorisation d'exercer disponibles sur le lien suivant:

<http://www.moia.gov.il/Pages/fr-professional.aspx>

Bourses d'études supérieures

Informations disponibles sur le lien suivant

https://www.gov.il/he/Departments/General/students_eligibility

Recherche d'emploi et allocation chômage

Après les 6 premiers mois durant lesquels vous avez perçu les allocations du Sal Klita, vous devez continuer à vous adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration afin d'élaborer un programme de recherche d'emploi. Dans ce cadre on pourra vous proposer de participer à une formation professionnelle, ou bien vous inscrire pour l'attribution de l'allocation de subsistance, jusqu'à la fin de la première année d'Alya. Pour cela il faudra vous présenter au bureau de votre conseiller régulièrement afin de "pointer" sur les bornes automatiques. La perception de cette allocation est pour une durée de 6 mois.

Exonérations diverses

Les Olim peuvent avoir droit à des exonérations et à des réductions comme détaillé ci-dessous:

- **Taxe municipale (*Arnona*):** les Olim et les citoyens Olim ont droit à une réduction (jusqu'à 90%) sur la taxe d'habitation durant la première ou la deuxième année d'Alya (selon les règlements municipaux et les limites de taille de l'appartement). Les mineurs de retour (Katin Hozer) n'ont pas

droit à cette réduction. Pour obtenir cette réduction rendez vous au département des paiements de la municipalité. Pour connaître les documents à fournir, adressez-vous à la mairie.

- Les bénéficiaires de l'allocation de subsistance du *Bitouah Léoumi* sont dispensés de payer à la caisse-maladie un supplément pour les consultations médicales chez un spécialiste et pour divers examens médicaux.
- Réduction de 50% du prix des médicaments conventionnés, accordée aux *Olim* qui perçoivent la retraite minimale et l'allocation de subsistance.
- **Réduction de l'impôt sur le revenu:** les *Olim* et les citoyens de retour peuvent bénéficier d'exemptions d'impôts et de déclaration sur l'ensemble des revenus de l'étranger, pendant les dix premières années d'Alya.
- **Réduction sur la taxe d'acquisition** lors de l'achat d'un appartement, *mass rékhicha*.

Informations complémentaires

Pour plus de renseignements concernant votre intégration, consultez les brochures du Département des Publications dont la liste figure en annexe.

Renseignez-vous également auprès du centre socio-culturel, **Matnass**, de votre quartier afin de connaître les activités et les services qu'il propose ainsi que des renseignements sur des activités se déroulant dans le quartier comme : liste des crèches et des garderies, aide pour les devoirs scolaires des enfants nouveaux immigrants, activités culturelles, activités pour les personnes du 3^{ème} âge, activités spéciales à l'occasion des fêtes, etc.

Vous pourrez aussi vous renseigner auprès des associations d'immigrants francophones (voir liste en fin de brochure).



Les Olim peuvent bénéficier d'exonérations de taxes sur l'importation de biens, comme des effets personnels, des meubles et articles ménagers, une voiture (**exonération partielle**), des outils de travail portatifs, etc.

Ils peuvent également bénéficier d'une exonération de la TVA lors de l'achat d'un climatiseur fabriqué en Israël

Pour plus d'informations concernant l'importation et les périodes de droit, veuillez vous adresser à l'un des centres des impôts situés dans tout le pays ou consultez le site internet de l'Autorité Fiscale: www.taxes.gov.il

Les règlements douaniers sont complexes et comprennent de nombreuses clauses. Cette brochure mentionne l'essentiel. Pour des renseignements détaillés et précis, il faut s'adresser aux Offices régionaux des Douanes (adresse et numéros de téléphone en fin de brochure).

Les bénéficiaires d'exonérations:

- **Le nouvel immigrant** arrivé en Israël avec un visa d'*Olé*.
- **Le citoyen immigrant**, *Ezrah Olé*: présenter une carte de citoyen immigrant du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.
- **L'immigrant mineur**, *Katin Olé*, il a entre 17 et 18 ans. Il s'est présenté au recrutement de l'armée (service militaire régulier, *sadir*) dans l'année qui a suivi son arrivée en Israël ou bien a commencé des études dans une institution d'enseignement supérieur dans les 18 mois qui ont suivi son arrivée en Israël.
- **Le mineur de retour**, *Katin Hozer*: présenter une carte de mineur de retour du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.
- **Le Citoyen de Retour**, *Tochav Hozer*, bénéficie également d'exonérations mais sous d'autres conditions que celles énumérées ci-dessous, il faut s'adresser à la Maison d'Israël ou au Bureau des Douanes pour connaître le règlement.

Remarque: Le nouvel immigrant qui a bénéficié par le passé d'exemptions douanières en tant que résident temporaire détenteur du visa A1, *Tochav Aray*, ne pourra bénéficier une deuxième fois des mêmes exemptions.

Conditions pour bénéficier des exonérations

Les droits sont fixés selon les lois d'importations privées, selon le statut, l'âge et la situation familiale, de la personne arrivant la première fois en Israël, en fonction de ce qui est inscrit sur les documents en sa possession, ou dans d'autres cas au moment du changement de statut (comme le passage du statut de touriste à celui d'Olé).

L'autorisation pour obtenir les exonérations dépendent de plusieurs conditions

- Les documents d'importation doivent être au nom de l'ayant droit.
- Les objets importés sont destinés à son usage personnel pour une période d'au moins 6 ans depuis le jour de leur acquisition/ de leur dédouanement (pour les voitures une période d'utilisation personnelle d'au moins 4 ans en Israël).

Le non-respect de cette condition constitue une violation des conditions de l'exemption.

- Foyer commun - Afin de prouver que cette condition est remplie il faut présenter un contrat d'achat ou de location d'au moins un an.
- Le nombre d'objets doit être en quantité normale. Ainsi il est possible d'importer jusqu'à 2 télévisions, et 2 ordinateurs, pour la famille. Pour les autres appareils et les meubles, il est possible d'importer un seul produit de chaque catégorie.
- Le dédouanement du container/ de la marchandise sera effectué par le bénéficiaire ou un agent de douane ayant reçu une procuration conformément à la loi.

Les marchandises concernées

1) Effets personnels

Le nouvel immigrant qui arrive en Israël a le droit d'emprunter

la « voie verte » de la douane (rien à déclarer) s'il est en possession d'effets personnels uniquement.

Qu'entendent les douanes par "effets personnels"?

Vêtements et chaussures, affaires de toilette, boissons alcoolisées, produits de beauté, cigarettes, le tout en quantité limitée à savoir:

2 bouteilles de vin et 1 litre de boisson alcoolisée (liqueur ou whisky) pour toute personne âgée de plus de 18 ans, 250 grammes de tabac, 200 cigarettes pour toute personne âgée de plus de 18 ans et 1/4 de litre de parfum par personne, et des cadeaux dont la valeur ne dépasse pas 200 dollars américains.

Par contre, si vous avez au moment de votre arrivée en Israël des articles qui, en valeur ou en quantité, dépassent les normes ci-dessus, vous devez emprunter la "voie rouge" et les déclarer. L'Olé devra s'acquitter de taxes douanières pour tout objet qui n'est pas considéré comme « effet personnel » ou pour des quantités importantes d'objets autorisés.

À noter! Les vêtements et chaussures peuvent faire partie de votre cadre ou faire l'objet d'un envoi séparé à condition qu'ils soient expédiés dans les 30 jours qui précèdent l'Alya ou dans les 3 mois qui la suivent.

2) Équipement ménager et électroménager

Les équipements ménagers sont tous les objets couramment utilisés dans une maison, ceci ne comprend pas le matériel de fabrication pour les maisons (comme les matériaux de construction, de plomberie, le carrelage...).

Conditions pour obtenir les exonérations de taxes sur les biens ménagers

- Les effets doivent être arrivés en Israël **dans les 3 ans** qui suivent votre Alya.
- Autorisation d'expédition **en trois envois au maximum** en plus des effets et bagages avec lesquels l'Olé est arrivé en Israël pour la première fois par avion ou par bateau.
- Il est possible d'importer jusqu'à 2 télévisions, et 2 ordinateurs pour la famille. Pour les autres appareils et

les meubles, il est possible d'importer un seul produit de chaque catégorie.

- Cet équipement est destiné à l'usage personnel du *Olié* ou de sa proche famille habitant avec lui. Aussi l'immigrant doit-il présenter à la douane un contrat d'achat ou de location d'un logement.
- L'exonération est accordée aux Olim adultes mariés ou célibataires, âgés de 18 ans révolus le jour de leur Alya, qui ont leur propre foyer.
- **L'Olié mineur** (âgé de moins de 18 ans le jour de son Alya): la Douane le dispense des taxes sur les effets personnels qui lui sont nécessaires pour les premiers temps de son installation. Dans des cas bien définis, il peut bénéficier des droits d'un adulte:
 - L'Olié arrivé en Israël à **17 ans révolus** et au cours de la première année en Israël s'est fait recenser au bureau de recrutement de l'armée.
 - L'Olié étudiant de plein titre ayant commencé ses études dans une institution d'enseignement supérieur dans les 18 mois suivant son Alya pendant au moins 2 années consécutives.

Pour plus de détails veuillez-vous adresser au Bureau des Douanes.

3) Outils portatifs

Sans avoir à payer de taxes, l'immigrant peut importer **de n'importe quel pays**, des outils et appareils professionnels (petit matériel portable) et destinés uniquement à son usage personnel. Leur valeur, selon l'estimation faite par la **douane portuaire en Israël**, ne doit pas dépasser 1650 dollars US au total.

4) Équipement destiné à la création d'une entreprise

L'immigrant qui crée une entreprise en Israël et y travaille peut importer des machines et appareils destinés à l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, ou tout autre usage professionnel, et qui ont été autorisés par la direction des douanes, sans payer de taxes et sans permis d'importation, **jusqu'à la somme globale de 36 000 dollars US.**



Cette somme comprend les outils portatifs dont la valeur ne dépasse pas 1650 dollars US.

Le nouvel immigrant sera tenu de fournir des garanties à hauteur des taxes sur les équipements afin d'assurer dans l'intervalle que toutes les conditions soient remplies.

À noter! Il n'y a pas d'exonération sur l'importation de matières premières ou sur de la marchandise. Pour celles-ci il sera demandé un permis d'importer et le paiement de toutes les taxes.

5) Voitures et autres véhicules à moteur

L'Olé qui possède un permis de conduire en cours de validité de son dernier pays de résidence (celui-ci ayant été délivré avant sa première entrée en Israël en tant qu'Olé), qui a un permis de conduire israélien, et qui veut acquérir un véhicule à moteur (voiture, moto..) neuf auprès d'un concessionnaire agréé, ou qui importe un véhicule, peut bénéficier d'avantages en matière de taxes douanières.

Le montant des taxes, TVA incluse, prélevées sur les véhicules est à hauteur de 76% du prix de la voiture, sur tous les types de voitures ou de motos. De ce montant, une somme sera déduite pour "l'impôt vert" en fonction du degré de pollution de la voiture.

Conditions pour bénéficier d'une réduction des taxes

- a) Le modèle et la production du véhicule ont été autorisés par le Ministère des Transports.
- b) L'importation du véhicule a été faite durant les 3 premières années de l'Alya de l'ayant droit.
- c) L'Olé possède un permis de conduire en cours de validité de son dernier pays de résidence qui a été délivré avant sa première entrée en Israël en tant qu'Olé.
- d) L'Olé a un permis de conduire valide en Israël (permis israélien ou international). Cette condition n'est pas obligatoire la première année d'Alya.

Pour bénéficier de ce droit, l'Olé doit obtenir l'équivalence de son permis de conduire étranger en passant une épreuve

pratique conduite* au Bureau des Licences, *Misrad Harichoui* (sauf si son permis de conduire est valide depuis plus de cinq ans, auquel cas l'examen ne sera pas nécessaire). Plus de détails sont disponibles au bureau local et au chapitre « Permis de conduire ».

- * Dispense de l'épreuve pratique de conduite pour les Olim et les Citoyens de Retour:

La réforme du permis de conduire permet désormais aux nouveaux immigrants et aux citoyens de retour d'obtenir un permis de conduire israélien définitif sur présentation d'un permis étranger valide depuis au moins cinq ans et ce, sans avoir à passer d'examen pratique. Cette réglementation concerne uniquement les conducteurs privés ayant un permis étranger pour un véhicule personnel, une moto ou un tracteur. Jusqu'à présent, ils avaient l'obligation de passer un examen pratique de conduite afin d'obtenir le permis israélien. Les Olim et les Citoyens de Retour recevront un permis dont la durée de validité est équivalente au permis israélien.

Compte tenu de l'évolution rapide des conditions économiques et des modifications de la législation, ce guide ne peut avoir qu'un caractère indicatif et ne saurait, de ce fait, engager notre responsabilité ni celle des différents organismes mentionnés.

Permis spécial d'importation pour les objets suivants:

Objet	Administrations
Matières premières	Ministère de l'Économie
Armes	Ministère de l'Intérieur
Équipement de diffusion	Ministère des Communications
Médicaments	Ministère de la Santé
Animaux (dont animaux familiers)	Ministère de l'Agriculture, Service vétérinaire
Plantes (ou certaines parties de plantes)	Ministère de l'Agriculture
Grill au gaz	Institut de normalisation

Certains objets nécessitent des autorisations de certaines autorités, ainsi par exemple une autorisation doit être demandée pour importer un téléphone portable (pour une quantité supérieure à trois appareils) une trottinette à moteur, ou autres. Prenez conseil auprès de votre délégué de l'Agence Juive ou avec les autorités des douanes en Israël avant d'envoyer certains appareils.

Objets qu'il est interdit d'importer

Ci-dessous quelques exemples d'objets qu'il est interdit d'importer:

- Fausse monnaie et/ou imitation de monnaie et de documents
- Machines à sous, roulette, jeux de hasards, etc.
- Drogues, ou appareils servant à leur fabrication
- Téléphones cellulaires de 900 mégahertz
- Perturbateurs d'indicateur de vitesse au laser
- De la viande fraîche
- Des vieux sacs ayant servi au transport de matériaux organiques
- Des armes à feu en forme de stylo ou en forme de pistolet, ou fonctionnant au gaz, etc.
- Conteneur de gaz lacrymogène en forme d'arme
- Animaux dangereux comme des serpents
- Des explosifs et des produits inflammables
- Du matériel pornographique, ou tout matériel incitant à la violence ou au racisme ou lié à des organisations terroristes.

Le détail des documents demandés et des conditions pour obtenir des réductions en matière de douane sont disponibles dans le "Guide de La Douane pour le nouvel immigrant" des autorités douanières.

Durée des droits

Types de Biens	Période de droits
Effets personnels	Le jour de l'arrivée en Israël
Vêtements et chaussures importés par la poste	30 jours avant l'entrée en Israël et jusqu'à 3 mois après
Equipement ménager, outils et appareils professionnels	Jusqu'à 3 ans depuis l'obtention du statut
Voiture	Jusqu'à 3 ans depuis l'obtention du statut

Prorogation des droits

L'*Olé* qui fait son service militaire régulier dans l'armée israélienne, a droit à une prorogation de ses droits, la période de service n'étant pas prise en compte dans la période des droits, et la période qui lui restait avant son enrôlement lui sera créditée à la fin de son service.

L'*Olé* qui a commencé ses études dans une institution d'enseignement supérieur dans les 18 mois suivant son Alya a droit sous certaines conditions à une prorogation de ses droits, à vérifier auprès des autorités douanières.

Les *Olim* qui ont résidé à l'étranger pendant une période consécutive de plus de 6 mois ne verront pas cette période décomptée de leur période de droits. A leur retour, la période de droits qui leur restait avant leur voyage sera de nouveau décomptée.

L'immigrant âgé de 17 à 20 ans ayant fait son Alya sans sa famille, qui ne possédait pas de permis de conduire dans son dernier pays de résidence et a obtenu le statut de *Hayal Boded* à l'armée n'aura pas besoin de présenter un permis de conduire étranger de son pays d'origine pour bénéficier des réductions fiscales concernant les voitures (à condition qu'il ne sorte pas du pays après son service pendant une période de quatre mois maximum par an).



Attention!

Les exonérations sont accordées à l'Olé uniquement à titre individuel. Elles ne sont accordées **qu'une fois et pour une période limitée**. Planifiez votre Alya afin d'exploiter au maximum les périodes où vous bénéficiez d'exemptions afin d'éviter les regrets de ne pas avoir profité de certains droits.

Pour plus de renseignements, adressez-vous aux bureaux locaux de l'Office des Douanes et consultez son site internet :

www.taxes.gov.il

Adresse électronique: yichi@customs.mof.gov.il

Le choix du lieu de votre future résidence constitue pour vous et pour votre famille l'une des décisions les plus importantes à prendre. Il est évident qu'un certain nombre de critères sont à prendre en considération: mode de vie, petite ville ou grande métropole, village communautaire ou rural, quartier religieux ou laïque, possibilités d'emploi, distance du lieu de travail, proximité de la famille et des amis, prix des appartements, climat, système scolaire, etc. Vous donnerez sans doute la préférence dans un premier temps à une location et peut-être plus tard achèterez-vous un appartement. Il est recommandé de demander conseil à votre famille ou à des amis connaissant le marché de l'immobilier.

Location d'un appartement

Pour louer un appartement, il est possible de s'adresser à une agence immobilière, de consulter les annonces des journaux, des sites internet, les annonces affichées au centre-ville, à l'épicerie, au supermarché du quartier, etc. Les appartements à louer sont quelquefois meublés (totalement ou partiellement).

Le contrat de location établi entre le propriétaire et le locataire est généralement d'un an, souvent renouvelable, avec possibilité de prolongation du contrat. Il est d'usage de payer plusieurs mensualités à l'avance. Si vous n'avez pas signé un contrat de location suivant les formules en usage, nous vous conseillons de prendre un avocat pour vous représenter. Beaucoup de juristes israéliens sont d'origine francophone.

Achat d'un appartement

Il est possible d'acheter un appartement neuf en construction ou sur plan en s'adressant à un entrepreneur, ou acquérir un appartement en seconde main, mis en vente par une agence ou par le propriétaire. On trouve dans la presse nationale et locale et sur les sites internet des petites annonces d'appartement à vendre ou à louer.

L'achat d'un appartement représente un investissement très important. Une grande partie des Israéliens et des Olim ont

recours à un prêt hypothécaire (*machkenta*) du gouvernement ou à des emprunts (*alvaa*) bancaires, ou proposés par des entreprises de construction. Le gouvernement accorde des prêts aux Olim à des conditions avantageuses.

À Noter: Sur le site internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration vous pouvez trouver des exemples de contrats de location, d'achats et de ventes d'appartements.

Aides accordées par le gouvernement pour le logement

Aide à la location

Aide automatique en fonction du nombre d'années en Israël

L'aide à la location aux nouveaux immigrants qui reçoivent le Sal Klita est incluse, durant les sept premiers mois de l'Alya, dans le Sal Klita attribué la première année. Pour vérifier votre admissibilité à recevoir des aides supplémentaires, veuillez vous adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration. Cette aide n'est pas dépendante des revenus d'une personne, elle change en fonction de la situation familiale, de l'âge, et du nombre d'années en Israël. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration.

Le logement social

Certains Olim sont susceptibles de bénéficier d'un appartement du secteur public, selon les critères fixés par le règlement du Ministère.

Les appartements du secteur public sont des appartements appartenant à l'Etat et réservées aux personnes dans le besoin. Ces appartements sont loués aux ayants droits par des sociétés (Amidar, Amigor, Prazot, etc.) gérant la location et l'entretien de ceux-ci. Les logements sociaux se trouvent pour la plupart en périphérie, dans le Nord et dans le Sud, et la réserve d'appartements libres n'est pas élevée. Ainsi l'attribution d'un logement social est soumise à une file d'attente. L'inscription à

cette file d'attente se fait au bureau du Ministère de l'Alya et de l'Intégration le plus proche de votre domicile et dépend de votre date d'Alya. Le montant de la location pour un appartement varie en fonction de la ville, de la taille de l'appartement, et de la hauteur des revenus de l'ayant droit.

À Noter: La liste d'attente pour le logement social est régionale. Ainsi un ayant droit à un logement social pourra recevoir un logement qui ne se trouve pas forcément dans la région dans laquelle il habitait au moment du dépôt de la demande, l'attribution se fera en fonction de la place qui se libère. Cependant, la place dans la file d'attente de l'ayant droit est susceptible d'être différente d'une ville à l'autre en fonction de la date d'Alya.

Les logements sociaux sont destinés à certains nouveaux immigrants:

- Les couples d'immigrants âgés et les immigrants âgés venu seul, recevant l'allocation vieillesse et le complément de revenus (*Ashlamat akhnassa*) du Bitouah Léoumi et qui ont fait leur Alya après septembre 1989.
- Les nouveaux immigrants en âge de pré-retraite reconnus invalides à 75% par le Bitouah Léoumi et qui résident en Israël depuis moins de 15 ans.
- Les familles monoparentales.
- Les familles nombreuses.
- Les familles comportant une personne gravement malade ou une personne reconnue invalide à 75% suivant les critères de l'Assurance Nationale.
- Les Olim en âge de pré-retraite, jusqu'à 5 ans avant l'âge de la retraite et qui sont montés en Israël après septembre 1989 sont également susceptibles de recevoir une aide, et doivent passer devant un comité.

Le droit au logement social est donné aux Olim en fonction d'un niveau de revenu fixé et est mis à jour périodiquement par le Ministère.



Durée de la période de droits pour le logement social

Jusqu'à 15 ans après le premier jour de l'Alya. À la fin de ces 15 ans il est possible de s'adresser au Ministère de la Construction et du Logement pour vérifier la possibilité d'une prolongation de cette aide au logement.

Documents à présenter

Pour vérifier si vous avez droit à un logement social selon les règlements et les possibilités du Ministère, vous devez vous adresser à un conseiller dans le domaine du logement de votre région, muni des documents suivants:

- Carte d'immigrant, *Téoudat Olé*.
- Photocopie de votre carte d'ayant droit à un logement en cours de validité (voir définition dans les généralités, ci-dessous).
- Acte de divorce pour les familles monoparentales pour les personnes ayant divorcé en Israël, ou carte d'identité sur laquelle est mentionnée la situation familiale pour les personnes ayant divorcé à l'étranger.
- Certificat médical en cas de maladie chronique grave.
- Certificat d'invalidité du Bitouah Léoumi ou du Ministère de la Défense en cas de handicap.
- Formulaire "*Meida réfouï sioudi*" contenant des renseignements médicaux signé par une infirmière et un médecin de la Koupat Holim.

Il est possible que l'on vous demande d'apporter des documents supplémentaires.

Généralités sur l'aide à la location

Pendant la période d'attente pour un logement social, les nouveaux immigrants peuvent recevoir une aide à la location.

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration agit en coopération avec le Ministère de la Construction et du Logement afin d'aider les Olim qui ont un certificat d'ayant droit, *Téoudat Zakaout*, en tant que « sans logement ». Le certificat d'ayant droit est un document officiel de l'Etat sur lequel est précisé le niveau d'aide auquel la personne a droit. Les droits et les conditions

de logement sont fixés en fonction de la situation familiale, du nombre de personnes dans la famille, du nombre d'années en Israël, etc. Ce certificat est en général accordé pour un an et selon la période de droits en tant qu'Olé. Le certificat est délivré par les sociétés d'aide à la location (au jour de la publication ces sociétés sont: Amidar, Milgam et Merkaz Alonim du groupe M.g.a.r). Afin de recevoir ce certificat, vous devez déposer une demande auprès de l'une de ces sociétés. Pour connaître les adresses et les heures de réception, vous pouvez consulter leur site internet ou les contacter aux numéros suivants:

Amidar: www.amidar.co.il

*6266

Milgam: www.milgam.co.il

1599-563-007

Merkaz Alonim: <https://www.alonim-mgar.co.il/> *8583

À Noter: L'aide automatique à la location ne dépend pas de l'attribution d'une carte d'ayant droit – *Téoudat Zakaout*.

Les personnes bénéficiant d'une aide à la location plus importante (comme les familles monoparentales, personnes âgées recevant un complément de revenu, les personnes recevant des allocations spéciales du Bitouah Léoumi, etc.) doivent s'adresser à l'une des sociétés d'aide à la location citées ci-dessus, et faire une demande d'attestation de droit – *Téoudat Zakaout*.

Dans certains cas, il est possible qu'une personne recevant l'aide automatique à la location ait droit à un supplément. Il est recommandé de vous adresser au conseiller du logement au Ministère pour vérifier vos droits.

Avant de vous présenter à la société d'aide au logement choisie, il est recommandé de téléphoner à cette société, afin de vérifier quels documents vous devez apporter pour obtenir l'attestation de droit. Celle-ci est personnelle, et elle attribue une aide uniquement à ceux qui y sont inscrits. L'émission de l'attestation de droit est payante.



Aide à l'achat d'un appartement

La *Machkenta* – le prêt hypothécaire

Une hypothèque est un “droit réel sur un bien immobilier affecté à l’acquittement d’un emprunt”, elle permet au débiteur d’hypothéquer un **bien immobilier** pour couvrir le risque de son emprunt auprès d’un créancier, en général la banque.

- Si l’emprunteur ne paie pas les remboursements mensuels, ou rompt un des engagements du prêt hypothécaire, la banque est en droit d’entamer un processus judiciaire afin de vendre le bien et d’en expulser l’emprunteur.
- Tant que le prêt n’est pas complètement remboursé, l’emprunteur peut transmettre ses droits à un tiers (vente, héritier etc.) uniquement avec l’accord de la banque. Cependant il est possible de faire passer l’hypothèque sur un autre bien.

Dans le langage courant un prêt hypothécaire fait référence à un crédit afin de financer l’achat d’un appartement. Il existe deux types de crédit immobilier pour permettre l’achat d’un appartement, les prêts hypothécaires accordés par l’État aux ayants droits (*alvaat Zakaout*) et les prêts complémentaires (*alvaa machlima*) des fonds des banques hypothécaires

Prêt hypothécaire de l’État, *Machkenta memchaltit*

Un prêt hypothécaire peut être accordé par l’État aux personnes qui répondent aux critères du Ministère de la Construction et du Logement, avec des conditions de remboursements (durée de la période de remboursement, intérêts, etc.) fixées par l’Etat (le Ministère de la Construction et du Logement) et sur base de l’attestation de droit personnelle du demandeur. Ces prêts (*alvaat Zakaout*) sont accordés par le biais des banques hypothécaires.

Prêt complémentaire, *alvaa machlima*

Il est possible d’obtenir un prêt complémentaire (*alvaa machlima*) des fonds des banques hypothécaires, aux conditions consenties par la banque et en fonction des directives de la Banque d’Israël. Il est conseillé de vérifier les conditions des emprunts complémentaires, de faire une étude de marché entre les différentes banques, et de négocier les taux d’intérêts, les conditions de remboursements mensuels etc. La compétition entre les banques vous permet de faire ces négociations.

Les ayants droit à un prêt hypothécaire de l'Etat

L'Etat accorde des prêts hypothécaires pour l'achat d'un appartement aux Olim possédant une attestation de droit (*Téoudat Zakaout*) de "sans logement" en cours de validité. Pour plus de détails concernant l'obtention de cette attestation, consultez le paragraphe sur l'aide à la location.

Le calcul du montant du prêt accordé est basé sur une méthode de points composée de deux éléments: l'ancienneté en Israël et le nombre d'enfants dans la famille. Pour le compte des enfants, une grossesse à partir du cinquième mois est prise en compte, sauf pour une famille monoparentale, considérée comme une famille uniquement après la naissance du premier enfant.

Les nouveaux immigrants qui ont fait leur service à l'armée (service régulier ou civil) ont droit à une aide supplémentaire accordée en fonction du nombre de mois de service. Vous pouvez consulter le site internet du Ministère pour plus de détails sur cette méthode de points et les catégories d'ayants droits. Le montant du prêt accordé dépend des exigences de la banque et des directives de la Banque d'Israël et d'un apport personnel d'au moins 25% du montant de l'acquisition.

Aide supplémentaire dans les régions prioritaires

Dans les régions que le gouvernement a décidé de développer, celui-ci peut encourager l'achat d'appartement par des prêts supplémentaires liés au lieu d'habitation, *alvaot makom*. Ces prêts diffèrent selon la localité, le type d'appartement et les conditions du marché de l'immobilier dans la région. La plupart des villes en développement sont situées dans le Sud ou le dans le Nord. Il est conseillé de comparer les prix des appartements et les conditions d'aide à l'achat dans ces régions avant d'acquérir un appartement. Vous pouvez vous renseigner auprès des banques hypothécaires pour connaître la liste des villes prioritaires et obtenir plus de détails sur les montants accordés.

À Noter: Les informations contenues dans cette brochure changent périodiquement et notamment en ce qui concerne le logement. Veuillez-vous renseigner auprès de votre conseiller/e personnel/le d'intégration et d'un conseiller en matière de logement.



Trouver un emploi qui convient et être satisfait de son travail est très important pour bien s'intégrer en Israël. De nombreux facteurs entrent en ligne de compte pour réussir: le marché du travail, la profession de l'Olé par rapport à la demande concernant sa profession en Israël, les qualifications, l'âge, l'expérience, l'aptitude aux changements ou à une reconversion professionnelle si nécessaire, l'initiative, les relations et les connaissances etc.

Trouver un emploi se fait en plusieurs étapes :

- Apprendre l'hébreu.
- Faire traduire et homologuer ses diplômes ainsi que les autres documents qui concernent les études, les qualifications et l'expérience professionnelle.
- Obtenir un permis d'exercer, ainsi que la reconnaissance du diplôme pour les professions requérant une licence d'exercice en Israël.
- Mise en place d'un programme d'intégration à l'emploi en collaboration avec votre conseiller/e personnel/le d'intégration.
- Recherche d'un emploi.
- Reconversion ou formation professionnelle pour les personnes ne pouvant pas trouver de travail dans leur domaine professionnel ou dont la profession est peu ou pas demandée sur le marché du travail en Israël.

Apprendre l'hébreu

Il est indispensable de savoir l'hébreu pour s'intégrer, surtout dans le monde du travail. Des cours d'hébreu dans des centres d'apprentissage, les *oulpanim*, existent pratiquement dans toutes les villes du pays et des classes peuvent être ouvertes en fonction de la demande.

Il existe différents types d'oulpan: pour les retraités, pour les étudiants, pour le public religieux, pour les personnes en cours de conversion, etc. Il est également possible de choisir son niveau

(*aleph à vav*), son créneau horaire (oulpans du matin ou du soir), et son rythme (cours intensifs ou effectués sur une plus longue période).

Vous pouvez obtenir plus de détails et une orientation vers un oulpan chez votre conseiller/e personnel/le d'intégration.

Oulpanim spécifiques aux professions de la santé et des technologies

Il existe également des cours d'hébreu spécialement conçus pour différentes catégories professionnelles nécessitant une licence d'exercice.

Dans les *oulpans* pour les professions médicales on enseigne plus particulièrement la terminologie spécifique à ces professions. Ces oulpans préparent les professionnels de la santé aux cours pour les licences d'exercice et au bon fonctionnement sur votre lieu de travail.

Oulpans professionnels

Ces oulpans sont destinés à l'ensemble des Olim, le but de ceux-ci étant l'acquisition des compétences linguistiques nécessaires pour trouver du travail. Des informations sur vos droits à un tel d'oulpan et une orientation vers ceux-ci sont disponibles au Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Traduction et homologation des diplômes

Afin d'être embauché on vous demandera de présenter les documents susceptibles de prouver votre formation et votre expérience, comme votre baccalauréat, vos diplômes, vos attestations de stage et de travail, etc.

Il faut donc faire traduire tous les documents en votre possession, la traduction doit être **notariée**, afin de confirmer la fidélité de la traduction.

À noter! Il est inutile de faire traduire les diplômes rédigés en anglais, il est donc recommandé de vous adresser à votre établissement d'études supérieures et vérifier s'il existe une possibilité de recevoir vos relevés de notes, descriptifs d'études, diplômes etc. en anglais. Le processus d'homologation de vos diplômes sera ainsi accéléré.



Attention! Le processus de traduction et d'homologation peut durer plusieurs semaines, nous vous conseillons donc de commencer à faire traduire vos documents dès votre arrivée en Israël.

Homologation des diplômes universitaires étrangers

Le Département d'Homologation des diplômes étrangers au Ministère de l'Éducation (*Misrad Hakhinoukh*) effectue une homologation des certificats et diplômes par rapport aux diplômes universitaires existant en Israël, en fonction des grades et des salaires pratiqués dans la fonction publique israélienne. L'homologation des diplômes permet ainsi de travailler dans la fonction publique s'agissant d'une condition préalable pour postuler dans certains cas.

Pour déposer votre demande, il existe deux façons de faire:

- **Par la poste:**

Il faut remplir un formulaire, et l'envoyer en joignant la photocopie des documents nécessaires, avec signature "Conforme à l'original" (*Neeman Lamakor*) d'un avocat à l'adresse ci-dessous:

Département d'Homologation
des Diplômes

הגף להערכת תארים

Ministère de l'Éducation

משרד החינוך

22 rehov Kanfei Nesharim

רחוב כנפי נשרים 22

Jérusalem 91911

91911 ירושלים

Avant d'envoyer les documents, vérifier que la signature de l'avocat comporte son nom, son numéro de licence, la mention "conforme à l'original" et une signature manuscrite à proximité du tampon.

- **Se présenter aux heures de réception:**

Se rendre au bureau régional du Département d'Homologation des diplômes le plus proche de chez vous, en présentant les documents nécessaires (original + photocopie) ainsi que le formulaire de demande d'homologation (celui-ci se trouve sur le site internet du Ministère de l'Éducation).

Remarque: Les demandes effectuées par la poste seront traitées prioritairement.

Tous les documents académiques doivent être les originaux de l'établissement principal d'études supérieures et non de l'une des succursales.

Des détails sur les critères d'homologation des diplômes, la liste des documents nécessaires, les heures de réception, les adresses et numéros de téléphones des bureaux sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Éducation à l'adresse suivante:

<http://cms.education.gov.il/EducationCMS/Units/KishreiChutz/HaharachatTeharimAcademyim/Evaluation.htm>

Remarque importante : Il ne faut jamais envoyer de documents originaux par la poste ou les laisser dans une administration. Si on vous demande de présenter vos diplômes originaux, présentez-vous avec, présentez les aux personnes intéressées, puis reprenez les originaux et laissez une photocopie.

Programme professionnel personnalisé

Dès le début de votre installation en Israël, pendant que vous étudiez encore à l'oulpan, vous pourrez construire un programme professionnel personnalisé en fonction de vos formations, de votre expérience, et de la situation du marché du travail en Israël, aidé de votre conseiller/e personnel/le d'intégration. Ce programme vous aidera dans vos démarches après votre oulpan pour trouver du travail.

Le programme professionnel comprend conseil et orientation afin de vous intégrer dans le monde du travail, une aide dans la recherche d'emploi, l'acquisition de compétences professionnelles supplémentaires, un accompagnement jusqu'à l'insertion professionnelle.

Procédure à suivre pour obtenir une licence d'exercice

En vertu des lois du travail en vigueur en Israël, de nombreux professionnels sont tenus d'obtenir une licence d'exercice ou



un permis de travail pour exercer leur profession, en passant un examen.

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration propose des cours de préparation aux examens de licence pour une variété de professions. Les Olim qui sont dans leur période de droits sont exemptés partiellement ou complètement, selon le cas, des frais du cours de préparation, et peuvent recevoir une allocation de subsistance ou un complément de revenu pendant la période d'étude selon les règlements.

Liste des professions nécessitant une licence d'exercice:

Domaine de la médecine et de la santé

- Assistant dentaire
- Chiropraticien
- Criminologie clinique
- Dentiste
- Diététicien
- Ergothérapeute
- Génétique clinique
- Hygiéniste dentaire
- Hypnothérapeute
- Infirmier
- Médecin
- Optométriste
- Orthophoniste
- Pharmacien
- Physiothérapeute
- Préparateur en pharmacie
- Prothésiste dentaire
- Psychologue
- Technicien d'analyses biomédicales

Cette liste n'est pas exhaustive, toutes les professions médicales et certaines professions paramédicales nécessitent une licence d'exercice. Toutes les personnes ayant fait leurs études à l'étranger doivent entamer un processus pour obtenir cette licence. Ce processus inclut dans la plupart des cas un examen.

Pour obtenir des renseignements concernant les licences d'exercice, prenez contact avec la personne appropriée au Ministère de la Santé en fonction de la profession:

- Soins infirmiers - Bureau des Soins infirmiers
- Psychologie - Service de Psychologie
- Toutes les autres professions - Département des licences d'exercice pour professions médicales.

Médecins, dentistes et professions paramédicales

Le processus de reconnaissance et d'obtention du permis d'exercer est placé sous l'autorité du Ministère de la Santé pour les professions médicales et paramédicales.

Les professionnels devront se présenter au bureau du Ministère de la Santé le plus proche de leur domicile munis des diplômes (attestations d'études, de stages, de spécialisations) prouvant leur expérience professionnelle, dûment traduits et notariés. Le Ministère de la Santé fera savoir à l'Olé par courrier s'il doit passer un examen ou s'il est admis directement, en fonction de son expérience, à une "période d'observation". Les médecins qui doivent passer un examen peuvent suivre un cours de préparation.

Pour plus de renseignements, veuillez-vous adresser au Ministère de la Santé, à votre conseiller/e personnel/le d'intégration du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

D'autres professions nécessitent également une licence d'exercice en Israël:

Professions "libérales":

- Enseignants
- Avocats
- Experts comptables
- Assistants sociaux
- Chauffeurs de poids lourds, chauffeurs de transports en commun
- Ingénieurs et architectes
- Détectives privés

Prestataires de service

- Électriciens
- Opticiens
- Guides touristiques
- Médecins Vétérinaires



Agents

- Agents immobiliers
- Conseillers financiers, consultants retraite, courtiers d'assurance

Attention!

Cette liste n'est pas exhaustive. Vous trouverez des informations concernant d'autres professions nécessitant une licence d'exercice ou un permis de travail sur le site internet des différents Ministères.

Pour recevoir la licence d'exercice ou permis de travail, il faut s'adresser au Ministère correspondant à sa profession (médecins au Ministère de la Santé, juristes au Ministère de la Justice, enseignants au Ministère de l'Éducation...).

Vétérinaires

Les vétérinaires doivent s'adresser à l'Association des vétérinaires, à Beit Dagan pour tout renseignement sur l'obtention d'un permis d'exercer.

Avocats

Pour exercer la profession d'avocat, il faut être membre du Barreau israélien. Pour ce faire, il faut passer des examens portant sur la législation israélienne et faire un stage chez un avocat israélien agréé par le Conseil de l'Ordre des avocats, *lishkat orhé hadin bé Israël*. Pour la reconnaissance de votre diplôme, *assmakha*, il faut s'adresser au Conseil de l'Ordre des avocats.

1 rehov Chopin, 9219001 Jérusalem, numéro de téléphone: 1599-500-606, www.israelbar.org.il

Experts-comptables

Les experts comptables doivent passer des examens organisés par le Bureau israélien des Experts comptables:

<http://www.justice.gov.il/Units/MoezetRoeiHasbon/Pages/default.aspx>

Il faut s'adresser à ce Bureau à Jérusalem.

22 rehov Beit Hadfouss, B.P. 34357, 9134301 Jérusalem,
Tel: 02-654 93 33 (Extension 1), Email: info@icpas.org.il



Conseillers financiers

Les conseillers financiers et responsables de portefeuilles doivent passer les examens de l'Autorité des valeurs mobilières. Pour plus de renseignements sur les examens et les équivalences il faut s'adresser à l'Autorité des valeurs mobilières, *Reshout Léniyarot Erekh*: www.isa.gov.il

Enseignants

La procédure s'effectue auprès du Ministère de l'Éducation. Elle est différente pour chaque enseignant en fonction de sa formation, de son expérience professionnelle et des classes dans lesquelles il enseigne.

Afin d'obtenir l'homologation de votre diplôme universitaire et être reconnu en tant qu'enseignant, vous devez vous adresser aux ministères suivants:

1. Reconnaissance du diplôme professionnel – Intégration des professeurs et jardinières d'enfants Olim:
www.education.gov.il
2. Homologation de diplômes universitaires obtenus à l'étranger – Département régional d'Homologation des diplômes au Ministère de l'Éducation (*Misrad Hakhinoukh*):
<http://cms.education.gov.il/EducationCMS/Units/KishreiChutz/HaharachatTeharimAcademyim/Evaluation.htm>

Renseignez-vous auprès de votre conseiller d'intégration au Ministère de l'Alya et de l'Intégration pour obtenir davantage d'information concernant d'éventuelles mises à jour ainsi que la procédure.

Psychologues

Afin d'obtenir l'homologation de vos diplômes universitaires et le permis d'exercer en tant que psychologue en Israël, vous devez vous adresser à l'Ordre des psychologues du Ministère de la Santé et déposer une demande accompagnée des documents requis.

Le Comité d'inscription examine l'admissibilité du candidat au registre des psychologues. Chaque demande d'inscription au registre des psychologues est examinée en fonction de la

loi en vigueur concernant les psychologues, les règlements d'inscription, et l'appréciation du Comité.

Avant d'entamer les démarches, il est recommandé de se renseigner en consultant le site internet du Ministère de la Santé: www.health.gov.il, ou de contacter le centre d'information du Ministère de la Santé: *5400

Ingénieurs et architectes

Le permis d'exercer est obligatoire en Israël pour les professions suivantes :

- architecte
- ingénieur chimiste
- ingénieur du bâtiment
- ingénieur en électricité

L'inscription et la procédure d'autorisation d'exercice des ingénieurs et architectes s'effectuent auprès du Ministère de l'Economie et de l'Industrie.

1. Pour obtenir un certificat de reconnaissance professionnelle, il faut s'inscrire ("*Richoum*") au registre des Ingénieurs et Architectes du Ministère de l'Économie et de l'Industrie, ce qui permet d'exercer le métier au niveau de base.
2. La Licence d'exercice (stade de certification avancé), "*Richouy*" des ingénieurs et architectes déjà inscrits s'effectue auprès du service des licences d'exercice, qui se base sur le service des inscriptions.

Pour plus de détails, vous pouvez vous adresser aux conseillers d'intégration du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Remarque importante: Il ne faut jamais envoyer de documents originaux par la poste ou les laisser dans une administration.

Liste des professions nécessitant une attestation professionnelle (*ichour miktsoï*)

Agents de voyages	en crèche
Agents des douanes	Assureurs
Assemblage de préfabriqués	Barmans
Assistant social	Chimistes
Assistants en maternelle et	Coiffeurs

Comptables	Mécaniciens et chauffeurs
Cuisiniers	de poids lourds pour la
Electricien automobile	construction de routes
Entrepôts et nettoyage	Métiers liés à la comptabilité
Esthéticiennes	Moniteurs de Conduite
Evaluateurs de biens	Péritomistes (<i>Mohalim</i>)
Ferronnier	Pilotes
Gestionnaire de maintenance	Jardinière d'enfants
hôpitaux et hôtels	(maternelle)
Grutiers	Soudeurs
Ingénieur électronique et	Systèmes de chauffage
technicien électronique	Techniciens de maintenance
Ingénieurs en communication	Techniciens du bâtiment
et électronique	Techniciens du Gaz
Maintenance des ascenseurs	Techniciens supérieurs,
Maîtres-nageurs plages et	techniciens et dessinateurs
piscines	industriels
Mécaniciens	Traiteurs
Transports maritimes	

À Noter: Cette liste n'est pas exhaustive.

Les professions nécessitant une inscription (*Richoum*):

- Les **psychologues** ne doivent pas passer d'examen de licence, ils doivent s'adresser au Conseil des Psychologues afin de vérifier s'ils peuvent s'inscrire directement au Conseil ou si celui-ci demande d'effectuer un stage.
- Les **architectes et ingénieurs** doivent recevoir un certificat d'inscription au Registre des Architectes et des Ingénieurs" (*Rasham Haméhandéssim Véhaadrikhalim*). Ce certificat est accordé par le département des inscriptions des Architectes et des Ingénieurs au Ministère de l'Économie. Selon les nouveaux règlements du Ministère de l'Économie (de l'année 2008) les architectes et ingénieurs dans le domaine de la construction qui demande une licence d'exercice doivent passer une période de spécialisation, puis passer un examen professionnel en hébreu.



- Les **géomètres** certifiés s'adresseront au Centre de Cartographie, *mercaz lémipouy*.
- Les **ingénieurs et techniciens** dans le domaine de l'électronique, de l'électricité à basse et haute tension s'adresseront au Ministère de l'Économie à "l'Ordre des Ingénieurs et Techniciens certifiés".

Pour plus de détails vous pouvez vous adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration au Ministère de l'Alya et de l'Intégration ou au Département des formations professionnelles au Ministère de l'Économie.

Recherche d'emploi

Les nouveaux immigrants ayant terminé l'oulpan et qui cherchent un emploi, s'adresseront à leur conseiller/e personnel/le d'intégration pour une recherche de travail ou pour commencer une formation dans le cadre du programme personnel d'intégration à l'emploi.

Allocation de subsistance pour les demandeurs d'emploi

Les personnes ayant terminé de percevoir le "Sal Klita" recevront durant la période de recherche d'emploi ou durant leur cours (d'au moins 24 heures par semaine), une allocation de subsistance de la part du Ministère de l'Alya et de l'Intégration et ce jusqu'à la fin de leur première année d'Alya (depuis la date d'obtention du statut d'Olé).

Afin de percevoir cette allocation le nouvel immigrant devra se présenter et "pointer" auprès de son conseiller/e personnel/le d'intégration.

Voici une liste non exhaustive des personnes, bureaux, etc. à contacter en vue d'un emploi:

- Petites annonces des journaux (presse locale, quotidiens)
- Internet
- Relations, connaissances
- Sociétés de placement privé
- Centres d'orientation professionnelle, dès le début de la deuxième année d'Alya

Formation et reconversion professionnelle- "Vaoucher"

Ces cours sont destinés aux immigrants qui n'ont pas pu trouver un emploi dans leur profession à l'agence pour l'Emploi ou qui ont une profession ne correspondant pas au marché du travail. Les Olim pourront être orientés vers des domaines professionnels où il y a des débouchés.

Vous pouvez vous adresser auprès de votre conseiller/e personnel/le d'intégration au Ministère de l'Alya et de l'Intégration, pour vérifier votre droit à une telle formation.

Remarque: Il sera demandé à chaque nouvel immigrant ou citoyen de retour une participation financière à ce cours. Pour plus de renseignements, veuillez-vous adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration.

Aide à l'emploi (paiement partiel du salaire)

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration peut subventionner une partie du salaire d'un *Olé* pendant une période déterminée, si cette aide favorise son intégration dans le monde du travail. Le paiement partiel du salaire est versé directement à l'employeur à sa demande, avec l'accord de l'*Olé* et à condition que l'employeur s'engage à employer l'*Olé* même après la fin du versement.

Aide spéciale accordée aux artistes et aux sportifs

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration propose des aides variées pour les artistes Olim ou les Citoyens de Retour reconnus comme tels par un Comité professionnel au Département de l'emploi.

Le Centre d'intégration des Artistes

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration a mis en place un centre d'intégration pour les artistes afin de les faire connaître et ainsi de les intégrer dans le monde du travail dans leur domaine.

Pour plus de détails sur les conditions d'obtention de ces aides veuillez contacter votre conseiller/e personnel/le d'intégration.



Aide accordée aux sportifs

Les sportifs et les entraîneurs reconnus par l'Autorité des sports au Ministère de la Culture et du Sport pourront recevoir une aide financière unique pour acquérir du matériel sportif et pour être intégré dans le monde du travail selon les règlements.

Imposition et avantages fiscaux

Les Olim et Citoyens de Retour ont droit à des allégements de l'impôt sur le revenu selon le règlement du Ministère des Finances et en fonction du nombre d'années hors d'Israël.

Exonération d'impôts et de déclaration pendant 10 ans – Réforme des impôts

En 2007, une réforme en matière d'impôt a été votée à la Knesset, selon laquelle les Olim, et les Citoyens de Retour après une période de 10 ans à l'étranger, ont droit à une exonération d'impôt et de déclaration sur l'ensemble des revenus de l'étranger, pendant 10 ans après leur retour. De plus cette exonération s'applique également sur les biens se situant en dehors d'Israël qui ont été acquis après le retour en Israël et pendant les 10 ans d'exonération.

Année d'adaptation

Un ancien Citoyen de Retour aura droit à une année d'adaptation pendant laquelle il ne sera pas considéré comme résident en Israël en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Afin de bénéficier de cette année d'adaptation il faut remplir un formulaire (qui peut être téléchargé sur le site internet du Centre des impôts) et le transmettre au Ministère de l'Alya et de l'Intégration dans les 90 jours après l'arrivée en Israël. Pour plus de détails vous pouvez consulter le site internet du Centre des impôts: www.taxes.gov.il ou envoyer un e-mail à l'adresse suivante: taxes@mof.gov.il



Points de dégrèvements

Le nouvel immigrant peut bénéficier d'une exonération spéciale de l'impôt sur le revenu pendant 3 ans et demi à dater de l'Alya. Il s'agit de points de dégrèvement, *nekoudot zikouye*, qui se déduisent du montant de l'impôt sur le revenu, *mass akhnassa* comme suit :

- 3 points pendant un an et demi
- 2 points l'année suivante (de un an et demi à deux ans et demi)
- 1 point l'année suivante (de deux ans et demi à trois ans et demi).

Le point de dégrèvement correspond à une somme, périodiquement réajustée, que l'on déduit du total dû aux impôts. L'Olé doit remplir le formulaire n°101 et le remettre à l'employeur. Certains employeurs possèdent le formulaire adéquat. Il faut y joindre la carte d'immigrant (*Téoudat Olé*) avant la fin de l'année fiscale (avant la fin du mois de décembre).

Une personne qui a un second lieu de travail doit demander un ajustement des impôts (*téoum mas*) aux Centre des Impôts sur le revenu afin de ne pas payer plus d'impôts pour les revenus supplémentaires.

Pour plus de détails à ce sujet vous pouvez consulter le site internet du Centre des impôts: www.taxes.gov.il, sous l'onglet "impôt sur le revenu", "allègements, exonérations, et remboursement d'impôts".

Information complémentaire

D'autres renseignements sur l'emploi, l'autorisation d'exercer dans différentes catégories professionnelles, les droits des salariés, les syndicats, etc. figurent dans la brochure "Emploi", un bordereau de commande gratuit de brochures figure en annexe.



Le Département de la création d'entreprise au Ministère de l'Alya et de l'Intégration met en place un programme pour encourager la création d'entreprise des Olim et des Citoyens de Retour et ce afin d'aider les personnes désirant monter une affaire personnelle à s'intégrer dans ce secteur en Israël.

Le Département aide à la création de nouvelles entreprises, à la promotion et à la consolidation d'entreprises déjà existantes, fournit un conseil en entreprise, en matière d'imposition, et offre la possibilité de faire des emprunts avec de bonnes conditions.

Cette aide est donnée par l'intermédiaire de **MAALOT – Centre d'affaires pour les Olim et les Citoyens de Retour**

Ces centres fonctionnent avec l'aide du Ministère de l'Alya et de l'Intégration (les adresses se trouvent à la fin de cette brochure et sur le site internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration). Il y a dans ces centres des conseillers professionnels de haut niveau qui analysent en premier lieu les idées d'entreprise proposées, puis ils accompagnent l'entrepreneur dans les différents stades de la création (plan, calcul des capitaux nécessaires, risques...).

Informations supplémentaires

Pour plus de détails vous pouvez vous adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration au Ministère de l'Alya et de l'Intégration ou aux coordinateurs d'entreprises régionaux, et contacter les centres MAALOT.

De plus il est possible de recevoir des conseils professionnels en ligne sur le site internet commun du Ministère de l'Alya et de l'Intégration et de l'Autorité des petites entreprises en hébreu, en anglais, en espagnol, en français et en russe:

www.2binisrael.org.il. Sur le site vous trouverez également plusieurs profils d'entreprises.

Les chercheurs scientifiques et les ingénieurs de la R&D Olim et Citoyens de Retour répondant aux critères de "scientifique" peuvent bénéficier de l'aide du Centre d'intégration des scientifiques, *ha-mercaz lé-Klita bé mada*. Le Centre pourra subventionner une partie de son salaire, favorisant ainsi leur intégration dans le domaine de la recherche et du développement.

Pour plus de détails et pour les conditions d'admissibilité pour l'aide à l'emploi d'un scientifique veuillez consulter le site internet du centre d'intégration des scientifiques: <http://www.moia.gov.il/French/Subjects/ResearchAndScience/Pages/default.aspx>

Bourses pour les étudiants en recherche

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration fournit, par le biais du Centre d'Intégration des Scientifiques, une aide sous forme de bourse pour les étudiants en recherche (doctorants) répondant à certains critères.

Les bourses sont versées aux Olim ayant été reçus en tant qu'étudiants en recherche dans une université reconnue en Israël. Ceux-ci ne doivent pas dépasser les 37 ans.

Pour connaître l'ensemble des conditions requises pour y avoir droit, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration, ou vous adresser à un conseiller d'intégration proche de chez vous.



Le système des services sociaux a la responsabilité du bien-être des citoyens et de l'amélioration de leur qualité de vie. Les services sociaux de chaque ville en Israël ainsi que les différents bureaux du *Bitouah Leoumi*, sont dirigés par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

En cas de besoin les Olim peuvent s'y adresser pour recevoir de l'aide. De plus, les services sociaux du Ministère de l'Alya et de l'Intégration est une entité complémentaire qui aide les Olim à identifier leurs besoins et à cibler leurs droits dans les différentes administrations.

Pour vérifier si vous avez droit aux services d'aides sociaux du Ministère veuillez-vous adresser à l'antenne la plus proche de chez vous.

En outre, il existe beaucoup d'associations et d'organisations privées qui sont actives dans certains domaines spécifiques de l'aide sociale.

Le Ministère du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux

Départements des services sociaux

Ces départements fonctionnent selon la loi en vigueur de 1958/5718, article 2-a, et doivent se préoccuper des besoins de personnes seules, des familles, des groupes (dont les Olim), qui se trouvent dans des situations difficiles pour diverses raisons. Ces départements dépendent de la mairie.

Pour bénéficier de ces services il faut s'adresser directement au Département des services sociaux de votre lieu de résidence. Vous trouverez plus de détails sur le site internet de ce Ministère, vous pouvez également les contacter sur leur ligne d'information nationale au 118 (disponible en plusieurs langues), ou contacter le service municipal au 106.

Le *Bitouah Léoumi* – Cotisations et Prestations

Cotisations au *Bitouah Léoumi* – L'Assurance Nationale

Cotiser à l'Assurance Nationale ou *Bitouah Léoumi* permet de bénéficier des allocations auxquelles vous pouvez avoir droit. D'après la loi, tout israélien à partir de l'âge de 18 ans doit obligatoirement être assuré au *Bitouah Léoumi* et verser ses cotisations mensuelles pour l'Assurance Nationale et l'assurance santé.

Une femme au foyer dont le mari est assuré en est dispensée. Il en est de même pour une personne qui a fait son Alya et qui est devenue résident israélien pour la première fois après l'âge de 62 ans.

Les nouveaux immigrants (dont les mineurs de retour et les citoyens immigrants) sont exemptés de payer ces cotisations jusqu'à 12 mois après la date d'Alya, à condition de ne pas avoir de revenus (d'un travail ou d'autres sources), ou si les autres sources de revenus ne dépassent pas 5% du salaire moyen.

Les cotisations au *Bitouah Léoumi* et à l'assurance santé sont calculés selon les revenus de l'assuré (de son travail et autres) et selon son statut (employé, indépendant, chômeur ...).

Cette assurance garantit une couverture sociale en cas de nécessité: assurance-maladie, invalidité, chômage, hospitalisation, etc. Le *Bitouah Léoumi* impose des intérêts sur les cotisations qui n'ont pas été payées à temps.

Un certain nombre d'allocations peuvent être versées dès l'arrivée en Israël, même si vous n'avez pas encore cotisé, comme les allocations pour enfants handicapés, pour les personnes à mobilité réduite, etc. Pour plus de détails à ce sujet il faut s'adresser directement au *Bitouah Léoumi*.

Comment payer les cotisations?

- **Salariés:** L'employeur paie les cotisations au *Bitouah Léoumi* ainsi que l'assurance médicale de l'employé en déduisant du salaire un pourcentage prévu par la loi.
- **Indépendants, étudiants et inactifs:** Ils payent directement les 2 cotisations en un seul montant au bureau du *Bitouah Léoumi* le plus proche de leur domicile.



Attention !

Des modifications dans l'attribution des différentes allocations sont prévues. Il est donc très important de vérifier vos droits en vous adressant à l'Assurance Nationale, *Bitouah Léoumi*. Seuls les règlements de l'Assurance Nationale ont force de loi et non les renseignements mentionnés dans cette brochure.

- **Maternité**

Le *Bitouah Léoumi* couvre les frais d'hospitalisation de la mère et lui verse une **prime à l'accouchement, *maanak leida***.

La mère qui travaille perçoit également une **allocation maternité, *dmei leida***, pour compenser la perte de revenu provoquée par l'arrêt de travail durant le congé maternité.

L'allocation maternité couvre de 7 à 14 semaines d'arrêt de travail, en fonction du nombre de mois ou d'années pendant lesquels la mère a travaillé avant l'accouchement, et à condition qu'elle ait cotisé au *Bitouah Léoumi*.

L'allocation maternité est à hauteur du salaire mensuel (après déduction des impôts sur le revenu, cotisations au *Bitouah Léoumi* et à l'assurance médicale). Plus de détails sur les liens suivants:

http://www.btl.gov.il/benefits/maternity/Childbirth_Allowance/Pages/default.aspx

<https://www.btl.gov.il/Publications/booklet/frensh/Documents/zjuyotSheIjafr.pdf>

- **Allocations familiales, *Kitsbat Yeladim***

Le *Bitouah Léoumi* verse des allocations familiales mensuelles aux familles israéliennes pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, (pour les enfants Olim depuis le jour de l'Alya).

Les Olim arrivés avec des enfants ou des enfants arrivés seuls, reçoivent directement leurs allocations familiales sur leur compte en banque (aux mêmes coordonnées bancaires transmises pour le Sal Klita).

Les parents nouveaux immigrants ayant eu un (des) enfant(s) en Israël rempliront à la maternité de l'hôpital où l'enfant est

né un imprimé avec leurs coordonnées bancaires, que l'hôpital transmettra au *Bitouah Léoumi* afin de recevoir les allocations familiales.

- **Allocation de subsistance, *avtahat akhnassa***

Cette allocation est versée à toute personne ou à toute famille se trouvant dans l'impossibilité d'avoir des revenus, lui garantissant ainsi un minimum vital. Elle est attribuée en fonction de la situation de la famille et selon des critères fixés par le *Bitouah Léoumi*. Pour vérifier les conditions d'admissibilité veuillez contacter le *Bitouah Léoumi*.

Remarque importante: Afin de recevoir l'allocation de subsistance, les deux conjoints doivent correspondre aux critères, chaque situation étant examinée séparément (par exemple, dans le cas d'une femme enceinte à partir de la 13^{ème} semaine, les ressources et la capacité à l'emploi du conjoint doivent être évaluées).

Selon l'amendement du mois de septembre 2012, à partir du premier janvier 2014, l'allocation de subsistance peut également être octroyée aux propriétaires de véhicules, selon certains critères définis par le *Bitouah Léoumi* (comme la valeur du véhicule, etc.). Pour plus de détails veuillez contacter le *Bitouah Léoumi*.

- **Allocation-vieillesse, *Kitsbat Zikna***

Selon les règlements du *Bitouah Léoumi*, tout résident israélien qui a atteint l'âge pour l'allocation vieillesse et qui a cotisé à l'Assurance Nationale pendant un certain temps comme le demande la loi a droit à l'allocation vieillesse.

De plus les résidents ayant atteint l'âge de la retraite et qui ne travaillent pas et/ou dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond sont susceptibles de percevoir une allocation vieillesse. Pour plus d'informations sur l'allocation vieillesse spécifique pour les Olim veuillez consulter le chapitre "premiers pas".



À noter!

L'âge de la retraite est de 67 ans pour les hommes. Selon décision de la Knesset l'âge de la retraite pour les femmes qui sont nées entre le 1er janvier 1950 et le mois de décembre 1954 est de 62 ans.

Au cours de l'année 2017 sera examinée l'élévation progressive de l'âge de la retraite pour les femmes de 62 à 64 ans en fonction de la date de naissance. Pour plus de détails veuillez contacter le *Bitouah Léoumi*, ou consulter leur site internet: www.btl.gov.il

Les Olim disposant d'un revenu **très bas ou sans revenus** de leurs pays d'origine doivent s'adresser au *Bitouah Léoumi* dès leur arrivée pour faire une demande d'allocation vieillesse.

À noter! Cette allocation n'est pas versée automatiquement mais à partir de la date où la demande a été faite, sous réserve d'acceptation du dossier.

Si pour une raison quelconque l'allocation n'a pas été versée il faut s'adresser au *Bitouah Léoumi*.

• **Allocation-chômage, *Bitouah Avtala***

Tout résident israélien salarié ayant travaillé et cotisé au *Bitouah Léoumi* peut avoir droit à cette allocation (à condition d'avoir travaillé pendant un certain temps conformément à la loi).

La durée maximale du droit au chômage est fonction d'un certain nombre de critères: âge, situation familiale, période pendant laquelle le demandeur a travaillé avant d'être chômeur, etc.

Pour percevoir une allocation-chômage, il faut s'inscrire en premier lieu au Bureau de l'Emploi, *lishkat cherout taasouka*. L'inscription et la présence régulière au bureau de l'emploi sont des conditions obligatoires pour bénéficier de l'allocation chômage.

Si un demandeur d'emploi refuse une offre de travail qui lui est faite par le Bureau de l'Emploi sans raison valable, il ne pourra

prétendre à l'allocation-chômage durant une période de 90 jours.

L'allocation-chômage cesse d'être versée au chômeur après la durée maximale d'attribution de cette allocation. Cependant, une garantie de revenu minimum, *avtachat akhnassa*, peut lui être versée par le *Bitouah Léoumi* (à condition qu'il y ait droit).

- **Allocation versée pendant la période de réserve, *milouim***

Elle est accordée à tout assuré qui effectue une période de réserve, *milouim*, sur la base de son salaire brut, c'est-à-dire calculé sans les primes, (heures supplémentaires, utilisation d'un véhicule, etc.). Les Olim qui ont été enrôlés et qui ont déjà commencé à cotiser au *Bitouah Léoumi* dans les conditions exigées par la loi bénéficient aussi de cette allocation.

Ceux qui sont incorporés avant d'avoir pu travailler pendant la période requise perçoivent une allocation réduite. Les Olim qui n'ont pas encore commencé à travailler doivent néanmoins vérifier qu'ils ont ouvert un dossier au *Bitouah Léoumi* pour pouvoir toucher l'allocation de période de réserve.

Démarche indispensable : faire la demande de l'allocation *milouim* à l'employeur, ou au *Bitouah Léoumi*, accompagnée d'une attestation de l'armée.

Pour plus de détails vous pouvez vous adresser au centre d'information téléphonique de l'allocation de réserve mise en place par le *Bitouah Léoumi*, fonctionnant 24 heures sur 24, au numéro de téléphone: **02-643 30 10**

Attention!

Des modifications sont possibles dans les règlements concernant la perception des différentes allocations. Il faut vérifier vos droits auprès du *Bitouah Léoumi*. Les lois et les règlements du *Bitouah Léoumi* ont force de loi et non les publications de cette brochure.



Autres branches de l'Assurance Nationale

- Assurance-invalidité
- Assurance pour les accidents de travail
- Indemnité de déplacement (en cas d'invalidité)
- Assurance pour les survivants (veuve, orphelin)
- Assurance pour les soins de longue durée
- Couverture des droits sociaux du salarié en cas de faillite
- Droit à la pension alimentaire en cas de divorce
- Allocation aux "prisonniers de Sion"
- Allocation aux victimes d'un acte terroriste

Attention ! Tout salarié doit vérifier que son employeur s'acquitte du versement régulier de ses cotisations au *Bitouah Léoumi*, comme la loi l'exige.

Autres renseignements

Pour tout renseignement, il faut s'adresser au bureau du *Bitouah Léoumi* le plus proche de votre domicile, ou consulter le site internet de l'Assurance Nationale, www.btl.gov.il. Vous pouvez également consulter la brochure "*Bitouah Léoumi*" figurant sur la liste des publications en fin de brochure ou sur le lien suivant: <https://www.btl.gov.il/Publications/booklet/frensh/Documents/zjuyotSheljafr.pdf>

Les informations publiées ici sont destinées à vous rendre service, ce sont pour vous des repères, mais vous ne bénéficierez pas obligatoirement des avantages décrits dans cette brochure. Veuillez vérifier vos droits au bureau du *Bitouah Léoumi* le plus proche de votre domicile.

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration aide les Olim dans le processus d'identification de leurs besoins et la localisation de leurs droits dans les divers services sociaux proposés dans les différentes localités. De plus le Ministère aide dans divers domaines qui ne sont pas couverts par le *Bitouah Léoumi*, pendant la première année d'Alya.

Allocation de subsistance aux Olim en difficulté - *nitmakhim*

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration propose une allocation de subsistance aux Olim en difficulté, qui ne peuvent pas travailler pour des raisons d'âge, de santé, de situations familiales, ou pour des raisons sociales.

De façon générale cette allocation de subsistance est accordée aux Olim ayants droit qui ne reçoivent pas d'autres aides du Ministère de l'Alya et de l'Intégration ou du *Bitouah Léoumi* (ou leur conjoint). De même une famille où l'un des conjoints travaille, et dont le salaire est au-dessus du salaire minimal ou qui perçoit des allocations du *Bitouah Léoumi* (de vieillesse, handicapés, survivants, etc.) n'aura pas droit à l'allocation de subsistance des Olim en difficulté.

Les ayants droit à cette allocation de subsistance et les conditions pour la recevoir:

(les conditions détaillées ci-dessous sont des principes généraux uniquement, pour connaître les conditions détaillées il faut s'adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration).

a. Familles monoparentales

L'enfant le plus jeune de la famille a jusqu'à 7 ans.

Les enfants habitent avec le parent.

b. Femme enceinte

Une femme à partir de 14 ans, à partir de la 13^{ème} semaine

de grossesse, ou qui a une grossesse à risque avant la 13^{ème} semaine.

c. Olim avant l'âge de la retraite

Les femmes de 55 ans jusqu'à l'âge de la retraite et les hommes de 60 ans jusqu'à l'âge de la retraite. Les femmes de 60 ans et les hommes de 65 ans doivent fournir une autorisation d'admissibilité à l'allocation du *Bitouah Léoumi*, et une autorisation selon laquelle ils n'ont pas droit à l'allocation vieillesse du *Bitouah Léoumi*.

d. Personnes malades ou hospitalisées

De l'âge de 18 ans jusqu'à l'âge de la retraite (selon la définition du *Bitouah Léoumi*). Sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude au travail.

e. Personnes en hospitalisation longue durée

De l'âge de 18 ans jusqu'au 3^{ème} âge. Droit à 1/3 de l'allocation pour une personne.

f. Personnes recevant des soins dans des centres de réhabilitation professionnelle du Ministère du Travail et des Affaires Sociales

De l'âge de 18 ans jusqu'au 3^{ème} âge. Une personne handicapée ou invalide soignée dans un centre de réhabilitation, ou une personne travaillant dans un environnement protégé.

g. Personnes aveugles, handicapés ou invalides

De l'âge de 18 ans jusqu'au 3^{ème} âge. La personne possède les attestations médicales adéquates, ou a été adressée par les services pour personnes aveugles, ou par le Département pour les personnes souffrant de problèmes psychiques du Ministère du Travail et des Affaires Sociales, ou se trouve dans un centre de réhabilitation professionnel/ établissement protégé.

h. Aidant d'un membre de la famille malade

Degré de proximité avec le membre de la famille: fils/fille, conjoint(e), parents, tuteur.

Âge de l'aidant: De l'âge de 18 ans jusqu'au 3^{ème} âge. La personne recevant les soins habite avec la famille qui s'en occupe. Il faut joindre les autorisations médicales.

i. Personnes en état de dépendance (alcools, drogues)

Personnes ayant été acceptées dans un centre pour les victimes de la drogue ou de l'alcool.

j. Sans domicile

Personnes recevant des soins de l'unité des SDF du bureau des services sociaux de l'autorité locale.

Période d'éligibilité pour recevoir l'allocation de subsistance en tant que "personne en difficulté" et les conditions pour la recevoir

- L'aide débute après la fin des versements du Sal Klita, c'est à dire à partir du 7^{ème} mois et jusqu'au 12^{ème} mois depuis le jour de l'Alya en Israël.
- Durée de l'aide: jusqu'à 6 mois.
- A la fin de la 1^{ère} année il faut s'adresser au *Bitouah Léoumi*, afin de recevoir un complément de revenu, *avtachat akhnassa*, selon les critères du *Bitouah Léoumi*.
- Le montant de l'aide change en fonction du nombre de personnes admissibles dans la famille inscrites sur la *Téoudat Olé*.

Procédure pour recevoir cette allocation

Vous devez vous adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration au Ministère de l'Alya et de l'Intégration, déposer une demande d'aide et fournir les documents demandés. Si vous êtes admissibles vous recevrez l'aide sur votre compte en banque une fois par mois.

Les "personnes en difficulté" qui ne sont pas admissibles

- Les familles où l'un des conjoints travaille et perçoit un salaire supérieur au salaire minimum ou perçoit un complément de revenu du *Bitouah Léoumi*.
- Les familles où l'un des membres est un ancien israélien ou citoyen de retour.

Aide spéciale pour les Olim en difficulté – Fonds d'aide du District, *Keren Menahel Mahoz*

En cas de difficulté temporaire il est possible de s'adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration et de demander une aide spéciale de ce fonds, *Keren Minhah Hamahoz*. Cette aide est ponctuelle.

Il est possible de recevoir plus de détails auprès de votre conseiller/e personnel/le d'intégration au Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Avantages accordés aux séniors

Selon la Loi de 1989 pour les citoyens âgés, le Ministère de l'Égalité Sociale en collaboration avec le *Bitouah Léoumi* accorde aux retraités une **carte de citoyen âgé, *Téoudat Ezrah Vatik***, donnant droit à des réductions dans les domaines suivants:

- Transports- tous types de transports publics
- Taxe municipale, *Arnona* - réduction jusqu'à 30%, sous conditions
- Spectacles, musées, cinéma, théâtre
- Entrée dans les parcs nationaux et les réserves naturelles
- Eau et électricité, selon certains critères

Réductions supplémentaires pour les citoyens âgés recevant un complément de revenu (sous conditions):

Dans le domaine de la santé:

- Réduction de la cotisation à l'assurance maladie.
- Réduction de la part personnelle du prix des médicaments sous ordonnance.
- Abaissement du plafond de paiement pour la visite chez un médecin ou un spécialiste
- Exemptions de paiement pour les examens dans des dispensaires externes, comme pour les échographies, les examens de vue, etc.
- Aide au financement d'appareils auditifs

Attention!

Il est recommandé de s'adresser à la caisse maladie à laquelle vous appartenez afin de vérifier votre couverture en assurance santé. Vérifiez également si vous êtes inscrit à une assurance santé complémentaire ainsi qu'à une assurance de soins longue durée. Vous trouverez plus de détails concernant les droits spécifiques, les exonérations et réductions de paiement de médicaments, les visites chez le médecin et les différents soins médicaux auxquels ont droit les séniors, les malades chroniques, les survivants de la Shoa et autres sur le site internet " *Kol Habriout*": www.call.gov.il . De même, vous pouvez joindre le centre téléphonique du Ministère de la Santé au *5400 et consulter le site internet du Ministère de la Santé: www.health.co.il > Sujets > Droits de l'assuré > Droits selon la loi de l'Assurance Santé Nationale.

Logement:

- Aide au loyer pour les séniors olim: pour plus de détails, s'adresser au Ministère de la Construction et du Logement.
- Aide au loyer pour les séniors déjà en Israël.
- Participation au paiement de la *Mashkenta* (prêt hypothécaire) pour les séniors en difficulté: pour plus de détails et pour connaître les conditions afférentes aux différentes aides, veuillez vous adresser au Ministère de la Construction et du Logement:
- Centre national pour la participation aux frais de Mashkenta des personnes âgées de 70 ans et plus: 1800-800-214
- Une réduction du loyer dans les logements publics: pour les détails et conditions complètes, veuillez vous adresser au centre téléphonique de la société Amidar:*6226
- Exemption du paiement de la taxe municipale pour les 100 premiers mètres carrés.



Important!

Les informations publiées ici sont destinées à vous rendre service, ce sont pour vous des repères, mais vous ne bénéficierez pas obligatoirement de tous les avantages décrits dans cette brochure. Ceux-ci sont quelquefois sujets à modification, aussi convient-il de vous informer de vos droits directement auprès des services compétents, avant d'entreprendre quelque démarche.

La législation mentionnée provient de sources officielles, mais en cas de divergences avec les données en notre possession, seule la législation en vigueur a force de loi et non l'information publiée dans cette brochure.

La carte sénior

Cette carte est envoyée à toutes les personnes environ un mois après avoir atteint l'âge de la retraite. Si vous n'avez pas reçu la carte de sénior par la poste, ou si vous voulez obtenir cette carte en anglais, ou bien vous avez des questions concernant la délivrance de celle-ci, vous pouvez vous adresser au centre d'information qui s'occupe de la délivrance des cartes de sénior au **02-654 70 25**, envoyer un fax au **02-654 70 49**, ou écrire à l'adresse suivante: Ezrach.vatik@pmo.gov.il

La carte sénior permet de bénéficier des avantages et réductions si elle porte la photo du titulaire, ou si elle est présentée en même temps que la carte d'identité qui comporte une photo et la date de naissance du titulaire.

Pour plus d'informations et sur les conditions d'admissibilité et sur les droits que donne la carte de citoyen âgé, *Téoudat Ezrah Vatik*, vous pouvez vous adresser au centre des requêtes publiques du Ministère de l'Égalité Sociale: ***8840**. Vous pourrez aussi obtenir des informations sur l'ensemble de vos droits en tant que citoyen âgé.

Loi sur l'Assurance Santé Publique

De par la loi sur l'Assurance Santé publique, **le nouvel immigrant et le résident temporaire (visa A/1)** bénéficient des services médicaux. Le nouvel immigrant y aura droit à partir de la date d'obtention du statut d'Olé ou d'admissibilité à être Olé. Afin de profiter de ce droit vous devez vous inscrire dès votre arrivée dans une caisse maladie.

Dans le cadre de la loi les nouveaux immigrants sont exemptés des frais d'Assurance santé nationale pendant six mois depuis la date de l'obtention de votre statut de nouvel immigrant ou d'ayant-droit comme nouvel immigrant, et ce à condition de s'inscrire à l'assurance santé. Les nouveaux immigrants pourront également être exemptés des cotisations pendant la deuxième moitié* de leur première année d'Alya s'ils ne travaillent pas.

* Afin de recevoir une exemption pendant la deuxième moitié de la première année il faut s'adresser au *Bitouah Léoumi*.

Attention !

L'inscription à la *Koupat Holim* est la condition nécessaire pour bénéficier des services médicaux et être exonéré des frais d'assurance maladie. Il est primordial de vous inscrire à la *Koupat Holim* dès votre arrivée en Israël afin de pouvoir bénéficier des différents services médicaux au moment où vous en aurez besoin. En cas de non inscription et de problème médical, vous risquez de rencontrer des obstacles et de vous exposer inutilement à de fortes dépenses.

Les services de santé en Israël sont fournis par 4 Caisses-maladie, *Koupat Holim*: **Klalit, Léoumit, Méouhédet, et Maccabi.**

Inscription à la caisse maladie à l'aéroport

À l'aéroport Ben Gourion après avoir reçu du conseiller en intégration les formulaires adéquats, vous pourrez vous inscrire auprès de lui, à l'une des caisses maladie de votre choix.

Il est recommandé de vous renseigner à l'avance, afin de prendre une décision avant votre Alya concernant le choix de la caisse maladie.

Au bureau du Ministère de l'aéroport, vous pourrez téléphoner pour prendre conseil auprès de vos proches ou de vos amis, avant de prendre la décision de vous inscrire à l'une des caisses maladie.

Lors de votre inscription, vous choisirez votre caisse maladie auprès du conseiller en intégration, ainsi que celle de votre conjoint (les deux membres d'un couple peuvent s'inscrire à des caisses différentes) et de vos enfants de moins de 18 ans.

Toute personne de plus de 18 ans devra s'inscrire individuellement en présentant sa carte d'immigrant, *Téoudat Olé*, ou celle de ses parents qui comporte son nom.

Remarque : L'inscription à l'aéroport ne nécessite aucun frais.

Inscription dans un bureau de poste

Les nouveaux immigrants désirant s'inscrire à la caisse maladie plus tard, pourront se rendre à l'un des bureaux de poste du pays. Il est conseillé de vérifier les heures d'ouverture en consultant le site internet de la poste à l'adresse: www.israelpost.co.il

Avant de vous rendre au bureau de poste, veuillez vous munir des documents suivants:

- votre carte d'immigrant, *Téoudat Olé*
- votre carte d'identité, *Téoudat Zéout*, ou votre feuillet d'inscription au registre de l'État Civil que vous avez reçu à l'aéroport.

Lors de votre inscription vous indiquerez à l'employé de la poste à quelle caisse maladie vous désirez vous inscrire, et à quelle caisse désire s'inscrire votre conjoint (les deux membres du couple peuvent s'inscrire à des caisses différentes), ainsi que celle où vous désirez inscrire vos enfants de moins de 18 ans. Les

enfants de plus de 18 ans seront inscrits séparément et devront présenter leur carte d'immigrant ou celle de leurs parents.

Attention: l'inscription à la poste est possible dans les 90 jours de votre Alya. Passé ce délai, il faudra vous rendre dans l'une des antennes du *Bitouah Léoumi* pour effectuer cette inscription.

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre à la poste (pour des raisons de santé ou autres), vous pourrez donner une procuration à une tierce personne.

Cette personne ira au Ministère de la Santé munie de sa carte d'identité et de la vôtre ainsi que des documents demandés. Elle recevra par la suite une attestation de procuration qu'elle présentera au bureau de poste, là où elle effectuera à votre place votre inscription sur le formulaire adéquat et présentera les documents demandés.

Attention! Toute personne âgée de plus de 18 ans devra payer des frais d'inscription.

Après avoir effectué l'inscription soit à l'aéroport, soit à la banque postale, vous vous rendrez à la caisse maladie choisie, muni de la photocopie de l'imprimé d'inscription et de votre carte d'identité.

Vous y recevrez une carte provisoire de membre de la caisse maladie, *Koupat Holim*. Vous recevrez par la suite la carte magnétique définitive à l'adresse que vous aurez indiquée. **Vous n'êtes pas considéré comme membre avant d'avoir effectué cette démarche.**

Dès votre inscription, vous pourrez bénéficier des services de santé dans tous les centres médicaux du pays de votre caisse maladie.

Passage d'une caisse maladie à une autre

On ne peut changer de caisse maladie plus de 2 fois par an selon des dates fixées publiées sur le site internet du Ministère de la Santé.

Le changement se fait auprès de la banque postale ou sur le site internet du *Bitouah Léoumi*. Pour plus de détails concernant le

passage d'une caisse maladie à l'autre, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de la santé, sous l'onglet *Maavar Ben Koupot Holim*, Changement de Caisse Maladie.

Attention! L'inscription à l'assurance maladie est la condition sine qua non pour bénéficier d'une couverture médicale. Il est très important de vous inscrire tout de suite après votre arrivée dans le pays, afin de bénéficier des services médicaux dès que vous en aurez besoin.

En cas de non inscription et de problème médical, vous risquez de rencontrer des obstacles et de vous exposer inutilement à de fortes dépenses.

Si pour une raison quelconque, vous n'avez pas eu le temps de vous inscrire à une caisse maladie et que vous rencontrez un problème médical, vous pouvez vous adresser au Bureau des Plaintes du Ministère de la Santé, pour que le Ministère de la Santé autorise l'organisme qui vous traite à vous soigner avant la période de vos droits.

Remarque: On ne peut pas se présenter physiquement au Bureau des Plaintes. Vous devez écrire, par fax, par courrier postal ou électronique, ou les joindre *par téléphone*.

Centre d'information du Ministère de la Santé:

*5400 ou 08-624 10 10 **Fax:** 02-565 59 81

Adresse: *Netsivout Hakbilout, Misrad Habriout*, 39 Rehov Yirmiyahou, T.D 1176, Jérusalem 9101002

Email: kvilot@moh.health.gov.il

Vous trouverez également plus de détails sur le site internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration: www.klita.gov.il

Attention! Les **résidents temporaires** sont tenus également de s'inscrire à une caisse maladie et de payer en fonction de leurs revenus.

Les personnes ayant un statut de **touriste** ne sont en général pas couvertes par l'assurance maladie israélienne et doivent prendre une assurance médicale privée avant leur arrivée en Israël afin d'éviter de fortes dépenses en cas de traitement médical ou d'hospitalisation lors du séjour en Israël. Les touristes désirant séjourner plusieurs mois en Israël pourront souscrire à une assurance privée auprès de l'une des caisses maladies ou d'une compagnie d'assurance privée israélienne.

Soins de la mère et de l'enfant

Des centres de médecine familiale sont présents dans toutes les localités en Israël (*Tipat Halav* - Goutte de Lait). Gratuits et ouverts à tous, ils ont pour fonction de suivre les femmes enceintes durant leur grossesse, ainsi que les bébés et les enfants jusqu'à l'âge de six ans.

Dans ces centres on procède à l'examen périodique du développement de l'enfant et aux vaccinations conformément aux instructions du Ministère de la Santé.

Il est possible d'obtenir plus de détails sur le site internet du Ministère de la Santé: www.health.gov.il

Services de santé dans les écoles

La médecine préventive scolaire contrôle l'état de santé et le développement des enfants dans toutes les écoles, du CP à la 6ème. Les élèves passent leur première visite à leur entrée à l'école, et la seconde à l'âge de 12 ans, à leur entrée en premier cycle du secondaire.

Des contrôles ophtalmologiques, orthopédiques et dentaires sont également effectués dans le cadre scolaire.

Services d'urgence

Le service d'urgence de la *Koupat Holim*

Les Caisses-maladie disposent de services d'urgence dans certaines localités (consultations médicales, analyses, radios, médicaments) qui fonctionnent la nuit, le shabbat et les jours de fête. Demandez à votre caisse l'adresse et le numéro de téléphone du service d'urgence, *moked héroum*, le plus proche de votre domicile.

Chaque Koupat Holim possède un centre d'information qui fonctionne en général 24h/24, les numéros de téléphone sont en fin de brochure.

Les services d'urgence indépendants

Les services d'urgence indépendants comme le **Maguen David Adom**, **l'houd AtSala**, **Terem**, etc. assurent les soins d'urgence dans les cas suivants : premiers soins en cas d'accident, premiers soins la nuit et aux heures où les *Koupat Holim* sont fermées, transport en ambulance depuis le domicile des malades qui doivent être hospitalisés d'urgence. Ces services fonctionnent 24 heures sur 24.

Ces services sont payants, mais peuvent être selon la situation remboursés partiellement ou complètement par la Koupat Holim, et dans le cas où il n'était pas possible d'utiliser le service des urgences de la Koupat Holim.

Service d'urgence des hôpitaux, *hadar mioune*

Dans les cas graves et urgents : accouchement, empoisonnement, maladie grave, accidents, etc. Il faut se rendre directement au service des urgences, *hadar mioune*, de l'hôpital de service. Tous les soins qui y sont dispensés sont **payants**.

Attention! Les Caisses-maladie remboursent les frais d'hospitalisation ou de traitement du *hadar miyoune* uniquement si le malade y a été orienté par le médecin de famille ou le service d'urgences de la Caisse, si le médecin des urgences décide qu'il doit être hospitalisé ou s'il s'agissait d'un cas d'extrême urgence.

Le Ministère de la Santé met en place deux centres d'informations téléphoniques:

1. **Kol Habriout** qui permet de recevoir des informations professionnelles, générales et personnelles. Ce service est donné en hébreu, arabe, russe, anglais et français.

Tel: ***5400 ou 08-624 10 10** Fax: **02-565 59 69**

E-mail: Call.Habriut@moh.health.gov.il

2. **Le Centre téléphonique de traduction de rencontre médicale** permet la traduction simultanée d'une rencontre médicale. Ce service est donné en arabe, russe, amharique et français sous anonymat. Tel: ***5144**

Horaires : Du dimanche au jeudi de 8h00 à 19h00, le vendredi de 8h00 à 13h00.

Information complémentaire

Pour des renseignements complémentaires sur les services médicaux, vous pouvez consulter notre brochure «Les services de santé».



L'État d'Israël propose un large éventail de possibilités d'enseignement supérieur d'un niveau universitaire élevé, certaines de ces institutions étant classées parmi les meilleures du monde. Les études en Israël ne permettent pas uniquement d'obtenir un diplôme et des possibilités de carrière, mais également de s'attacher aux racines, de renforcer son identité et se connecter au judaïsme.

Les campus universitaires constituent un lieu de rencontre idéal pour les jeunes, et l'occasion de rencontrer toute la diversité de la société israélienne tout en vivant une expérience enrichissante.

Les étudiants Olim admis dans un établissement d'enseignement supérieur ou post-secondaire en Israël, peuvent bénéficier de l'aide de l'Office des Étudiants, *Minhal Hastudentim*, afin de leur assurer une bonne intégration universitaire et sociale.

Les aides proposées

- Financement des frais de scolarité pour une licence/master, études diplômantes, études d'ingénieur.
- Service de conseil et d'orientation.
- Préparation aux études universitaires: oulpan, cours de préparation aux études universitaires, *mékhina*, programmes spécifiques, etc.
- Soutien et accompagnement universitaire (par exemple, aides pour des cours privés ou collectifs).
- Réseau d'animateurs et de professionnels pour un accompagnement personnalisé.
- Activités sociales et culturelles.
- Programme *Cha'haq* – service social et communautaire.
- Service pré- Alya, pour les candidats de l'étranger.

Conditions d'obtention de l'aide

Le statut:

Nouvel immigrant, enfant d'immigrant, citoyen immigrant, mineur de retour, nouvel immigrant mineur.

Durée des droits:

Les études doivent commencer dans les 36 mois qui suivent l'obtention du statut de nouvel immigrant (ou tout autre statut valable pour cette aide) ou d'admissibilité à être Olé. Ces 36 mois ne comprennent pas les périodes de service militaire (*sadir*) ou de service national (*Shérout Léoumi*).

Aide financière aux études

Une aide financière est accordée par l'Office des Étudiants pour les frais de scolarité en fonction du nombre d'année d'études officiel du cursus (nombre d'années correspondant à la norme de ce diplôme). La bourse d'aide aux frais de scolarité s'effectue selon le taux national (frais de scolarité d'une université reconnue parmi les établissements officiels de l'état- le conseil des hautes études).

Âge maximal au début des études:

- Préparation à l'université, *mékhina* (pour ceux qui en ont besoin): jusqu'à 23 ans (l'étudiant devra débiter ses études avant son 23^{ème} anniversaire).
- Licence/ Certificat/ Ingénierie: jusqu'à 27 ans (l'étudiant devra débiter ses études avant son 27^{ème} anniversaire).
- Maîtrise ou certificat post-diplôme: jusqu'à 30 ans.

Conditions universitaires exigées:

- Être titulaire du bac ou d'un diplôme permettant l'accès à des études universitaires dans le pays d'origine.
- Répondre aux critères d'admission de l'institut ou l'étudiant désire s'inscrire.
- Les cursus et les instituts doivent être reconnus par l'Office des Étudiants.
- Passage universitaire d'année en année selon la norme.



Études d'hébreu et programmes de préparation

Les jeunes Olim ont le droit d'apprendre l'hébreu avant le début de leurs études, dans les oulpanim destinés aux étudiants. La durée d'étude à l'oulpan (oulpan Alef) est en général de cinq mois.

Il est recommandé aux personnes intéressées par les études supérieures en Israël d'intégrer un des deux programmes de préparation destinés aux Olim:

Préparation universitaire pour Olim, *mékhina*

La plupart des universités exigent cette année de préparation comme condition d'inscription en licence si l'intéressé détient un certificat de fin d'études secondaires qui n'est pas équivalent au baccalauréat israélien. Les autres instituts d'études supérieures, comme les *mihlalot*, n'exigent pas cette condition.

L'Office des étudiants participe au financement de cette année uniquement pour les personnes qui y sont astreintes.

Taka – Programme pré-académique

Ce programme est destiné à ceux qui ne doivent pas étudier en *mékhina pour les olim*:

- Les étudiants qui possèdent un baccalauréat ou un certificat de fin d'études secondaires équivalent au baccalauréat israélien.
- Les étudiants qui veulent étudier dans un établissement qui ne pose pas comme condition l'étude en *mékhina*.
- Les étudiants désirant faire des études d'ingénieur ou obtenir un diplôme non académique.
- Les candidats aux masters, et les universitaires jusqu'à l'âge de 30 ans

La durée du programme est de 5 à 10 mois.

Les programmes mentionnés ci-dessus sont financés par l'Office des Etudiants, en plus de l'aide aux frais de scolarité durant les études en vue d'obtenir un diplôme/certificat.

Procédure à suivre pour obtenir une aide

Pour obtenir une aide de l'Office des Étudiants, le candidat remettra les documents suivants :

- La carte de nouvel immigrant, *Téoudat Olé*, ou la carte d'ayant droit, *Téoudat Zakaout*, du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.
- Attestation d'inscription à un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Office des Étudiants.
- Originaux du baccalauréat, des diplômes et des relevés de notes universitaires (s'il y a lieu), ou les photocopies certifiées et signées par le conseiller d'intégration du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.
- Autorisation de report du service militaire ou attestation de service militaire effectué.
- Présenter les reçus des paiements que l'étudiant a déjà réglés pour l'année d'études ainsi que l'ordre de prélèvement automatique avec attestation de la banque où il a été effectué.

Candidats à l'Alya

Les candidats à l'Alya désirant recevoir des informations sur les différents cursus, sur les conditions d'entrée, sur l'admissibilité à recevoir de l'aide de l'Office des Étudiants, ou s'inscrire dans un des programmes de préparation universitaire peuvent prendre contact avec les services pré-Alya de l'Office des Étudiants par mail, par téléphone, ou par courrier.

Service Pré-Alya, Office des Étudiants, Ministère de l'Alya et de l'Intégration, 15 rehov Hillel, Jérusalem 94581

Desk pour anglophones, tel: 02- 621 45 89, aceng@moia.gov.il

Desk pour francophones, tel: 02-621 45 82, acfr@moia.gov.il

Informations complémentaires

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements auprès de l'Office des Étudiants situé dans l'un des bureaux du Ministère de l'Alya et de l'Intégration, ainsi qu'en consultant les brochures informatives disponibles à l'Office des étudiants et le site internet de l'Office des Étudiants: www.studentimolim.gov.il

Le service militaire

Tout citoyen israélien âgé de 18 ans est tenu d'effectuer le service militaire régulier, *sadir*, selon la loi de 1986/5746 et ensuite une période de réserve (*milouim*), annuelle. Le service militaire n'est pas seulement un devoir nécessaire pour assurer la sécurité de l'État d'Israël, c'est aussi un droit.

L'armée de Défense d'Israël constitue un brassage de personnes venant des villes, des villages ou des kibboutzim, d'israéliens natifs et de nouveaux immigrants, de laïques et de religieux.

Le service militaire est donc également l'occasion de faire des connaissances et de s'intégrer dans la société israélienne.

Durée du service militaire - *Shérouit sadir*

La durée et le type de service militaire dépend de l'âge du nouvel immigrant, de ses aptitudes médicales et de sa situation familiale, au moment de son arrivée en Israël.

Durée du service militaire pour les hommes et les femmes montées en Israël après mai 2015:

Age d'arrivée Population	18-19	20	21	22-27	28 et plus
Hommes célibataires	32 mois	24 mois	24 mois	Volontariat minimum de 18 mois	Dispensé
Hommes mariés sans enfants	24 mois	18 mois	18 mois		
Hommes mariés avec au moins un enfant	Dispense. Volontariat possible	Dispense. Volontariat possible			
Femmes	24 mois	12 mois	Volontariat minimum de 12 mois		

Attention!

Ces conditions sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Vous pourrez vous informer des mises à jour auprès du bureau de recrutement près de chez vous, ou au *Merkaz Shérouit Meitav* au numéro 03-7988888/*3529. Vous pouvez également adresser un courrier électronique à l'adresse meitav@idf.gov.il

Service militaire des médecins Olim

Pour les médecins Olim ayant effectué leur Alya à partir du 1er juillet 2017, l'âge limite d'enrôlement est de 34 ans (non-inclus) pour les hommes, et de 29 ans (non-inclus) pour les femmes sans enfants. La durée du service militaire des médecins hommes ou femmes âgés de moins de 27 ans sera de 24 mois. À partir de 27 ans, la durée du service sera de 20 mois pour les hommes et de 18 mois pour les femmes.

Enrôlement des nouveaux immigrants

Aucun *Olé* n'est enrôlé avant d'avoir passé 12 mois dans le pays. L'*Olé* affecté directement à la réserve est enrôlé au terme de 24 mois à dater de l'attribution du statut d'*Olé*.

Tous les nouveaux immigrants âgés de 18 ans révolus reçoivent par courrier une convocation du bureau de recrutement de *Tsahal*, pour la constitution de dossier et la visite médicale.

Attention!

Même si le nouvel immigrant n'a pas reçu de convocation, il doit se présenter au bureau de recrutement de l'armée le plus proche de son domicile dans les 6 mois qui suivent la date d'attribution du statut d'*Olé*.

À noter! La durée précise de service militaire sera fixée uniquement après la présentation au bureau de recrutement, elle peut être modifiée en fonction de clauses supplémentaires qui n'ont pas été citées ici, comme le profil médical, etc.

Service militaire dans le cadre de la réserve d'immigrants ou de la réserve universitaire

La réserve d'immigrant est un cursus militaire destinés pour les Olim qui ont finis le baccalauréat à l'étranger et qui veulent entreprendre des études supérieures ou post-secondaires dans une institution reconnue par l'armée avant d'effectuer leur service militaire.



Important !

Une fois ses études terminées, l'Olé devra faire son service militaire régulier, *sadir*, compte tenu de l'âge qu'il avait au moment de son l'Alya, et il ne lui est pas assuré d'obtenir un poste à l'armée qui correspond à ce qu'il a étudié.

Les ayants droit à ce cursus:

- Les nouveaux immigrants ayant un baccalauréat de leur pays d'origine, ayant l'âge d'être enrôlés à l'armée selon la loi israélienne.
- Les personnes nées à l'étranger qui sont montées après l'âge de 18 ans et n'ont pas fait leurs études au lycée en Israël, ou qui ont fini leurs études secondaires ou universitaires à l'étranger, l'endroit où ils les ont débutées important peu.
- Les citoyens israéliens qui ont quitté Israël avant d'avoir 16 ans, qui ont terminé leurs études secondaires à l'étranger et qui ont été reconnu comme enfant d'immigrants.

Aide pour les Olim effectuant leur service militaire

L'armée et le Ministère de l'Alya et de l'Intégration accordent des aides spécifiques pour les Olim effectuant leur service régulier.

Bourse mensuelle

- a) Bourse de l'Armée: Les Olim servant à l'armée et venus seuls, *Hayalim Bodedim*, ont droit à une bourse mensuelle supérieure à la solde habituelle du soldat de la part de l'armée. Le montant de cette bourse est mis à jour périodiquement.
- b) Bourse du Ministère de l'Alya et de l'Intégration: Un soldat reconnu comme étant un *Hayal Boded* par l'armée ou comme soutien de famille, pourra recevoir une bourse mensuelle du Ministère de l'Alya et de l'Intégration en plus du salaire et de la bourse perçus de l'armée, en fonction des critères d'éligibilité. Le montant de cette bourse est mis à jour périodiquement.

Les ayants droit à cette aide:

- Le nouvel immigrant, le mineur de retour, ou le citoyen immigrant, qui s'enrôle à l'armée, et si, au jour de l'enrôlement, 5 années ne se sont pas écoulées depuis l'Alya, et s'ils ont



été reconnu comme étant un *Hayal Boded* ou un soutien de famille par l'armée.

- Un Citoyen de Retour qui s'enrôle à l'armée et 2 années ne se sont pas écoulées depuis l'obtention du statut d'olé, et qui a été reconnu comme *Hayal Boded* par l'armée ou admis à percevoir une aide à la famille.

Conditions d'obtention de l'aide

- Au jour de l'enrôlement le soldat est dans la période de droit.
- Le soldat a été reconnu par l'armée comme ayant droit à une aide.

Les soldats nouveaux immigrants sont susceptibles d'avoir droit à d'autres aides, comme une aide au loyer, une bourse en vue de mariage, et autres avantages, en fonction de critères d'admissibilité. Pour plus d'informations vous pouvez vous adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration.

Attention ! La durée des droits du nouvel immigrant soldat n'est pas diminuée par le service militaire, durant cette période les droits sont gelés. Après avoir fini son service, il bénéficie de tous ses droits dans leur intégralité.

La période de réserve, *milouim*

Les Israéliens qui font une période de réserve à l'armée une fois par an ont droit à des indemnités de *milouim* accordées par l'Assurance Nationale, correspondant à l'équivalent de leur salaire pendant la période de réserve.

Pour tous renseignements sur ce type d'indemnités, il faut s'adresser au bureau du *Bitouah Léoumi* de votre localité, consulter leur site internet ou la brochure « *Bitouah Léoumi* ».

Pour plus de détails sur le service militaire, consultez notre brochure « Le service militaire », le site internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration et le site internet de l'armée.

Un nouvel immigrant, un touriste, un résident temporaire ou un citoyen de retour (qui a résidé au moins un an consécutif à l'étranger avant son retour), est autorisé à circuler muni d'un permis de conduire étranger en cours de validité uniquement durant les **12 premiers mois** qui suivent son Alya, dans un véhicule correspondant au niveau de son permis, et à condition qu'il ait l'âge requis.

Conversion du permis de conduire étranger en permis de conduire israélien

Il est possible de convertir son permis en cours de validité selon les conditions suivantes:

- **Nouvel immigrant** - Pendant 3 ans après la date d'Alya.
- **Citoyen de Retour** - Pendant 1 an depuis le retour en Israël et à condition qu'il ait résidé à l'étranger au moins 6 mois et à condition que son permis de conduire soit valide au moins 6 mois.
- **Résident temporaire** - Pendant un an après son arrivée en Israël.
- * **Dispense de l'épreuve pratique de conduite pour les Olim et les Citoyens de Retour:**

La réforme du permis de conduire permet désormais aux nouveaux immigrants et aux Citoyens de Retour d'obtenir un permis de conduire israélien définitif sur présentation de leur permis étranger **valide depuis au moins cinq ans** et ce, sans devoir passer d'examen pratique. Cette réglementation concerne uniquement les conducteurs privés détenteurs d'un permis étranger pour un véhicule privé, une moto ou un tracteur. Jusqu'à présent, ils avaient l'obligation de passer un examen pratique de conduite afin d'obtenir le permis israélien.

Les personnes pouvant obtenir leur permis directement seront dispensées de fournir une attestation médicale ou un examen de la vue (sauf les personnes de 70 ans et plus). Le titulaire

du permis devra signaler au Bureau des Permis tout problème médical susceptible de nuire à sa capacité de conduite, et de porter des lentilles et des lunettes si nécessaire. Les Olim et les Citoyens de Retour recevront un permis d'une validité équivalente au permis israélien.

Si le permis étranger a été délivré depuis moins de cinq ans il faudra également passer une épreuve pratique de conduite.

Procédure à suivre

Se rendre chez un photographe agréé, ceux de Femi Premium ou Issta pour faire la photo qui figurera sur votre permis. On vous remettra un formulaire à remplir, comportant des renseignements d'identité et votre photo.

Pour obtenir la liste des photographes agréés du pays, contactez le centre d'information national du ministère des Transports au *5678, ou consultez le site internet: www.mot.gov.il

Documents à présenter:

- Permis de conduire étranger valide (avec photocopies) d'un pays étranger délivré avant l'attribution du statut d'Olé, avec une traduction notariée si le permis n'est pas rédigé en anglais.
- Carte d'identité (nouvel immigrant et Citoyen de Retour)
- Passeport (résident temporaire et Citoyen de Retour)
- Carte d'immigrant
- Permis de séjour (pour les résidents temporaires)

Le formulaire devra être déposé au Bureau des Permis, *lichkat ha-richouye*, le plus proche de chez vous.

Après avoir reçu l'autorisation de convertir votre permis, il faudra prendre rendez-vous avec un inspecteur agréé pour passer l'examen de conduite. Il est conseillé de prendre quelques cours pour se préparer à cet examen.

Si vous avez réussi l'examen de conduite, vous pourrez obtenir l'équivalence de votre permis de conduire étranger, en recevant un permis de conduire israélien.

À noter!

Le changement de permis de conduire se fait au bureau des permis de conduire du Ministère des transports. Ce bureau n'étant pas ouvert tous les jours de la semaine, il est conseillé de téléphoner à l'avance afin de vérifier les jours de réception.

Apprendre à conduire en Israël

Toute personne désirant obtenir le permis de conduire doit passer les examens médicaux. Tout d'abord il faut se procurer le formulaire de demande de permis chez un photographe agréé. Avec ce formulaire il faut se rendre chez un médecin généraliste pour un examen médical et chez un ophtalmologue ou optométriste agréé pour passer un examen de vue.

L'immigrant n'ayant pas de permis étranger peut passer le permis pour un véhicule privé de niveau B aux conditions suivantes:

- Âge minimal pour l'examen théorique: 16 ans et 3 mois
- Âge minimal pour l'examen pratique: 16 ans et 9 mois
- Apprendre à conduire auprès d'un moniteur d'auto-école agréé, un minimum de 28 leçons de conduite est exigé.
- Réussir les épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire. Seul un examinateur agréé par le Ministère des Transports est habilité à faire passer les examens.

Un nouveau conducteur qui est âgé de moins de 24 ans (jeune conducteur) doit conduire en présence d'un ancien conducteur pendant une période de 6 mois après la date d'obtention du permis.

Un nouveau conducteur âgé de plus de 24 ans est exempté de la présence d'un autre conducteur.

Après l'obtention du permis de conduire, un permis de conduire provisoire est délivré pour une période deux ans. Au terme de cette période, le permis définitif est délivré à condition de ne pas avoir commis d'infractions au volant.

Le permis de conduire sera renouvelé pour cinq ans, au cours desquels le conducteur devra passer un cours de révision.

Le nouveau conducteur doit mettre une plaque de nouveau

conducteur, *nahag hadach* sur la vitre arrière de la voiture pendant deux ans.

Permis de conduire des poids lourds et transports en commun

L'Olé en possession d'un permis de conduire poids lourds ou transports en commun (autobus, car, taxi) d'un autre pays et souhaitant obtenir un permis similaire en Israël, doit présenter aux autorités le permis de conduire du pays d'origine. Outre la procédure décrite ci-dessus, il doit suivre différents types de cours en fonction du niveau de permis demandé comme condition à la conversion du permis.

Pour plus d'informations il est possible de s'adresser au centre d'information national du Ministère des Transports et de la Sécurité Routière au numéro de téléphone: ***5678**

Citoyens de Retour

L'État d'Israël investit de nombreux moyens afin d'aider tous ses citoyens qui vivent à l'étranger, à revenir en Israël et à s'acclimater le mieux possible. Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration met à la disposition des Citoyens de Retour un large éventail d'aides et d'avantages afin de s'intégrer à nouveau en Israël. L'aide est donnée aux Citoyens de Retour après une période minimale de deux ans à l'étranger et est adaptée en partie au nombre d'années d'absence d'Israël.

Sur le site internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration sont détaillées les avantages et les aides accordées aux Citoyens de Retour ainsi que les démarches à suivre pas après pas, depuis la décision du retour jusqu'à l'organisation en Israël. Adresse du site: <http://www.klita.gov.il/Hebrew/ReturningResidents>

Pour de plus amples informations il est possible de contacter le centre d'information du Ministère de l'Alya et de l'Intégration en Israël au numéro de téléphone: 972-3-973 33 33. Le centre

d'information fonctionne 24 heures sur 24, sauf le shabbat et les fêtes.

Numéro de fax: 03-520 91 43

(depuis l'étranger: 00972-3-520 91 43).

Les Maisons d'Israël

Par ailleurs vous pouvez prendre contact avec les Maisons d'Israël dédiées aux Citoyens de Retour. Elles se trouvent à l'étranger dans plusieurs pays et souvent au sein des ambassades d'Israël. Elles visent à garder contact avec les israéliens résidant à l'étranger en leur servant de point de rencontre. L'objectif principal de ces maisons est de fournir conseil et orientation pour les personnes intéressées à retourner en Israël.

Dans les Maisons d'Israël vous pourrez trouver des informations sur les droits des Citoyens de Retour et une aide pour compléter les formulaires d'inscription.

Lien vers les adresses et numéros de téléphone:

<http://www.moia.gov.il/Hebrew/ReturningResidents/Pages/IsraeliHomeCoordinators.aspx>

Réclamations du public

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration comme tous les bureaux gouvernementaux répond aux requêtes et aux plaintes des Olim, des Citoyens de Retour ou autres, qui s'adressent à celui-ci concernant tout sujet lié aux activités du Ministère et ses employés.

Il existe deux voies pour s'adresser au Ministère:

1) Réclamations au **centre d'information du Ministère:**

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration met en place un centre



d'information spécifique pour les réclamations des Olim et des Citoyens de Retour au numéro de téléphone suivant: **03- 973 33 33** (depuis l'étranger: 972-3-973 33 33).

- 2) Requête au **Département supérieur d'inspection interne et des réclamations du public**. Le Département traite les réclamations du public, les plaintes contre les employés et les sujets nécessitant un rapport des inspecteurs internes du Département.

2.1 Pour s'adresser à la direction du Département supérieur d'inspection interne et des réclamations du public:

Département supérieur d'inspection interne et des réclamations du public, (*Hagaf Bakhir Lévikoret Pnim Oultlounot hatsibour*)

Mme Tali Bouhadana,

Directrice du Département supérieur d'inspection interne et des réclamations du public

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

2 rehov Kaplan, Jérusalem 91950

En plus de l'inspection interne ce Département s'occupe des plaintes des Olim qui estiment ne pas avoir reçu les services auxquels ils avaient droit. Le Département vérifie la requête ou la plainte, et se charge d'y répondre.

Si des anomalies sont trouvées, des ajustements au niveau du système du Ministère sont effectués afin d'éviter la récurrence de cas similaires.

2.2 Par écrit:

Département supérieur d'inspection interne et réclamations du public

Mme Aviva Belvinder, Directrice de la section des réclamations du public

6 rehov Esther Hamalka, Tel-Aviv

2.3 Par Fax: 03-5209161, depuis l'étranger: 972-3-5209161

2.4 Par téléphone:

03-520 91 27

02-675 27 65

04-863 11 24



2.5 Par courrier électronique:

Il faut remplir un formulaire de plainte/ de requête en ligne qui se trouve sur le site internet du Ministère, sous l'onglet "contactez-nous":

www.klita.gov.il

Centre d'information

Le Ministère a mis en place une ligne d'information téléphonique à disposition des nouveaux immigrants et des Citoyens de Retour dans les langues suivantes: hébreu, russe, anglais, français, amharique, espagnol et portugais.

Numéro de téléphone: *2994 ou 03-973 3333

Horaires: 08:30-16:00

L'Agence Juive

Pour les sujets liés aux activités de l'Agence Juive vous pouvez vous adresser au:

Département des requêtes du Public

Centre de l'Alya et de l'Intégration

Agence Juive, B.P. 92

Jérusalem 9100002.

Obtenir des informations et déposer des plaintes de façon générale

Il existe différents types d'organismes auquel on peut s'adresser pour obtenir des informations ou se plaindre contre des actes illégaux ou des injustices. Certains traitent des plaintes contre les organismes publics ou les Ministères, d'autres traitent des sujets liés à la consommation.

Réclamations concernant les Ministères et les organismes publics

Comme nous venons de le voir, il existe un bureau des réclamations ou un responsable des réclamations dans chaque Ministère.

On peut également s'adresser au :

Commissaire aux Plaintes, *Natsiv tlounot hatsibour*, et auprès du Contrôleur de l'État, *mévaker ha-médina*.

D'après la loi, tous les citoyens ont le droit de se plaindre au Commissaire aux Plaintes, qui est l'**instance supérieure** dans ce domaine.

Les motifs de plainte peuvent être un cas de non-respect de la loi, une injustice flagrante, etc.

On peut s'adresser au Commissaire aux plaintes lorsque l'on pense avoir été lésé par les:

- Ministères
- Municipalités
- Entreprises du secteur public : *Amidar*, *Chilkoun véPitouah*, entrepreneurs en bâtiment, universités, la compagnie d'Electricité, la Loterie nationale, *Mifal Hapaïs*, les Caisses maladie, la compagnie de téléphone Bézék, etc.

Il faut porter plainte dans les 12 mois suivant la date du dommage. Le Commissaire examinera la plainte et rendra compte des résultats de son enquête au plaignant. Il entre dans ses prérogatives de demander à l'auteur du dommage de réparer le préjudice causé.

Procédure à suivre pour déposer une plainte

Par écrit:

Commissaire aux Plaintes, *Natsiv Tlounot Hatsibour*
B.P. 699, Jérusalem 91006

De vive voix:

On peut s'adresser à l'un des bureaux du Commissaire aux Plaintes et y exposer toutes les données du problème. Les adresses et les numéros de téléphone sont indiqués en fin de brochure.

Réclamations à caractère commercial

Lorsque le prix d'un objet est exagéré, qu'il y a un problème de poids et mesures, ou de mauvaise qualité d'un produit, etc. vous

pouvez vous adresser à /au:

- a. L'Autorité pour la Défense du consommateur et le commerce équitable du Ministère de l'Économie et de l'Industrie.
- b. La Ligue israélienne de la Consommation, *ha-moatsa haisrélit lé-tsakhanout*, organisation indépendante qui possède des bureaux à Tel-Aviv, Jérusalem et Haïfa. Cet organisme s'occupe de plaintes concernant des entreprises privées, des commerçants, des fabricants, Bézek et la compagnie d'Electricité.

L'Organisation de défense du Consommateur du Syndicat Général

(Ha-reshout léhaganat ha-tsahkan)

Elle a des permanences dans les conseils ouvriers locaux, *moatsot ha-poolim*. Elle s'occupe de toutes les réclamations: produits de mauvaise qualité, contrat d'achat d'un appartement, plaintes contre des administrations du secteur public, etc.

Procédure:

La Ligue du Consommateur s'adresse à l'auteur du dommage, vérifie le cas et examine la question du point de vue juridique. Si les parties ne parviennent pas à un compromis et s'il s'avère que le consommateur a raison, elle l'aide à porter plainte auprès du Tribunal pour les petits litiges, *beit mishpat lé-tviot ketanot*.

Comment porter plainte contre les Ministères et administrations du secteur public ?

La requête doit être faite par écrit. Il faut indiquer au début de la lettre votre nom, prénom, adresse, n° de carte d'identité. Décrire brièvement le motif de la réclamation sans omettre aucun détail important.

La signature de la lettre doit comporter votre nom libellé en entier.

Check-list

Liste récapitulative des premières démarches à faire

Démarches	Lieu
Ouverture d'un compte bancaire	Banques commerciales
Premier entretien	Ministère de l'Alya et de l'Intégration
Aide financière	Ministère de l'Alya et de l'Intégration
Inscription à la Caisse maladie	À l'aéroport ou au bureau de poste puis à la Koupat Holim de votre choix
Orientation vers un oulpan	Ministère de l'Alya et de l'Intégration
Inscription des enfants à la crèche	Ministère du Travail, des Affaires Sociales et des Services sociaux
Inscription en maternelle/ à l'école	Mairie
Obtention de la carte d'identité	À l'aéroport ou au Registre de l'État Civil
Changement d'adresse	Au Registre de l'État Civil
Obtention de la Carte d'Immigrant	A l'aéroport ou à l'une des antennes du Ministère de l'Alya et de l'Intégration
Aide au loyer	Une des sociétés d'aide à la location
Femmes enceintes et enfants jusqu'à 4 ans: développement, vaccins	Centre de Santé de la famille - Tipat Halav
Équivalence du permis de conduire	Ministère des Transports
Homologation des diplômes	Ministère de l'Éducation
Réduction de la taxe municipale	Mairie
Orientation et aide aux étudiants	Ministère de l'Alya et de l'Intégration/ Office des Étudiants
Emploi	
- se présenter pour la recherche d'emploi	Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration
- s'inscrire à une formation / recevoir un bon (voucher) pour une formation	
- recevoir une allocation de subsistance en fin d'Oulpan.	



Adresses et numéros de téléphone

Numéros d'urgence

Police	100
Maguen David Adom	101
Maguen David Adom, fax pour malentendants	1-800-500-101
Pompiers	102
Compagnie d'électricité	103
Défense passive	104
Municipalité	106
Premiers Secours <i>Hatsala</i> (Moto)	1221
Premiers secours psychologique, <i>Eran</i>	1201
Centre d'aide dans les situations de stress dus à des actes terroristes	1-800-363-363
Ligne d'urgence pour violences familiales	1-800-220-000
Centre d'aide aux victimes d'abus sexuels	1202

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Centre d'information téléphonique national:	03-973 33 3/*2994
Fax pour malentendants	03-973 33 33
Hotline en cas d'urgence uniquement	1255-081-010
Site internet	www.Klita.gov.il
E-mail	info@moia.gov.il

Siège du ministère 02-675 26 11
2 rehov Kaplan, Kiryat Ben-Gourion, Bât.2, Jérusalem 9195016

Plaintes du Public

Dépôt de plaintes sous l'onglet « Contactez-nous » sur le site internet du Ministère www.klita.gov.il ou par e-mail : info@moia.gov.il
02-675 27 65 - 03-520 91 27
Fax: 03-520 91 61

Centre d'intégration des scientifiques

15 rehov Hillel, Jérusalem

- Domaine de la Technologie et des Sciences exactes
marinala@moia.gov.il 02-621 46 64
 - Domaine des Sciences Sociales et Humaines
lironc@moia.gov.il 02-621 4596
 - Domaine des Sciences de la vie et de la médecine
liorae@moia.gov.il 02-621 46 31
<http://www.moia.gov.il/French/Subjects/ResearchAndScience/Pages/default.aspx>
-

Département des Publications

15 Rehov Hillel, Jérusalem 9458115

Fax: 02-624 15 85

Informations sur l'arrivée des Olim:

Aéroport Ben Gourion

Bureau du Ministère de l'Alya et de l'Intégration 03-997 41 11

Fax pour malentendants 03-973 21 43

Sites internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Site du Ministère (traduit en 5 langues) www.klita.gov.il

Site pour le renforcement de l'hébreu <http://hebrew.moia.gov.il>

Site sur la création d'entreprises www.2binisrael.org.il

Site de l'Office des Étudiants www.studentsOlim.gov.il

District Sud et Jérusalem

31 Rehov Zalman Shazar, Beer Shéva 08-626 12 16

Fax: 08-623 08 11

Office des Étudiants, Jérusalem 02-621 45 39/40/42

Fax: 02-621 46 01

Office des Étudiants, Béer Shéva 08-626 12 29/32

Fax: 08-626 12 19

Régions:

Région de Béer Shéva et du Néguev

31 Rehov Zalman Shazar, Béer Shéva 1 599 500 921
Fax: 08-628 05 29

Région de Jérusalem et de Judée

15 Rehov Hillel, Jérusalem 1 599 500 923
Fax: 02-624 93 98

Région d'Ashdod et Ashkelon

1 Sdérot Menahem Begin, Ashdod 1 599 500 914
Fax: 08-866 80 30

Succursales:

Beit-Shemesh, 9 Rehov Hertzl 02-993 91 11
Fax: 02-991 25 40

Kyriat Gat: Bet Ivgyu, 3 Rehov Hagefen 08-687 86 66
Fax: 08-687 86 60

Nétivot, 10 Rehov Yossef Semilo 08-993 86 73
Fax: 08-994 33 07

Eilat, Hakanyon haadom, 3 sdérot Hatamarim 08-634 16 21
Fax: 08-637 23 67

Arad, 34 Rehov Khen (centre commercial) 08-634 15 27
Fax: 08-939 62 01

Ashkelon, 9 Rehov Katznelson 1599-500-915
Fax: 08-679 07 70

Dimona, 8 Rehov HatSala 08-656 38 88
Fax: 08-656 38 80

Sdérot, 8 Haplada (Centre Peretz, porte 222) 08-689 70 33
Fax: 08-661 06 14

Ofakim, 37 Rehov Herzl 08-996 12 84
Fax: 08-996 27 43

District Tel Aviv et Centre

6 Rehov Esther Hamalka 03-520 91 12
Fax: 03-520 91 51

Régions:

Région de Tel Aviv,

6 Rehov Esther Hamalka, Tel Aviv 1 599 500 901
Fax: 03-520 91 73

Région de Rishon Letsion et de Holon

3 Rehov Israël Galilée, Rishon Letsion 1 599 500 910
Fax: 03-952 58 93

Région de Netanya et du Sharon

3 Rehov Barkat, Netanya 1 599 500 905
Fax: 09-862 94 35

Région de Petah Tikva et la côtière

26 Rehov Hahistadrout, Petah Tikva 1 599 500 907
Fax: 03-931 26 06

Succursales:

Rehovot, 12 Rehov Binyamin 08-937 80 00
Fax: 08-939 02 56

Ha Sharon 23 Rehov Ha Ta'ach, Kfar Saba 1599 500 906
Fax: 09-766 35 15

Ramlé 91 Rehov Herzl, Kyriat Hamemchala 1599 500 912
Fax: 08-920 80 19

Holon, 36 Rehov Eilat 1 599 500 908
Fax: 03-505 69 97

District Haïfa et Nord

15 Rehov HaPalyam, Kiryat Hamemchala, 04-863 11 11
Bât A, Haïfa Fax: 04-862 25 89

Régions:

Région de Haïfa et des Krayot

15 Rehov HaPalyam,

Kiryat Hamemchala, Bât. B Haïfa

1599 500 922

Fax: 04-863 23 26

Région de la Haute Galilée

1599 500 922

Fax: 04-863 23 26

2 Rehov Maale Kamon, Big Center, Carmiel

1 599 500 920

Fax: 04-958 08 75

Région de Nazareth Illit

52 Rehov Hamelakha, Nazareth Illit

1 599 500 903

Fax: 04-656 40 19

Région de Hadera

13 Rehov Hillel Yaffe, Hadera

1 599 500 904

Fax: 04-610 84 17

Succursales:

Ha Krayot, 7 Rehov HaMeyassdim,

Kyriat Bialik

1599 500 902

Fax: 04-874 29 57

Tibériade, 16 Rehov Yohanan Ben Zakai, 2^e étage, 04-672 03 99

Fax: 04-671 70 61

Migdal Haémek, 45 Rehov HaNitsanim,

Centre commercial, 2^{ème} étage

04-654 03 31

Fax: 04-604 03 76

Nahariya, 9 derekh Haatsmaout

04-995 04 00

Fax: 04-995 04 04

Afoula, 34 Rehov Yehoshea Hankin

04-609 83 00

Fax: 04-609 83 05

Kyriat Shmona,

104 Sdérot Tel Hay, Bâtiment Tzahar

04-681 84 00

Fax: 04-681 84 05



Safed, 1 Rehov Hagdoud Hashlishi, 2 ^e étage	04-692 02 18
Kanyon shaare Hair,	Fax: 04-682 05 71
Maalot, 21 Sd. Yérushalayim Kénion Rakafot	04-907 83 11
	Fax: 04-820 29 96
Akko, 1 Rehov Shalom Hagalil kanyon Akko	04-991 07 25
	Fax: 04-991 68 33

Maalot (Centres d'affaires pour Olim et Citoyens de Retour)

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration offre une aide aux entrepreneurs par le biais de 6 centres **Maalot** présents à travers le pays:

Maalot Nord-Est:

Pôle Galilée orientale, Ramat HaGolan et Kineret 04-6760700

Maalot Nord-Ouest:

Pôle Galilée occidentale, Haïfa et les Krayot 04-870 38 38

Maalot Netanya et Sharon:

Pôle Hadera, Netanya, Raanana, Kfar Saba, et Herzliya 09-885 56 61

Maalot Gush Dan:

Pôle Rishon Lezion, Rehovot, Tel Aviv, Holon, Bat Yam, Bnei Brak, Ariel et la Samarie 03-550 11 28

Maalot Jérusalem:

Pôle Jérusalem et une partie de la Judée Samarie 02-679 42 42

Maalot Sud:

Pôle Ashdod, Ashkelon, Beer Shéva et le Néguev 054-780 78 07

Administrations

Site internet du gouvernement www.gov.il

Agence Juive

<http://www.jewishagency.org/fr/>

Direction, 48 rehov King George, Jerusalem 02-620 22 22

Requêtes du public,

48 rehov King George, Jerusalem 02-620 44 43

Global Center – Centre d'informations de l'Agence Juive

Depuis Israël: 1-800-228-055/02-620 42 92

Depuis l'étranger:

France: 0-800-916-647 / Fax: 0-800-912-681

Belgique: 0-800-70967

Suisse: 00-800-477-23528

Canada: 1-866-421-8912

Email: gci-fr@jafi.org

Registre de l'Etat civil et de l'Immigration

www.piba.gov.il

Services de renseignement national 1-222-3450, *3450

Douanes

www.mof.gov.il

www.taxes.gov.il

Jérusalem, 66 rehov Kanfei Nesharim,

Guivat Shaul, 02-654 55 55

Tel Aviv, 125 Dereh Menahem Begin, 03-636 94 44

Lod, Aéroport Ben Gourion, Bâtiment Mamane 03-975 11 11

Haifa, 1 rehov Haatsmaout 04-835 48 11

Beersheva, 1 Sdérot Shazar 08-629 33 33

Pour les autres succursales veuillez consulter le site internet des douanes.



Bitouah Léoumi

www.btl.gov.il

Centre d'Information National

*6050, 1-222-6050

Ministère de l'Éducation

www.education.gov.il

info@education.gov.il

2 rehov Dvora Hanévia, Jérusalem

02-560 22 22

Centre national de renseignement téléphonique

1 800 250 025

Bureau pour l'homologation

des diplômes universitaires étrangers

02-5601684

E-mail: diplome@education.gov.il

Site internet:

<http://cms.education.gov.il/EducationCMS/Units/KishreiChutz/HaharachatTeharimAcademyim/Evaluation.htm>

Centre de Service "Meitav" – Bureaux de recrutement à l'armée

Meitav – Centre d'Information National pour les personnes qui s'engagent

03-738 88 88 ou *3529

Fax: 03-738 88 80

Site internet "Olim Al Madim"

www.aka.idf.il/giyus

E-mail: meitav@idf.gov.il

Ministère de l'Économie

www.tamas.gov.il

Jérusalem, 5 rehov Banque Israël, bât généri 1

02-666 20 00

Responsable de la protection des consommateurs

au Ministère de l'Économie

02-666 25 90



Services de l'Emploi

www.taasuka.gov.il

Centre d'Information National *9687 ou 077-271 88 00
Jérusalem, 21 rehov Yaffo, en face de la place Safra
Tel Aviv, 125 Dereh Menahem Begin, Kiryat Hamemchal
Haifa, 60 rehov Chibat Tsion
Beersheva, 4 rehov hatikva, Kiryat Hamemchala

Ministère de l'Égalité Sociale

www.shivyon.gov.il

Centre d'information pour le Citoyen Agé *8840 ou 1-222-8840
Centre d'information pour les questions relatives aux certificats
délivrés pour personnes âgées: 02-654 70 25
Fax: 02-654 70 49

Email: Ezrach.vatik@pmo.gov.il

Adresse postale: Migdal Vita, PO Box 2512, 5112401 Bnei Brak

Ministère de la Santé

www.health.gov.il

Centre d'Information National du Ministère de la Santé:
Kol Habriout (service disponible en hébreu, arabe, français, russe
et anglais) *5400 ou 08-624 10 10
Centre de traduction de rencontre médicales *5144
Demandes écrites: Fax: 02-5655981

Requêtes et réclamations:

Netsivout Hakbilout, Ministère de la Santé,
39 rehov Yirmiyahou, Jérusalem 9101002

Adresse e-mail: kvilot@moh.health.gov.il



Bureau du Contrôleur de l'État

www.mevaker.gov.il

mevaker@mevaker.gov.il

Jerusalem, 12 Rehov Beit Hadfouss

02-666 52 22

Fax: 02-666 52 04

Pour obtenir la liste de tous les bureaux veuillez consulter le site internet du Bureau du Contrôleur de l'État.

Conseil israélien des consommateurs

www.consumers.org.il

1-700-727-888

Adresse postale: PO Box 20413, Tel Aviv 6120301

Fédération des consommateurs

Tel Aviv, 93 rehov Arlozorov

03-692 12 80

Fax: 03-692 12 40

Sociétés d'aide au logement

Amidar: *6266 ou 1222-6266

www.amidar.co.il

Milgam: 1599-563-007

www.milgam.co.il

Merkaz Alonim du groupe M.g.a.r.: *8583

<https://www.alonim-mgar.co.il/>

Ministère des Transports

www.mot.gov.il

Centre d'information national:

***5678** ou 1-222-5678

Pour plus d'informations sur **les Bureaux des Permis de conduire** veuillez contacter votre municipalité au 106, ou consulter le site internet du Ministère des Transports.



Photographie pour les permis de conduire

Pour obtenir la liste des photographes agréés de tout le pays, contactez le centre d'information national du ministère des Transports au *5678, ou consultez le site internet: www.mot.gov.il

Ambassade d'Israël en France

<http://embassies.gov.il/paris/Pages/default.aspx>

3 rue Rabelais, 75008 Paris

33 1 40 76 55 00

Fax: +33 1 40 76 55 55

E-mail: consul-sec@paris.mfa.gov.il

Maison d'Israël en France

3 rue Rabelais, 75008 Paris

33 1 40 76 55 16

bait-israeli1@paris.mfa.gov.il

Associations d'aide aux immigrants

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Vous pouvez trouver facilement sur internet ou sur les différents types de répertoire s'adressant à la population francophone encore d'autres associations ayant différents domaines d'activités (pour les jeunes, le soutien scolaire, les personnes âgées, etc.).

A Noter! Il appartient à chaque Olé de s'adresser ou non à l'une de ces associations.

Casifan

www.casifan.org

casifan@hotmail.com

11 kikar Haatsmaout, Netanya

(09) 862 56 94

Shavei Tsion

shaveitsion@gmail.com

25 rehov Sinaï, Ashdod

(08) 852 73 62



Association AMI: Alya Meilleure Intégration

www.ami-israel.org

info@ami-israel.org

4 rehov moshé Hess, **Jérusalem** (02) 623 57 88

9 rehov Mormorek, **Tel Aviv** (03) 762 84 17

2 rehov Hahistadrout, **Beer Shéva** (08) 628 86 58

1 rehov Shavei Tsion, **Ashdod** (08) 640 59 09

Centre National des Etudiants Francophones (CNEF)

<http://www.cnef.org/>

info@cnef.org

(+972) 2 622 26 25

AAEGE

Association des Anciens et Elèves des Grandes Ecoles

<http://www.aaege-israel.org/>

MEDIF

<http://medif.org.il/>

info@medif.org.il

Médecins et Dentistes Israéliens Francophones

P.O.B 10652, 91103 Jérusalem 02-6718749

QUALITA

<http://qualita.org.il/>

<https://www.hub-emploi.org.il/>

contact@qualita.org.il

Harav Agan 10 Jérusalem 02-6630354



Liste des Publications

Vous êtes intéressé par une ou plusieurs des brochures ci-dessous, elles vous parviendront gratuitement, en envoyant le bordereau au bas de cette page avec vos coordonnées au Département des Publications.

<input type="checkbox"/> Guide de l'Olé	מדריך לעולה
<input type="checkbox"/> Intégration: Premiers pas	צעדים ראשנים
<input type="checkbox"/> Panier d'intégration, <i>Sal Klita</i>	סל קליטה
<input type="checkbox"/> Guide des Oulpanim	מדריך לאולפנים
<input type="checkbox"/> L'emploi	תעסוקה
<input type="checkbox"/> Dépliant Séla - Ateliers de recherche d'emploi	עלון סלע
<input type="checkbox"/> Professions réglementées - <input type="checkbox"/> Licences d'exercice	מקצועות דורשי רישיון
<input type="checkbox"/> Les services de santé	שירותי בריאות
<input type="checkbox"/> Inscription à la caisse maladie	רישום עולים לקופות חולים
<input type="checkbox"/> Retraités	פנסיונרים
<input type="checkbox"/> <i>Bitouah Léoumi</i> (Assurance Nationale)	ביטוח לאומי
<input type="checkbox"/> L'immigrant et le service militaire	שירות עולים בצה"ל
<input type="checkbox"/> Baignez-vous en toute sécurité	כללי רחצה בים
<input type="checkbox"/> Informations à l'intention des personnes en situation de handicap	אנשים עם מוגבלות
<input type="checkbox"/> Éducation	חינוך
<input type="checkbox"/> Les élèves nouveaux immigrants	תלמידים עולים
<input type="checkbox"/> L'agenda du nouvel immigrant	יומן שבועי לעולה
<input type="checkbox"/> Carte d'Israël	מפת ישראל
<input type="checkbox"/> Personne n'a le droit de vous faire mal (Dépliant multilingue)	לאף אחד אין זכות לפגוע בך
<input type="checkbox"/> Nouvel avenir en Israël (dépliant)	התחלה חדשה בישראל
<input type="checkbox"/> Coordonnées du Ministère de l'Alya et de l'Intégration	עלון כתובות וטלפונים

Adressez votre demande par fax ou par courrier:

Ministère de l'Alya et de l'Intégration
Département des Publications
15 Rehov Hillel
Jérusalem 9458115
Fax: 02-624 15 85

משרד העלייה והקליטה
אגף מידע ופרסום
הלל רחוב 15
ירושלים 9458115
פקס: 02-624 15 85

Cinq minutes de votre temps!

Dans le but d'améliorer notre service, nous vous saurions gré de bien vouloir répondre au questionnaire suivant:

1. Où avez-vous reçu notre brochure?

A l'aéroport Au ministère de l'Alya et de l'Intégration

Autre (précisez).....

2. Cette brochure vous a-t-elle fourni l'information nécessaire?

(note de 1 à 5) 1 2 3 4 5

3. Veuillez noter de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée) la qualité de la brochure :

Clarté du texte 1 2 3 4 5

Niveau d'explication suffisant 1 2 3 4 5

Conception graphique (design) 1 2 3 4 5

Utilisation pratique 1 2 3 4 5

Les informations de ce questionnaire resteront anonymes et serviront à des fins statistiques internes au Ministère, merci de bien vouloir y répondre.

Profession Genre: M F Age

Pays d'origine Date d'Alya

Adresse

..... Date

A envoyer au Ministère à l'adresse suivante:

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

משרד העלייה והקליטה

Département des Publications

אגף מידע ופרסום

15 Rehov Hillel

רח' הלל 15

Jérusalem 9458115

ירושלים 9458115

Fax: 02-6241585

פקס: 02-6241585

